

Métropole Européenne de Lille



Projets de délibération



**Ordre du Jour  
CONSEIL  
du 16 Octobre 2020**

**Note de Synthèse**

08/10/2020 10:44

## Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain.....	4
Vie Institutionnelle .....	4
Finances.....	8
DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard .....	12
Voiries .....	12
DELEGATION de Monsieur le Vice-président CAUDRON Gérard.....	17
Aménagement (hors parc d'activité).....	17
DELEGATION de Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien.....	21
Mobilités.....	21
Transports publics.....	25
DELEGATION de Madame la Vice-présidente LINKENHELD Audrey.....	32
Climat .....	32
Energie.....	33
DELEGATION de Monsieur le Vice-président BAERT Dominique.....	36
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU).....	36

Lutte contre la pauvreté.....	40
DELEGATION de Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis .....	42
Aménagement du territoire.....	42
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président HAESBROECK Bernard.....	44
Economie et Emploi .....	44
Recherche.....	55
Enseignement supérieur.....	57
DELEGATION DE Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne .....	59
Logement et Habitat .....	59
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président CAUCHE Régis .....	64
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets .....	64
DELEGATION DE Madame la Vice-présidente MOENECLAËY Hélène.....	75
Gouvernance et territoire.....	75
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président BEZIRARD Alain.....	77
Politique de l'Eau .....	77
Assainissement.....	78
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean François .....	82
Agriculture .....	82
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président SKYRONKA Eric.....	88
Jeunesse.....	88
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	94
Culture.....	94
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick .....	101
Stratégie foncière de la Métropole.....	101
Action foncière de la Métropole .....	102
Stratégie Patrimoniale de la Métropole.....	104
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian.....	105

Gestion des ressources humaines.....	105
Administration .....	108
DELEGATION DE Monsieur le Vice-président COLIN Michel.....	110
Contrôle et gestion des risques.....	110
Certification et transparence des comptes .....	113
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu .....	114
Parc d'activités et immobilier d'entreprises .....	114
Urbanisme commercial.....	116
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim.....	117
Aménagement numérique.....	117
Filière TIC .....	117
Inclusion numérique .....	118

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

### Vie Institutionnelle

- 20 C 0108** - **Compte-rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 21 juillet 2020** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0012 déléguant une partie de ses attributions au Bureau métropolitain et la délibération n°20 C 0013 portant délégation d'attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille.

En application de ces actes, il convient de rendre-compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau intervenues depuis sa mise en place et des décisions prises par délégation du Conseil.

- 20 C 0109** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, ...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public. Cette délibération fait suite aux délibérations n°20 C 0020 à n°20 C 0036 adoptées lors du Conseil de la métropole du 21 juillet 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants et personnes qualifiées dans les organismes extérieurs (SYMSAGEL, ADULM, LMH, SAEM Euralimentaire, GIP IMA, Université de Lille, 3F/Notre Logis).

**20 C 0110 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2017, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement à leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte de plusieurs situations. Des désignations sont également proposées dans des CAO créées "ad hoc" pour des groupements de commande et dans deux groupes de travail "culture" et "sport".

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions et groupes de travail concernés.

**20 C 0111 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Composition de la Commission consultative des services publics locaux.** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Par la délibération n°20 C 0006 du 9 juillet 2020, le Conseil de la métropole a décidé de créer une CCSPL décomposée en 9 chambres thématiques et composée de 11 élus, représentant à la proportionnelle le conseil métropolitain et de tout représentant d'usagers pertinents.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux (11 conseillers métropolitains et des associations locales représentant les usagers).

**20 C 0112 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Désignation dans les organismes extérieurs** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

La création de ce nouvel établissement implique de procéder à l'installation de son assemblée délibérante ainsi qu'à l'ensemble des instances exécutives et consultatives de la Métropole. Il convient ainsi de procéder à la désignation des représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein des établissements publics de coopération culturelle et groupements d'intérêt public dont elle est membre.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :  
- de désigner les représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs.

**20 C 0113 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Désignation des membres suppléants de la commission de concession d'aménagement** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Par les délibérations n°20 C 0007 et n°20 C 0016 des 9 et 21 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a créé une commission de concession d'aménagement (conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme) et désigné ses 6 membres titulaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de désigner les 6 membres suppléants de la commission de concession d'aménagement.

**20 C 0114 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020 2026 - Ajustements de la répartition des délégations d'attributions du Conseil entre le Bureau métropolitain et Monsieur le Président.** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Il est proposé au Conseil de modifier les délégations d'attributions décidées lors de la séance du 21 juillet 2021.

Il s'agit notamment :

- de confier à Monsieur le Président la faculté d'autoriser tout déplacement d'élus, dans le cadre des mandats spéciaux, uniquement en régions des Hauts de France et d'Ile de France ainsi que pour se rendre à Bruxelles, Tournai, Mouscron ou Courtrai (l'octroi des autres mandats spéciaux relevant toujours de la compétence du Bureau) ;
- De modifier la délégation de l'attribution du Conseil à Monsieur le Président concernant le louage de choses en confiant au Bureau la décision de tout bail supérieur à 12 ans ou comprenant tout transfert de droit réel ;
- D'étendre la faculté, octroyée au Président, de déléguer les droits de préemption et de priorité au SMALIM, pour les biens nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences propres ;
- De modifier, suite à une erreur matérielle de la délibération du 21 juillet 2020, la délégation de l'attribution du Conseil au Bureau, s'agissant de l'octroi de subvention en supprimant la condition relative à l'existence d'une délibération cadre ;
- D'ajouter dans les délégations du Conseil au Bureau les décisions d'approbation des conventions en lien avec le dispositif de pass musées de la MEL "la C'ART" et approbation des grilles tarifaires afférentes ;
- D'ajouter également dans ces délégations certaines décisions financières (ex: acceptation ou refus des créances proposées en non-valeur, gestion de la dette).

Par conséquent, le Conseil décide d'ajuster les délégations d'attributions du Conseil au Bureau et à Monsieur le Président comme indiqué.

**20 C 0115** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Droit à la formation des élus - Définition de l'enveloppe budgétaire et des modalités d'application** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, applicable aux métropoles, les membres du conseil métropolitain ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Il est donc proposé de fixer le montant annuel des crédits de formation des élus à 150 000 euros et d'adjoindre à ce dispositif la dispense de formations internes dispensées par les agents de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De fixer le montant maximum annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à hauteur de 150 000 euros ;
- 2) D'approuver les orientations de formation proposées ;
- 3) D'adjoindre au dispositif de formation des élus, la dispense de formations internes dispensées par les agents de la métropole ;
- 4) D'imputer la dépense correspondante en section de fonctionnement, chapitre « frais de formation des élus » du budget général.

**20 C 0116** - **Télétransmission des actes au contrôle légalité - Prise en compte du nouvel identifiant SIREN de la MEL - Convention avec l'Etat** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Le périmètre de la future métropole a été défini par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, en date du 18 janvier 2019 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes de la Haute-Deûle. La fusion de ces deux entités a été fixée à la date du 14 mars 2020 par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 25 octobre 2019.

La création de ce nouvel établissement entraîne le changement du numéro de SIREN, intervenant dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'autoriser la signature de la convention avec l'Etat portant modification du SIREN de la MEL.

## Finances

**20 C 0117** - **Budget Général - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2020** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020. La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget général diminue de -19,26M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 16,86 M€ (dont 15,6 M€ concernent des subventions d'équilibre vers les budgets annexes) et les recettes réelles de fonctionnement sont quant à elles ajustées de + 0,64 M€. La DM1 conduit ainsi à diminuer l'épargne du budget général de 16,2M€.

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de -39,97 M€. Il s'agit de lissages sur les exercices suivants pour prendre acte des décalages de réalisation liés notamment au contexte particulier de l'année 2020. Les enveloppes pluriannuelles (autorisations de programme- AP) demeurent inchangées. Les recettes réelles d'investissement, hors dette, diminuent de 1,05M€.

L'ensemble de ces mouvements permet ainsi de réduire le besoin d'emprunt prévisionnel inscrit lors du budget primitif 2020 de 22,7M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, et de la DM n°1 de l'exercice 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget général.

**20 C 0118** - **Budget annexe Crématoriums communautaires - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2020** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020. La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget crématoriums n'augmente pas la masse budgétaire globale et comprend des mouvements budgétaires d'ajustement comptable qui n'affectent pas les masses et équilibres budgétaires du budget. La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, et de la DM n°1 de l'exercice 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe crématoriums.

**20 C 0119** - **Budget annexe Assainissement - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2020** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020.  
La décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2020 du budget assainissement diminue la masse budgétaire globale de -1,48M€ pour s'établir à 176,8M€.  
Concernant la section de fonctionnement, la DM enregistre une augmentation de +515K€ des dépenses réelles, dont 500K€ correspondant à l'ajustement des crédits nécessaires pour les dépenses d'électricité. Ce mouvement est en partie compensé par une hausse des recettes réelles de 252K€.  
Les dépenses réelles de la section d'investissement de l'année 2020, quant à elles, ajustées -3M€. Le besoin d'emprunt est diminué en conséquence de -2,8M€ pour s'établir à 6,2M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

**20 C 0120** - **Budget annexe Transports - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2020** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

La décision modificative n° 1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020.  
La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe transports augmente la masse budgétaire globale de +3,3M€.  
En dépenses de fonctionnement, la DM 1 permet de porter 15M€ de crédits supplémentaires qui correspondent essentiellement à l'inscription de 15,1M€ au titre du protocole transactionnel concernant le système billettique dans le cadre du contrat d'affermage du service public des transports urbains de personnes qui est soumis au Conseil métropolitain à cette même séance. Afin d'équilibrer le budget, la subvention d'équilibre du budget général est ajustée de +15M€.  
En dépenses d'investissement, la DM 1 porte une diminution de 11,7M€ des crédits 2020 afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations de cet exercice 2020. Il s'agit de décalage des crédits sur les exercices suivants puisque les enveloppes pluriannuelles demeurent inchangées. En corolaire, hors emprunt, les recettes d'investissement sont ajustées de -3,6M€ afin d'adapter les prévisions budgétaires de subventions au rythme de réalisation des dépenses. Ces mouvements permettent de réduire le besoin d'emprunt de 8,1M€.  
La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, et de la DM n°1 de l'exercice 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe transports.

**20 C 0121 - Budget annexe Activités Immobilières et Economiques - Etat des décisions modificatives n°1 - Exercice 2020**  
(Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH)

La décision modificative n° 1 permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif 2020. La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget activités immobilières et économiques diminue la masse budgétaire globale de - 2,7M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de +0,4M€. Ces hausses sont en grande partie compensées par des recettes supplémentaires de ce budget. Pour assurer l'équilibre du budget, une hausse de la subvention d'équilibre du budget général de +0,6M€ est cependant nécessaire (effet des opérations d'ordre).

Concernant la section d'investissement, les dépenses pour 2020 sont diminuées de -3,6M€ afin de s'ajuster à la réalité opérationnelle des projets. Les enveloppes pluriannuelles demeurent inchangées. Afin d'assurer l'équilibre du budget, l'avance du budget général augmente de 1,07M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 budget annexe activités immobilières et économiques.

**20 C 0122 - Création de la commission intercommunale des impôts directs** (Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH / Finances - Evaluation des Politiques Publiques - Contrôle de Gestion)

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la communauté de communes de la Haute Deûle, les commissaires de la commission intercommunale des impôts directs doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation. La présente délibération a pour objet de proposer une liste de 40 commissaires au Directeur des services fiscaux afin de constituer la CIID pour la durée du mandat.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider la liste de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants pour constituer la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille à transmettre cette liste au Directeur des services fiscaux qui arrêtera la liste définitive des membres de la CIID.

**20 C 0123** - **Délibération cadre en matière de garanties d'emprunt** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Au 31 décembre 2019, l'encours garanti par la MEL s'élève à 3 489 Millions d'euros.

La présente délibération vise à rappeler les dispositions légales relatives aux garanties d'emprunt et poser le cadre d'intervention de la MEL en la matière. Dans les faits, la MEL accorde principalement sa garantie dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition et d'amélioration de logements réalisées par les bailleurs sociaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De valider le cadre de gestion relatif aux garanties d'emprunt ainsi que les modèles de convention à souscrire avec les bénéficiaires ;
- 2) De modifier en ce sens, les dispositions relatives aux modalités d'octroi de la garantie figurant dans la délibération N° 20 C 0080 du 21 juillet 2020 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes qui relèveront de la présente doctrine.

**20 C 0124** - **Régie Pass Musée - Demande de remise gracieuse d'un régisseur - Montant de 471,50 euros** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Le Trésor Public a constaté le 1er août 2019 un déficit en deniers de la régie "Pass-Musées" pour un montant de 471,50 €. Dans cette affaire, le régisseur ne parvient pas à expliquer l'écart constaté entre les Pass-Musées enregistrés comme vendus et les recettes effectivement encaissées. Il a toutefois fait une demande de remise gracieuse. Pour instruire cette demande, la direction générale des finances publiques demande un avis formel du Conseil de la Métropole.

**20 C 0125** - **Règlement Budgétaire et Financier de la MEL** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est régie par la nomenclature M57 depuis le 1/1/2016. Cette nomenclature prévoit notamment l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (Article L5217-10-8 du code général des collectivités locales).

La création du nouvel établissement public de coopération intercommunal au 14 mars 2020, issu de la fusion de la MEL et de la Communauté de communes de la Haute Deûle, implique de voter un nouveau règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante, et ne peut être modifié que par elle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Métropole Européenne de Lille.

## DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

### Voiries

#### **20 C 0126 - Présentation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2020 en vue de l'approbation du projet de plan d'action et des modalités de mise à disposition du public (*Espaces publics - Voirie - Vidéo-surveillance*)**

Par la délibération n°19 C 0393 du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la cartographie du bruit de la Métropole Européenne de Lille et autorisé sa diffusion auprès de représentant de l'Etat (conformément à l'article L.572-10 du code de l'environnement) et sa mise en ligne sur le site internet de la MEL.

Cette délibération a également autorisé le lancement de l'actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) adopté par la MEL en 2015. Cette actualisation quinquennale du PPBE est obligatoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et les cartographies stratégiques du bruit figurent dans le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'actualisation du PPBE de la MEL permet de :

- 1) actualiser le diagnostic territorial d'exposition au bruit ;
- 2) dresser le bilan des actions menées depuis l'approbation de la précédente édition du document ;
- 3) élaborer un plan d'action budgété et concerté pour la période 2020-2025 centré sur le bruit routier ;
- 4) adapter les modalités d'association des communes suite aux conséquences de la crise sanitaire sur le calendrier électoral et à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et de la MEM ;
- 5) adopter les modalités de mise à disposition du PPBE au public.

A l'issue de cette période de mise à disposition du projet de PPBE au public, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil en fin d'année 2020 ou en début d'année 2021 en vue de :

- Tirer le bilan de la consultation du public et des communes ;
- Présenter les amendements au projet de PPBE auxquels elle aura conduit ;
- Approuver le PPBE actualisé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) En vue de son intégration dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, d'approuver le projet de plan d'action en faveur de la lutte contre les nuisances sonores du réseau métropolitain ;
- 2) D'approuver les modalités de consultation du public pour l'élaboration du PPBE 2020.

**20 C 0127 - ANNOEULLIN - Rues Vent de Bise, Coron Krüger et du Cimetière - Travaux d'aménagement - Reprise par la MEL de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (Espaces publics - Voirie - Vidéo-surveillance)**

La Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a lancé en 2019 un marché public de travaux relatif à l'aménagement des rues Vent de Bise, Coron Krüger et du Cimetière à Annœullin.

Ce marché comprend deux lots :

- Lot 1 : travaux de voirie - assainissement - tranchée commune, attribué à la société Pinson Paysage Nord SAS pour un montant de 1.702.920,53 € HT soit 2.043.504,64 € TTC ;
- Lot 2 : éclairage public et génie civil des réseaux fibre et télécommunications, attribué à la société Eiffage Énergie Systèmes - Infra Nord pour un montant de 124.742,20 € HT soit 149.690,64 € TTC.

La CCHD ayant fusionné avec la MEL depuis le 25 octobre 2019, il est proposé que la MEL reprenne la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des lots 1 et 2 y compris pour les travaux dont la MEL ne dispose pas de la compétence, à savoir les travaux d'éclairage public (lot 2) pour un montant de 96.083,88 € HT soit 115.542,91 € TTC. En effet, la CCHD a budgétisé les montants relatifs à l'ensemble des travaux, ce qui implique leur transfert à la MEL via la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ; la commune d'Annoeullin n'a pas récupéré la maîtrise d'ouvrage ni le budget que la CCHD avait prévu pour ces travaux (en particulier l'éclairage public).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'imputer les dépenses d'un montant de 115.542,91 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**20 C 0128 - HALLUIN - Avenue du stade - Travaux de requalification en zone 30 - Remise gracieuse de pénalités - RAMERY SAS (Espaces publics - Voirie - Vidéo-surveillance)**

Par délibération n°18 C 0006 du 23 février 2018 modifiée, le lancement d'un marché à procédure adaptée a été autorisé pour la réalisation des travaux de requalification en zone 30 de l'avenue du stade à Halluin. Le marché 2018EPV126 a été attribué par Décision Directe n°18DD1037 du 9 janvier 2019 et notifié le 18 janvier 2019 à la SAS RAMERY pour une durée de 7 mois et un montant de 798 527,38 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, une pénalité correspondante à 70 jours de retard a été appliquée pour un montant de 2614,83 €. L'accumulation des événements constituant des sujétions techniques imprévues extérieures au titulaire est le fait générateur de cette pénalité. L'application de la pénalité est entachée d'un vice de forme justifiant une renonciation de la Métropole aux pénalités pouvant être appliqués, en vertu d'une jurisprudence administrative constante en la matière. La présente délibération a pour objet la remise de pénalités appliquées à la société RAMERY SAS.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de :

- 1) d'accorder la remise de pénalités d'un montant de 2614,83€ à la SAS RAMERY ;

2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts du budget général, section de fonctionnement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole ;

3) d'annuler le titre de recettes émis à l'encontre de la société RAMERY pour un montant de 2 614,83 €.

**20 C 0129 - Marché de réparation, entretien et nettoyage de la signalisation lumineuse et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire de la MEL - Groupement CITEOS Lille/GCELEC - Avenant n°2 - Ventilation des indices de révision de prix - Autorisation de signature (Espaces publics - Voirie - Vidéo-surveillance)**

En application de la délibération n° 19 C 0334 du 28 juin 2019, le marché 2019-EPV035 a été notifié le 31 janvier 2020 au groupement CITEOS LILLE (mandataire) / GCELEC, pour un montant minimum de 800.000 € HT et maximum de 2.400.000 € HT sur une durée de 4 ans, afin d'assurer les prestations de réparation, d'entretien et de nettoyage de la signalisation lumineuse et des infrastructures d'accueil de réseaux sur le territoire de la Métropole européenne de Lille. L'article 5.2 du CCAP prévoit une révision des prix semestrielle avec les index de référence TP12b, TP08 et TP09. Il s'avère que les numéros d'articles du bordereau des prix unitaires du marché ne reprennent pas la ventilation des index entre les prix.

Afin de permettre la révision des prix, il est proposé de préciser, par voie avenant n° 2 au marché, la ventilation des index TP12b et TP09 conformément à la pratique habituelle de la profession, ainsi que repris dans la liste annexée. L'index TP08 s'appliquant aux prix autres.

Cet avenant est sans incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2.

**20 C 0130 - Signalisation directionnelle - Approbation des niveaux de pratique - Fourniture et pose de matériels - Accords-cadres à bons de commande - Lots 1 et 4 - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (Espaces publics - Voirie - Vidéo-surveillance)**

La MEL dispose depuis sa création de la compétence de la signalisation directionnelle "routière" sur l'ensemble de son patrimoine viaire.

Historiquement, sa vocation est de guider les usagers automobilistes en déplacement vers les destinations à moyenne et longue distance : elle s'est particulièrement développée avec l'essor de la circulation automobile et correspond encore aujourd'hui à un besoin, malgré la généralisation des GPS.

Les besoins en matière de guidage ont fortement évolué et la répartition des compétences entre la MEL et les Communes s'est construite au fil du temps et de l'apparition des besoins.

Le patrimoine métropolitain est évalué à 13 000 ensembles environ.

Les marchés d'installation ou de réparation arrivant à échéance, il est nécessaire de définir les niveaux de pratique de la MEL souhaités pour les 4 ans à venir, et de se doter des supports d'achat adaptés à ces niveaux de pratique et à l'organisation du marché concurrentiel.

5 lots sont ainsi prévus :

- Lot 1 : fourniture de matériels de signalisation directionnelle standard de type panneaux à dos ouverts ou fermés, lattes d'aluminium sur supports IPN aluminium ou sur mâts à sécurité passive, pour un montant minimum de 800.000 € HT et maximum de 3.200.000 € HT sur 4 ans.

- Lot 2 : fourniture standard pour les relais d'information service et les totems, pour un montant minimum de 150.000 € HT et maximum de 600.000 € HT sur 4 ans.

- Lot 3 : Fourniture de matériels spécifiques pour la réparation d'équipements existants de signalisation directionnelle de type caissons traversés, ou de relais d'information service et totems, pour un montant minimum de 100.000 € HT et maximum de 400.000 € HT sur 4 ans.

- Lot 4 : Travaux de pose et de réparation de matériel de signalisation, pour un montant minimum de 1.000.000 € HT et maximum de 4.200.000 € HT sur 4 ans.

- Lot 5 : Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle sur voies rapides - potences, portiques et hauts mats, pour un montant minimum de 100.000 € HT et maximum de 400.000 € HT sur 4 ans.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire, pour une durée de 4 ans. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les lots 2, 3 et 5 relevant de la compétence du Bureau, la présente délibération ne porte que sur les lots 1 et 4.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) De réaliser les travaux de signalisation et d'installation de mobiliers selon les niveaux de pratiques décrits dans la délibération (lots 1 et 4) ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;

3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

**20 C 0131 - Travaux de fauchage et de dérasement des accotements et dépendances le long de voiries métropolitaines - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (*Espaces publics - Voirie - Vidéo-surveillance*)**

Les travaux de fauchage et de dérasement des accotements routiers sont nécessaires au bon entretien des voiries métropolitaines en zone non bâties. Ils répondent à un enjeu de sécurité routière en garantissant les conditions de visibilité de la chaussée mais participent également à la conservation du patrimoine routier.

Ces prestations sont assurés pour partie par les équipes des centres d'entretien routier, mais l'importance des linéaires de voies à traiter nécessitent également de recourir à des prestations d'entreprises spécialisées.

Concernant les opérations de dérasement, celles-ci sont déclenchées au coup par coup, selon les besoins identifiés. Elles nécessitent l'utilisation de matériels adaptés et sont exclusivement confiées aux entreprises.

Aujourd'hui, les marchés qui permettent la réalisation de ces travaux de fauchage et dérasement sont arrivés à échéance et il est proposé lancer une nouvelle procédure pour permettre la poursuite de ces prestations.

Compte tenu de la brièveté des périodes d'intervention et du volume de prestations à réaliser, il est proposé de reconduire l'organisation de ce marché en deux lots géographiques d'une durée de 4 ans :

- Lot n°1 : territoires des Weppes, de la couronne Nord, de Lille et de la couronne Sud pour un montant minimum de 400.000€ HT et 1.800.000 € HT sur la durée du marché ;

- Lot n°2 : territoires Roubaisien, Tourquennois, de la Lys et de l'Est pour un montant minimum de 400.000€ HT et 1.800.000 € HT sur la durée du marché.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire, pour une durée de 4 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser les travaux de fauchage et dérasement (lots 1 et 2) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**DELEGATION de Monsieur le Vice-président CAUDRON Gérard**

**Aménagement (hors parc d'activité)**

- 20 C 0132** - **BONDUES – Centre-ville - Approbation du CRAC 2019 et du bilan prévisionnel** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Par délibération n° 19 C 0025 en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la signature de la concession d'aménagement avec le groupement BOUYGUES IMMOBILIER / PROJECTIM / NOTRE LOGIS / LOGIS METROPOLE pour la réalisation de l'aménagement relatif à la requalification du Centre-Ville « cœur de bourg » à Bondues. La concession d'aménagement a été notifiée au concessionnaire le 18 septembre 2019 pour une durée d'exécution de 8 ans, année de clôture comprise.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, le groupement BOUYGUES IMMOBILIER / PROJECTIM / NOTRE LOGIS / LOGIS METROPOLE soumet à l'approbation de la Métropole Européenne de Lille le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019 pour cette opération

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont principalement liées au report des acquisitions foncières auprès de l'EPF : les actes n'ayant pu être régularisés avant la fin de l'année.

- 20 C 0133** - **LILLE - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - RONCHIN - SECTEUR PORTE METROPOLITAINE - Opération d'intérêt métropolitain - Instauration d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) - Décisions Autorisations** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Suite à l'étude de programmation urbaine sur les abords des boulevards de Lezennes et de Tournai sur les communes d'HELLEMMES, commune associée de LILLE, LEZENNES, RONCHIN, VILLENEUVE D'ASCQ et LESQUIN, la Métropole Européenne de Lille a identifié le secteur de la porte métropolitaine comme une des ressources foncières majeures du territoire d'étude pour produire une offre nouvelle de logements et de surfaces dévolues à l'activité économique. Le Master plan a défini un projet ambitieux permettant d'engager une véritable métamorphose urbaine et d'accompagner l'urbanisation de ce secteur pour résorber les fractures urbaines et apporter davantage de qualité de vie aux habitants actuels et futurs de ce morceau de ville ainsi qu'aux personnes le traversant.

Le secteur de la porte métropolitaine défini nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de travaux substantiels d'infrastructures : création de voiries nouvelles, d'ouvrages d'art, d'espaces publics, d'espaces verts ainsi que la restructuration de voiries existantes. Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour parvenir à transformer ce secteur en véritable quartier, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire un taux de taxe d'aménagement majoré à 12%, permettant aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins et usages générés par les futures constructions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre en considération les orientations et conclusions de l'étude de programmation urbaine sur le secteur de la Porte métropolitaine ;
- 2) De fixer à 12% le taux de la taxe d'aménagement sur ce secteur délimité au plan ci-annexé ;
- 3) De reporter le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré pour information dans les annexes du Plan local d'urbanisme métropolitain.

**20 C 0134** - **ROUBAIX - Quartier de la Gare - Approbation du CRAC 2019 et du bilan prévisionnel** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

La délibération répond aux obligations de la MEL de valider chaque année le CRACL : « compte-rendu annuel aux collectivités locales » pour les opérations en concession d'aménagement. Elle présente les différences entre ce qui avait été prévu pour l'année N et le réalisé N ; il explique le calendrier actualisé de l'opération, des dépenses et recettes liées pour les années restantes dans le cadre de l'opération du Campus Gare à Roubaix concédée à la SEM Ville Renouvelée jusqu'au 01/01/2025. La participation de la MEL n'est pas modifiée par rapport au CRAC 2018.

Les différences principales en dépenses / recettes par rapport au prévisionnel 2019 résultent :

- En recettes, des difficultés de commercialisation qui se confirment par rapport aux risques identifiés dans le CRAC.
- En dépenses, d'un décalage de l'achèvement des travaux.

Par conséquent, conformément à l'article L300.5 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées ;
- 3) D'approuver le nouveau bilan prévisionnel de l'opération recalé au 31/12/2019 issu du présent CRAC 2019, sans modification de la participation financière de notre établissement public d'un montant global de 10 350 125 € HT.

**20 C 0135 - TOURCOING - ZAC Botanique- Clôture de la concession d'aménagement- Approbation du bilan définitif**  
(Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière)

Par délibération n° 228 du Conseil de Communauté du 18 décembre 1998, il a été décidé de confier à la SEM Ville Renouvelée une concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) «BOTANIQUE-UNIVERSITÉ» à TOURCOING.

Le programme des aménagements prévus dans le dossier de création de la ZAC a été réalisé et remis en gestion à la MEL, et la concession d'aménagement s'est achevée au 31 décembre 2012.

Par délibération n° 17 C 1019 en date du 15 décembre 2017, quitus a été donné à la SEM Ville Renouvelée de ses missions. La rétrocession à la MEL des espaces publics de l'opération étant intervenue postérieurement, le bilan de clôture a été actualisé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver le projet de bilan de clôture définitif ci-annexé ;
- 2) De recouvrer 561 356 € ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document faisant suite à cette délibération, et procéder à toutes les formalités afférentes, conformément aux dispositions de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

**20 C 0136 - WATTRELOS – Centre-Ville - Approbation du CRAC 2019 et du bilan prévisionnel** (Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière)

La délibération répond aux obligations de la MEL de valider chaque année le CRACL : « compte-rendu annuel aux collectivités locales » pour les opérations en concession d'aménagement, ici dans le cadre de l'opération Centre-Ville à Wattrelos concédée à la SEM Ville Renouvelée jusqu'au 29 janvier 2028. Il présente les différences entre ce qui avait été prévu pour l'année N et le réalisé N. Il explique le calendrier actualisé de l'opération, les dépenses et recettes liées pour les années restantes.

La participation de la MEL est inchangée par rapport au CRAC 2018 :

- Participation aux équipements publics : 5 820 000 € HT
- Participation en nature : 1 526 061 € HT

Les différences principales en dépenses / recettes par rapport au prévisionnel 2018 résultent :

- En recettes, par un décalage de deux cessions prévues en 2019 à début 2020.
- En dépenses, par un décalage du démarrage des travaux d'espaces publics (- 1,7 M€ non réalisés en 2019) et de dépollution (surcoût dépollution EPF de 431 K€) ou à des dépenses moins importantes que prévues, par exemple d'économie sur l'acquisition du foncier ENGIE et des frais de notaires liés (-160 K€).

Par conséquent, conformément à l'article L300.5 du Code de l'urbanisme, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2019 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole Européenne de Lille inchangées ;
- 3) D'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM VR afin de différer le remboursement de l'avance de 2 M€ prévu en 2021 à 2022 compte-tenu du retard sur les recettes de charge foncière.

## DELEGATION de Monsieur le Vice-président LEPRETRE Sébastien

### Mobilités

#### **20 C 0137 - Electromobilité- Bilan de la convention de partenariat conclue avec BlueLib et perspectives d'évolution de la stratégie métropolitaine de déploiement des bornes de recharge électrique (*Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité*)**

Depuis le 1er janvier 2015, la MEL est compétente pour la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables à travers la loi MAPTAM.

La délibération n° 15 C 1437 du 18 décembre 2015 a défini la stratégie métropolitaine en matière d'électromobilité. Celle-ci consiste en particulier à proposer et mettre en œuvre un maillage complet, sur l'ensemble du territoire, d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Sur l'espace public, la stratégie de déploiement repose sur deux axes. Le premier finalisé depuis 2018 par la MEL avec l'aide de la Région et de l'ADEME, visait à équiper les 49 communes volontaires de moins de 5 000 habitants. Le second visait à compléter ces aménagements dans le cadre d'une initiative privée encadrée par une convention de partenariat. Le groupe Bolloré, via sa filiale BlueLib, s'était ainsi engagé, par courrier, dès octobre 2015, à déployer un réseau de 167 bornes de 7 kW sur les 41 communes de plus de 5 000 habitants.

Une première convention de partenariat a été conclue avec BlueLib en février 2017. La convention précisait notamment le calendrier de déploiement des 167 bornes que BlueLib s'engageait à suivre. Echelonnés en trois tiers de 2017 à fin 2019 : un tiers du volume fin 2017, un second tiers fin 2018 et le dernier tiers du volume fin 2019. Il a été constaté ce jour le déploiement suivant : à fin 2017, aucune borne n'avait été installée, à fin 2018, 2 bornes avaient été installées et mises en service, à fin 2019, 22 bornes étaient installées et en service sur 14 communes.

Ces chiffres sont à mettre en regard du volume total de 167 bornes prévues dans la convention et d'un déploiement sur 41 communes.

Au mois de juin 2020, la MEL a de nouveau été sollicitée afin de donner son accord sur un report de 2 ans du calendrier de déploiement, soit le 30 juin 2022.

Au regard des résultats insuffisants obtenus dans le cadre de la convention de partenariat initiale, de l'absence de garanties du respect d'un nouveau calendrier et des incertitudes pesant sur la pérennité du service proposé par la société BlueLib, il est proposé d'engager le processus de résiliation pour manquement par l'opérateur à l'une de ses obligations contractuelles prévue à l'article 10.2 de la convention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte des difficultés rencontrées dans l'exécution de la convention cadre avec la société BlueLib filiale du groupe Bolloré ;
- 2) De prendre acte de l'engagement du processus de résiliation de la convention, pour manquement de l'opérateur, avec la société BlueLib.

**20 C 0138 - Electromobilité - Service de recharge pour véhicules électriques - Modification des tarifs de recharge des bornes métropolitaines - Modification de la délibération n°20 C 0037 du 21 juillet 2020 ( Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)**

Depuis le 1er janvier 2015, la MEL est compétente pour la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables à travers la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Par délibération n° 15 C 0189 du 13 février 2015, il a été décidé d'acter formellement l'inscription de la MEL dans le Plan Régional de Développement de la Mobilité Electrique (PRDME) à travers la signature de la charte Régionale d'électromobilité ainsi que son adhésion à la centrale d'achat régionale en cours de constitution.

Par délibération n° 16 C 0809 du 14 octobre 2016, une grille tarifaire au service de mobilité électrique régionale a été mise en œuvre. Une mise à jour de cette grille tarifaire a été validée par délibération n° 2020.00200 lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 4 février 2020. Celle-ci a vocation à être reprise par les collectivités impliquées dans le projet régional pour assurer une lisibilité optimale pour l'usager concernant spécifiquement les bornes implantées par les collectivités sur l'espace public.

Par délibération n°20 C 0037 du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé la délibération tarifaire unique de la MEL. La grille tarifaire des bornes électriques n'y étant pas détaillée, il est proposé de modifier la délibération susvisée en précisant les tarifs dans la présente délibération.

Compte tenu de cette nouvelle grille tarifaire, il s'avère également nécessaire de préciser la tarification applicable au site du parking Saint-Philibert et déjà définie par la délibération n° 18 C 1044 du conseil du 14 décembre 2018.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'abroger les tarifs mis en œuvre au titre des délibérations n° 16 C 0809 du 14 octobre 2016 et n° 18 C 1044 du 14 décembre 2018 ;
- 2) De modifier la délibération n°20 C 0037 du 21 juillet 2020 comme exposé ci-avant ;
- 3) De valider la tarification telle que présentée ci-avant, applicable à compter de la mise en service des bornes implantées par la Métropole européenne de Lille dans l'espace public, les parkings relais et pôle d'échanges sur le territoire métropolitain ;

- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ou pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre des tarifs des bornes de recharge implantées par la Métropole européenne de Lille dans l'espace public sur le territoire métropolitain ;
- 5) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0139** - **Journées Nationales du Management de la Mobilité - Edition 2021 - Organisation sur le territoire de la MEL - Décision**  
(*Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité*)

La métropole Européenne de Lille développe de nombreuses démarches et services en matière de management de la mobilité et œuvre également en faveur de démarches d'accompagnement des usagers à travers la promotion des plans de mobilité auprès des employeurs ou encore l'organisation de différents challenges mobilisant les usagers. Chaque année, une journée nationale de management de la mobilité est organisée par l'ADEME, le CEREMA et le CNFPT, avec le soutien d'une collectivité partenaire à même d'accueillir cet événement. La métropole européenne de Lille avait été sollicitée pour accueillir cette manifestation les 30 juin et 1er juillet 2020 et l'avait accepté via la délibération n°19 C 0619. Au vu du contexte sanitaire, celle-ci s'est tenue exceptionnellement de façon complètement dématérialisée et en conséquence, la métropole européenne de Lille est à nouveau sollicitée pour accueillir cette manifestation en présentiel les 29 et 30 juin 2021.

La MEL est ainsi sollicitée comme partenaire local de l'événement pour un appui technique et financier dans l'organisation logistique de ces journées sur lesquelles elle s'engagera à hauteur de 40.000 € TTC maximum.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accueillir sur son territoire l'évènement des Journées du Management de la Mobilité les 29 et 30 juin 2021 ;
- 2) De participer financièrement à l'organisation de ces journées à hauteur de 40.000€ TTC maximum ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des partenaires organisateurs ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 40.000 € TTC maximum, sur les crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

**20 C 0140** - **Politique d'accessibilité - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) - Rapport des travaux réalisés durant l'année 2019** (*Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité*)

Cette délibération répond à l'obligation légale (article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales) qu'a la Métropole européenne de Lille d'adresser au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, un rapport dressant le bilan du travail de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Métropole européenne de Lille et des travaux visant à améliorer l'accessibilité de son territoire durant l'année 2019.

A ce titre, la délibération présente les éléments essentiels de ce rapport qui est joint en annexe de la présente délibération : bilan annuel, Agenda d'Accessibilité Programmée, actions de sensibilisation, politique handicap pour les agents de la collectivité, mise en ligne d'informations accessibles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du rapport des travaux développés par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et la MEL en 2019 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**20 C 0141 - Réalisation d'une enquête déplacements complémentaires - Remise gracieuse de pénalités - Société TEST SAS**  
*(Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)*

Par délibération n°17 C 007 du 5 janvier modifiée, le lancement d'un appel d'offres ouvert a été autorisé pour la réalisation d'une enquête déplacements complémentaire en 2019. Le marché 2018-MOB003 a ainsi été notifié le 18 octobre 2018 à la société TEST SAS pour une durée de 15 mois et un montant de 119.500€ HT.

Dans le cadre de l'exécution du marché, une pénalité de retard de 3000€ HT a été appliquée. Si le fait générateur de cette pénalité est bien fondé, son application est entachée d'un vice de forme justifiant une renonciation de la Métropole aux pénalités pouvant être appliquées, en vertu d'une jurisprudence administrative constante en la matière. La présente délibération a pour objet la remise gracieuse de pénalités appliquées à la société TEST SAS.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accorder la remise gracieuse de pénalités d'un montant de 3000 € à la société TEST SAS ;
- 2) D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget général, en section de fonctionnement, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole ;
- 3) D'annuler le titre de recettes émis à l'encontre de la société TEST SAS pour un montant de 3 000 €.

## Transports publics

### **20 C 0142 - Concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille - Tarification service public - Pérennisation de la gratuité en cas de pics de pollution ( Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)**

Par délibération n°17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession qui confie à la société KEOLIS SA l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la Métropole Européenne de Lille pour une durée de 7 ans.

Par délibération n°19 C 0607 en date du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a décidé, à titre expérimental, de rendre l'accès au réseau de transport en commun gratuit en cas de déclenchement par le Préfet de la circulation différenciée, et de modifier en conséquence la tarification applicable sur le réseau en supprimant provisoirement le « pass environnement ». Cette expérimentation a été mise en place à compter du 1er janvier 2020.

A ce jour, Monsieur le Préfet n'a pas déclenché la circulation différenciée sur l'année 2020. Pour autant, le territoire des Hauts de France continue d'être confronté à la dégradation des indices de la qualité de l'air. Il apparaît nécessaire et indispensable de se prononcer dès à présent pour la pérennisation de ce dispositif.

Dans la continuité des modalités envisagées dans le cadre de l'expérimentation, les usagers pourront voyager gratuitement sur l'ensemble du réseau de transport (métro, bus, tramway, Handipole, transport sur réservation) sans obligation de validation d'un titre, les jours concernés.

Pour les utilisateurs occasionnels 1 jour (qu'ils soient inscrits ou non au service), le service V'Lille sera lui aussi gratuit pendant 24H, dans la limite des 30 premières minutes d'utilisation.

Pour les parcs relais, les barrières seront ouvertes le matin du 1er jour de pic de pollution.

Les mesures précitées entraînent la nécessité de procéder à des ajustements contractuels afin de prendre en compte les incidences opérationnelles et financières de la pérennisation de cette gratuité. Celles-ci seront déterminées dans un avenant à intervenir au contrat de concession de service public, établi selon les principes ayant présidé à la conclusion de l'avenant n°3 traitant de l'expérimentation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De pérenniser la gratuité du réseau de transport de la MEL, sans obligation de validation d'un titre, les jours de pics de pollution ;
- 2) De confirmer la modification de la gamme tarifaire des transports relative à la gratuité en cas de pics de pollution.

**20 C 0143 - Contrat d'affermage du service public des transports urbains de personnes de Lille Métropole Communauté Urbaine du 8 novembre 2010 - Système billettique - Société Keolis Lille - Accord transactionnel issu de la médiation - Autorisation de signature ( Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)**

Par contrat conclu le 8 novembre 2010, Lille Métropole Communauté Urbaine a confié l'exploitation du service public des transports urbains de personnes sur son territoire à la société KEOLIS Lille.

Les conditions de mise en service du système de billettique réalisé par la société Parkeon (devenue par la suite Flowbird) et ses impacts sur le contrat ont fait naître un différend entre Lille Métropole et la société KEOLIS Lille. Après diverses actions restées infructueuses et afin de traiter les difficultés rencontrées, la MEL et la société KEOLIS Lille ont engagé un processus de médiation dans l'objectif de conclure un accord transactionnel.

Au travers de cet accord, KEOLIS Lille et la MEL s'accordent sur les concessions réciproques suivantes :

La société KEOLIS Lille s'engage à se désister du recours pendant devant le tribunal administratif de Lille et renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la MEL et liés à l'exécution du contrat d'affermage du service public des transports urbains.

En contrepartie, la MEL accepte d'indemniser KEOLIS Lille dans les conditions suivantes: la MEL indemnise un total de charges de contournement de 8,399 M€, soit un montant total actualisé de 8,739 M€, et retient l'impact sur la fraude jusqu'à fin 2015 soit une perte de recettes au titre de la fraude de 6,066 M€.

Par ailleurs, les conclusions de l'expertise ayant aidé à la solution du différend, la MEL accepte de participer aux frais d'expertise dans la limite de 89 000 €.

Enfin, dès lors que la conclusion du présent accord lui évite des frais de gestion et un inévitable aléa contentieux, la MEL accepte de faire droit à la demande indemnitaire de Keolis Lille à hauteur de 200 000 € complémentaires. Aussi, l'indemnité globale, définitive et forfaitaire due à KEOLIS Lille par la MEL s'élève à la somme de 15, 094 M€. Concernant les conditions particulières, au vu de l'existence d'une réclamation adressée par la société FlowBird à la MEL relative aux surcoûts qu'elle estime avoir supportés dans le cadre de l'exécution de son marché et qu'elle estime imputables à la société KEOLIS Lille, la MEL se réserve toute possibilité de rechercher la responsabilité et la garantie de KEOLIS Lille dans l'hypothèse d'une action contentieuse de la société Flowbird.

Par ailleurs, l'accord de médiation sera soumis à son homologation par le Tribunal administratif de Lille. L'entrée en vigueur de ce projet d'accord sera dès lors subordonnée à sa validation pleine et entière par le juge.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord de médiation annexé à la présente délibération ;
- 3) D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget général en section fonctionnement.

**20 C 0144 - Programme d'investissement et de renouvellement - Renouvellement des rames de tramway du réseau des transports en commun de la Métropole européenne de Lille - Décision sur les opportunités d'amélioration de la capacité des transports ( Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)**

Le projet de renouvellement du tramway est rendu nécessaire par la fin de vie programmée en 2024 du matériel roulant actuel. A ce titre, l'étude d'opportunité menée a confirmé qu'il n'est pas possible d'exploiter les rames au-delà de 2024 avec toutes les garanties techniques et sécuritaires.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du renouvellement de la Concession de Service Public, qu'il a été décidé d'inscrire le renouvellement du matériels roulants tramway au programme d'investissements que le concessionnaire aura en charge en tant que Maitre d'Œuvre.

Avec près de 51.100 voyages par jour, le niveau de fréquentation des lignes de tramway pose déjà des phénomènes de saturation aux heures de pointe sur le tronç commun et plus particulièrement sur le tronçon Gare Lille Flandres - Romarin. D'ici à 2034, de nombreux facteurs vont engendrer une hausse de la fréquentation : les évolutions démographiques, la concrétisation de grands projets urbains ou encore le dédoublement des rames de métro, sont tant d'éléments qui devraient y contribuer. Ainsi d'ici 2034, le trafic devrait atteindre plus de 60.000 voyages par jour.

Aussi, la programmation du remplacement des rames est une première action permettant l'augmentation de la capacité unitaire des rames (jusqu'à 23% pour des rames de 32,4m). Grâce à ce remplacement et compte tenu de la modularité apportée par le nouveau matériel roulant, plusieurs pistes d'amélioration sont par ailleurs et d'ores et déjà identifiées, à savoir l'augmentation de fréquence et donc de capacité.

Au regard des enjeux sur le long terme, il est proposé au conseil de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments suivants :

- Renouvellement des 24 rames de tramway d'une longueur pouvant aller jusqu'à 32,4 m et un écartement des portes extérieures pouvant aller jusqu'à 24,5m.

- L'adaptation du réseau nécessaire à la mise en circulation des nouvelles rames,

Les études devront être menées avec le souci constant de minimiser les arrêts d'exploitation. Par ailleurs, afin d'envisager l'augmentation de la fréquence à moyen et/ou long terme, et donc de la capacité, il est d'ores et déjà proposé d'étudier:

- L'amélioration significative de la priorité aux feux sur les voitures,

- Le renforcement de la signalisation du tramway,

- L'achat de 6 rames complémentaires permettant d'augmenter la fréquence de la ligne.

Ces décisions nécessiteront de porter l'enveloppe globale du projet à un montant estimé d'environ 150 millions d'Euros. Ce montant sera affiné au regard des études d'avant-projet qui seront menées et présentées en validation lors du prochain conseil.

Au regard des enjeux de développement durable, l'essai de verdissement réalisé sur le carrefour du fer à cheval permettra d'étudier, au regard du retour d'expérience qui sera fait, la généralisation de ce type de revêtement (sedum) au droit des ar rêts.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De renouveler les 24 rames de tramway par des véhicules d'une longueur pouvant aller jusqu'à 32,4 m et un écartement des portes extérieures pouvant aller jusqu'à 24,5m ;
- 2) D'intégrer dans les études de maîtrise d'œuvre la possibilité d'achat de 6 rames complémentaires ainsi que l'ensemble des dispositifs permettant d'améliorer les capacités de transports du réseau tramway existants et notamment le renforcement de la priorité aux feux et le renforcement de la signalisation du tramway).

**20 C 0145 - Programme d'investissement et de renouvellement - Extension de la vidéo protection et de la sonorisation du tramway, du métro ligne 2 et du CLS - Fourniture, installation de matériels et intégration au système du contrat local de sécurité - LOT 1 - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement ( Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)**

Le contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Transpole SA, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Il est notamment envisagé de procéder à l'extension de la vidéo protection et de la sonorisation du tramway, du métro ligne 2 ainsi que du Contrat Local de Sécurité (CLS).

La couverture vidéo des stations de métro L1 est en cours d'amélioration avec les projets d'extension de la ligne 1 en mode 52m et le contrôle d'accès des stations.

Les stations de métro L2 sont à améliorer en ce sens.

En ce qui concerne le tramway, seules les stations souterraines et terminus sont actuellement équipées de caméras vidéo. Cet investissement consiste à équiper l'ensemble des stations de tramway d'un dispositif de sécurisation complet (vidéo protection et sonorisation).

L'amélioration de la couverture vidéo des stations de métro L2, ainsi que l'ajout de modules d'analyse d'images vidéo font également partie de cet investissement.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 3 lots :

- Lot 1 : Mise en place de vidéo protection et de sonorisation dans les stations de tramway et intégration dans les systèmes contrat local de sécurité (CLS) et du poste de commandement du tramway (PCT) pour un montant estimé à 2 087 000 € HT ;
- Lot 2 : Renforcement de la couverture vidéo des stations de métro L2 pour un montant estimé à 620 000 € HT ;
- Lot 3 : Renforcement de l'aide à la surveillance et à l'analyse a posteriori pour un montant estimé à 202 500 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Pour les lots 2 et 3, le Bureau et le Président sont respectivement compétents, chacun selon leurs délégations d'attribution, pour autoriser leur conclusion. Aussi, la présente délibération ne porte que sur le lot 1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser la mise en place de vidéo protection et de sonorisation dans les stations de tramway et intégration dans les systèmes CLS et PCT (lot 1) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 087 000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

**20 C 0146 - Programme d'investissement et de renouvellement - Mise en place de vidéo protection en ascenseurs - Fourniture, installation de matériels et intégration au système du contrat local de sécurité - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement ( Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)**

Le contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Transpole SA, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Il est notamment envisagé de procéder à la mise en place de la vidéo protection en ascenseurs. Les ascenseurs, et en particulier les cabines, sont les seuls équipements des stations métro et tramway qui ne sont pas vidéo-surveillés. Seul l'accès à l'ascenseur en station est surveillé, mais cela ne suffit pas pour appréhender des faits à l'intérieur des cabines.

Ces dernières sont très régulièrement vandalisées, et cela augmente le sentiment d'insécurité pour les utilisateurs. Cet investissement consiste à équiper l'ensemble des cabines d'ascenseurs du métro et du tramway en vidéo protection, et à les intégrer dans le système vidéo du Contrat Local de sécurité.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser la mise en place de vidéo protection en ascenseurs dans les stations de tramway et métro pour une durée de 18 mois, avec un démarrage des prestations au premier semestre 2021 (date prévisionnelle) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1.595.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

**20 C 0147 - Renouvellement des conventions pour l'organisation du transport scolaire de second rang dans le ressort territorial de la Métropole européenne de Lille (Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)**

En application des dispositions de l'article L 3111-7 du Code des transports, la Métropole européenne de Lille (MEL) a la responsabilité, à l'intérieur de son ressort territorial de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. Cependant, l'article L 3111-9 dudit code prévoit que si elle n'a pas décidé de les prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, notamment à des communes.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues avec certaines communes pour leur confier l'organisation des services de transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang. Celles-ci arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020, il convient de les renouveler.

Dès lors, de nouvelles conventions sont conclues avec les communes suivantes, afin de leur confier l'organisation des transports scolaires sur leur territoire et plus particulièrement la desserte des écoles primaires à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, et pour une durée de :

- 6 années, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026, avec les communes de Wavrin et Seclin ;
- 2 années, jusqu'au 31 août 2022, avec la commune d'Erquinghem-Lys.

Il est précisé que ces communes assument pleinement les charges financières liées à l'exécution des services mis en place.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la conclusion de conventions avec les communes d'Erquinghem-Lys, Seclin, et Wavrin, leur confiant l'organisation de desserte de transports scolaires sur leur territoire à destination des écoles primaires ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir entre la MEL et les communes concernées, et tout acte s'y rattachant.

**20 C 0148 - Transport scolaire et dessertes urbaines - Réseau non urbain de compétence régionale dans le ressort territorial de la MEL - Organisation et financement - Avenant n°1 - Intégration du nouveau règlement régional des transports scolaires et fusion avec la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité)**

Par délibération n°19 C 0623 du 11 octobre 2019, la signature de la convention 2020-2027 relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau non urbain de compétence régionale dans le ressort territorial de la MEL a été autorisée. Il convient aujourd'hui d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à cette convention. Le présent avenant a pour objet d'intégrer au sein de la convention signée le 21 novembre 2019 :

- le nouveau règlement régional des transports scolaires décidé par délibération n°2020.00415 du Conseil régional du 10 avril 2020 ;

- la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle avec la Métropole européenne de Lille en date du 13 mars 2020.

Les impacts financiers de ces modifications sont pris en compte au travers de la contribution versée par la MEL à la Région au titre des lignes pénétrantes. Ces impacts sont d'ores et déjà intégrés au budget transport. Ils peuvent être estimés à 270 000 € sur une base de 163 000 kms supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant n°1 et tout acte s'y rattachant ;
- 2) D'imputer les dépenses liées à l'avenant d'un montant de 270 000 € aux crédits inscrits au budget annexe transports en section de fonctionnement.

## DELEGATION de Madame la Vice-présidente LINKENHELD Audrey

### Climat

- 20 C 0149** - **Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial - Lancement de la Prime Air : dispositif d'aide au renouvellement des appareils de chauffage peu performants et polluants à destination des particuliers** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Par délibération n° 19 C 1004 du 13 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a arrêté son projet de Plan Climat - Energie Territorial (PCAET).

Une des actions phares du PCAET pour agir en faveur de la qualité de l'air du territoire est la mise en place d'une aide à destination des particuliers pour remplacer les systèmes de chauffage les plus polluants par des systèmes plus performants. La MEL a réalisé en 2020 une étude de préfiguration de la prime subventionnée par l'ADEME, comprenant un benchmark auprès des autres collectivités ayant mis en place une action similaire, et une enquête téléphonique auprès de 1.500 habitants pour connaître le gisement de chauffages polluants, et dimensionner au mieux la prime.

La «Prime Air Bois» de la MEL est donc préfigurée pour une durée de 4 ans et répond à deux objectifs principaux :

- renouveler des appareils de chauffage de bois peu performants (2.000 appareils visés sur 4 ans), en finançant à hauteur de 1.600 € le changement d'équipement des particuliers concernés ;
  - inciter les particuliers à recourir aux bonnes pratiques en termes d'utilisation du chauffage au bois.
- Les effets sur les émissions de particules fines sont actuellement en cours d'évaluation par ATMO Hauts de France.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la mise en œuvre du dispositif lié à la Prime Air Bois ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'ADEME ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant total de 3.348.800 € et les recettes d'un montant total de 1.772.680 € aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

- 20 C 0150** - **Mise en œuvre de la compétence "Lutte contre la pollution de l'air" - Convention de partenariat 2020 - ATMO Hauts-de-France - Avenant n° 1 - Participation au financement d'une étude sur l'impact du confinement sur la qualité de l'air** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Afin d'assurer sa compétence en matière de surveillance de la qualité de l'air, la MEL a renouvelé, par délibération n° 19 C 1006 du 13 décembre 2019, son soutien à Atmo Hauts-de-France pour son action d'intérêt général en faveur de la surveillance de la qualité de l'air en région, au titre de l'année 2020 et pour un montant maximum de 260.563 €.

Bénéficiaire d'un agrément délivré par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'association ATMO Hauts-de-France surveille, informe et accompagne les pouvoirs publics et les citoyens dans la compréhension des enjeux et leur mobilisation en faveur de la qualité de l'air.

Un avenant à la convention de partenariat signée dans ce cadre avec ATMO Hauts-de-France est aujourd'hui nécessaire pour permettre à la MEL de participer au financement d'une étude sur l'impact du confinement sur la qualité de l'air. Cette étude intitulée «CARA confinement» a pour objectif de mieux comprendre les phénomènes atmosphériques en jeu sur notre territoire.

L'étude prévoit d'analyser l'impact du confinement sur les émissions du territoire et les concentrations dans l'air de 5 polluants et une analyse comparative des résultats observés sur la MEL avec ceux de la région Hauts-de-France et d'autres agglomérations.

L'étude apportera également des connaissances sur la composition chimique des particules fines durant ce confinement, comparativement à la période antérieure au confinement. Elle se concentrera tout particulièrement sur les épisodes de pollution observés durant le confinement, afin de mieux appréhender l'origine des particules fines, polluant majeur impactant le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat susvisée ;
- 2) D'imputer les dépenses liées à l'avenant d'un montant de 24.824 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 3) D'imputer les dépenses liées à la campagne de mesures dans le métro, prévue dans la délibération n°19 C 1006 du 13 décembre 2019, à hauteur de 60.630 € aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

## Energie

- 20 C 0151** - **Concession de distribution publique d'électricité - Convention de contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité - Année 2020 - Autorisation de signature** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Le service public de distribution d'électricité est concédé à ENEDIS au travers de deux contrats de concessions qui confient au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau. Ils prévoient également la possibilité pour la collectivité d'assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique des réseaux aériens soit par enfouissement soit par pose en façade.

Par délibération n° 17 C 0142 du 10 février 2017, la MEL s'est dotée d'une politique métropolitaine en matière de travaux d'amélioration esthétique et propose aux communes une offre de service comprenant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la maîtrise d'œuvre. Certaines opérations restent portées par les communes.

Le financement de ces travaux est en partie assuré par des contributions financières, prévues au contrat, versées par le concessionnaire à l'Autorité Concédante. Si le cahier des charges précise que cette participation est fixée à hauteur de 40 % des travaux HT sur le réseau électrique, le montant global annuel est renvoyé à la négociation d'une convention avec le concessionnaire.

Concernant le contrat intercommunal sur 89 communes, un montant maximum de 950.000 € annuel avait été négocié par délibération n° 15 C 1428 du 12 novembre 2015. La précédente convention est arrivée à son terme fin 2019. Compte tenu des besoins de financement d'ores et déjà identifiés mais également des impacts plannings générés par le report de l'installation du Conseil Métropolitain, il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2020 uniquement. Le montant de contribution allouée au titre de la convention est de 140.000 €.

Concernant le contrat intercommunal dont les missions d'Autorité Organisatrice sont partagées avec la FEAL, les modalités de co-pilotage de ce contrat de concession (dont l'utilisation et la négociation de l'enveloppe de participation aux travaux relatifs à l'amélioration esthétique des ouvrages) sont à discuter avec le nouvel exécutif de la FEAL. Elles feront l'objet d'une convention dédiée qui sera proposée lors d'un futur Conseil Métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de contribution du concessionnaire au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 140.000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**20 C 0152 - Dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - Ouverture du dispositif au Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin (S.I.L.H) - Autorisation de signature (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille s'engage pour optimiser le recours aux Certificats d'Economie d'énergie (CEE).

Depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime un dispositif de valorisation des actions éligibles aux CEE, dont peuvent bénéficier les services opérationnels de la MEL, les 95 communes du territoire, et les établissements publics. A ce jour, une soixantaine de communes ont adhéré à ce dispositif, ainsi que la FEAL, des CCAS et la SPLA la fabrique des quartiers.

Le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin (SILH), syndicat intercommunal à vocation unique qui a pour objet la gestion mutualisée d'un centre nautique situé sur la commune d'Haubourdin, souhaite réaliser des travaux d'efficacité énergétique sur cet équipement. Afin de valoriser ces opérations, le SILH souhaite adhérer au dispositif mutualisé métropolitain de valorisation des CEE.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service mutualisé avec le SILH, conformément aux modalités définies dans la convention annexée ;
- 2) D'imputer les éventuelles recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

## DELEGATION de Monsieur le Vice-président BAERT Dominique

### Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

**20 C 0153** - **LILLE - ANRU - Projet de Rénovation Urbaine - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - Approbation de l'avenant n°6** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Lille Habitat Social, le 29 juin 2007 par délibération 07 C 0318, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Arras-Europe, avec un bilan prévisionnel de 65 780 394 € HT et une participation de Lille Métropole de 25 934 644 € HT, valeur juin 2006.

La ZAC Arras Europe a fait l'objet d'une concession d'aménagement, notifiée le 2 janvier 2008, suite à la délibération n°07 C 0319 du 29 juin 2007 par laquelle le Conseil de communauté a décidé d'attribuer cette concession à la SAEM SORELI, pour une durée de 7 ans.

L'examen du CRAC 2019 fait apparaître une diminution des coûts de travaux et des coûts directement affectables aux ouvrages publics. Cette diminution permet de revoir à la baisse la participation aux ouvrages de la MEL. Ainsi, la participation aux ouvrages inscrite au précédent CRAC était de 27 148 038 € HT. Elle ressort désormais à 25 158 493 € HT pour un coût complet d'ouvrage de 34 387 090 € HT en date de valeur décembre 2019.

Cette baisse de participation financière fait l'objet d'un avenant n°6 à la concession.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide:

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession d'aménagement pour la requalification de l'habitat ancien dégradé de Lille ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1 624 694 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**20 C 0154** - **LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - NPRU - Bois-Blancs - Aviateurs-Pointe des Bois Blancs - Lancement de la concertation** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Le projet des Rives de la Haute Deûle, secteur d'environ 100 hectares, fait l'objet d'un plan de référence global, et comprend trois secteurs d'interventions stratégiques :

- le secteur de densification et d'extension de la ZAC du 1er secteur opérationnel ;
- le désenclavement de la pointe des Bois-Blancs mêlant reconversion de site industriel et projet de rénovation urbaine sur la résidence Aviateurs ;

- la mutation du secteur Asturienne, qui de par la proximité de la zone portuaire et économique pourrait amener une programmation plus économique, en lien avec les activités productives.

La MEL assure désormais, aux côtés de ses partenaires, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers de notre territoire. Le secteur de la pointe des Bois Blancs comprend le quartier Aviateur a été ainsi identifié en tant que Quartier d'Intérêt Régional (QIR) au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Une étude de faisabilité urbaine et financière sur le seul périmètre de la résidence sociale et le potentiel de mutation foncière des sites industriels voisins est actuellement pilotée par la MEL dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de LILLE et le bailleur Lille Métropole Habitat (LMH).

En parallèle des études-pré opérationnelles sur l'ensemble de la pointe des Bois Blancs sont également en cours afin de mesurer le potentiel de développement de ce secteur et définir les enjeux et orientations urbaine du projet urbain. En continuité de ces démarches la MEL entend mener une concertation sur l'opération d'aménagement, au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation aura pour but d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. A l'issue de cette démarche, le bilan de concertation sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

**20 C 0155** - **LILLE - NPRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement Cadre - Avenant n°2 au MS1 - Intégration au partenariat EPF dans l'opération** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Afin de mettre en œuvre le nouveau programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens de Lille, il a été décidé, par délibération n° 19 C 0401 du Conseil de communauté du 28 juin 2019, d'attribuer une concession d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) La Fabrique des Quartiers, et un premier marché subséquent pour traiter en priorité les secteurs Jules Guesde et Jacques Février.

La présente délibération a pour objectif de voter l'avenant N°2 au premier marché subséquent de la concession, qui vise à fixer les modalités de participations techniques et financières de l'EPF à l'opération d'aménagement, et acter le transfert du droit de préemption urbain au profit de l'EPF.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature de l'avenant n°2 actant la reprise du Droit de préemption urbain à la SPLA, au profit de l'EPF dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification de l'habitat ancien dégradé de Lille.

**20 C 0156** - **LOOS - NPRU - Les Oliveaux - Avenant n°1 à la convention de groupement de commande** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Par délibération n°15 C 1368 du 18 décembre 2015, une convention de groupement de commande entre la MEL, la commune et les bailleurs a été mise en place pour conduire les études du projet NPRU de Loos les Oliveaux. Cette convention doit être modifiée pour permettre la mise en œuvre de marché subséquent en co-maitrise d'ouvrage MEL-ville et lancer les premières missions de maître d'œuvre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, dans le cadre de la convention de groupement de commande relative à l'accord de maîtrise d'œuvre urbaine de Loos les Oliveaux, ayant pour objet la possibilité de lancer des marchés subséquents en co-maitrise d'ouvrage Ville et Mel, et de procéder à l'actualisation des seuils des procédures formalisées.

**20 C 0157** - **MONS-EN-BAROEUL - NPRU - Le Nouveau Mons - Avenant n°1 à la convention de groupement de commande** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Par délibération n°15 C 1369 du 18 décembre 2015, une convention de groupement de commande a été construite dans le cadre du NPRU du Nouveau Mons à Mons en Baroeul pour conduire les études urbaines. Cette convention doit être modifiée pour la mise en œuvre de marché subséquent en co-maitrise d'ouvrage MEL-ville et le lancement des premières missions de maître d'œuvre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, dans le cadre de la convention de groupement de commande relative à l'accord de maîtrise d'œuvre urbaine du Nouveau Mons, ayant pour objet la possibilité de lancer des marchés subséquents en co-maitrise d'ouvrage Ville et Mel, et de procéder à l'actualisation des seuils des procédures formalisées.

**20 C 0158** - **TOURCOING - ANRU - Quartier du Pont Rompu - Tourcoing - Compensation Foncière Logement - Avenant à la Convention de financement de travaux - Signature** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Dans le cadre de la politique de renouvellement urbain, un mécanisme de financement basé sur les fonds du 1 % logement devenu action logement (participation des employeurs à l'effort de construction) prévoit que le financement des subventions au profit des maîtres d'ouvrage donne lieu à une contrepartie.

Ainsi, aux termes des dispositions de l'article 5 de la convention ANRU, un accord est survenu entre La Foncière et la MEL pour déterminer les conditions spécifiques de contrepartie foncière. Celles-ci prévoient la cession de terrains à l'Euro symbolique et accordent à la Foncière Logement la prise en charge de certains des coûts d'aménagement liés la viabilisation des terrains.

Aussi, par délibération de juin 2019, le conseil métropolitain a fixé précisément les engagements techniques et financiers des partenaires dans une convention bipartite entre la MEL et la Foncière Logement.

Par acte notarié de janvier 2020, la Foncière Logement s'est rendue propriétaire des terrains d'assiette de la parcelle AK 591. Désormais, il convient donc de modifier la convention initiale par avenant afin d'autoriser la MEL à engager les travaux nécessaires sur un terrain désormais propriété privée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention foncière bipartite, entre la MEL et la Foncière Logement.

**20 C 0159** - **WATTIGNIES - NPRU - Le Blanc Riez - Avenant n°1 à la convention de groupement de commande** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Par délibération n°15 C 1377 du 18 décembre 2015, une convention de groupement de commande a été construite dans le cadre du NPRU du Blanc Riez à Wattignies pour conduire les études urbaines. Une modification est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre de marché subséquent en co-maitrise d'ouvrage MEL-ville et lancer les premières missions de maître d'œuvre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, dans le cadre de la convention de groupement de commande relative à l'accord de maitrise d'œuvre urbaine de Wattignies le Blanc Riez, ayant pour objet la possibilité de lancer des marchés subséquents en co-maitrise d'ouvrage Ville et MEL, et de procéder à l'actualisation des seuils des procédures formalisées.

**20 C 0160** - **LILLE - NPRU - SECTEUR LILLE SUD - Faubourg d'Arras et JB Clément - MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Dans le cadre du NPRU, le secteur de Lille Sud a été identifié parmi les secteurs d'intérêt national, dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine Habitat Social de Lille.

Par délibérations en date du 2 décembre 2016 et du 10 février 2017, le conseil de la Métropole a acté le lancement d'études urbaines sur les secteurs des résidences JB Clément et Faubourg d'Arras, en groupement de commande avec la ville de Lille et les bailleurs LMH et Vilogia.

A ce stade de conception du projet d'aménagement, et avant de s'engager dans une démarche pré opérationnelle, la Métropole Européenne de Lille entend mener une concertation sur l'opération d'aménagement, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation aura pour but de présenter au public les projets proposés dans le cadre des études urbaines.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

### **Lutte contre la pauvreté**

**20 C 0161** - **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - démarche de contractualisation entre l'Etat et la MEL et préfiguration pour 2020** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière / Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la république. Elle a pour ambition de lutter contre les inégalités de destin et de permettre une égalité des chances réelles. Pour y parvenir, la stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements :

- Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans ce cadre, une démarche de contractualisation a été engagée dès fin 2018 avec les conseils départementaux (dont le Département du Nord) puis a été étendue en 2020 aux régions et aux métropoles.

Compte tenu de la situation exceptionnelle créée par la fin du confinement, l'Etat a proposé à la MEL, par courrier du 10 juillet 2020, de préfigurer dès 2020 cette démarche de contractualisation. Celle-ci prendra la forme d'une première convention de sortie de crise destinée à accompagner sur l'année à venir un certain nombre d'initiatives territoriales répondant à des besoins sociaux urgents identifiés en commun sur le territoire métropolitain. Cette contractualisation d'urgence pour 2020 se poursuivra en 2021 par l'élaboration d'un plan d'actions métropolitain de prévention et de lutte contre la pauvreté ambitieux, qui visera toutes les pauvretés et mobilisera l'ensemble des leviers d'actions de la MEL et de l'Etat.

Cette première phase de contractualisation pour 2020 permettra en outre de mobiliser des cofinancements de l'Etat dès cette année, à hauteur de 50% du coût des premières mesures d'urgence, dans la limite d'une enveloppe d'1 M€. Dans ce contexte, la MEL et l'Etat travaillent actuellement à l'élaboration d'un plan d'actions pour permettre cette contractualisation dès 2020. Ce futur plan d'actions, qui sera présenté lors d'un prochain Conseil, s'articulera autour de 2 enjeux principaux: l'accélération de l'accès au logement des publics les plus précaires et le renforcement des actions à destination des jeunes en situation de précarité.

La présente délibération a pour objet d'acter cette démarche de contractualisation en cours entre l'Etat et la MEL dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

## DELEGATION de Monsieur le Vice-président VERCAMER Francis

### Aménagement du territoire

- 20 C 0162** - **ALLENES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - CARNIN - PROVIN - Modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme - exposé des motifs et modalités de mise à disposition du public** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Le Conseil de la métropole Européenne de Lille engage une procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme des communes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin. Il s'agit, par cette procédure, de procéder à la numérisation des cartes de destination des sols des 5 communes afin d'en faciliter la gestion. Le passage d'une version « papier » à un format numérisé induisant des évolutions graphiques dans la présentation du document, il convient d'en présenter le contenu aux personnes publiques associées, aux conseils municipaux concernées et au public. L'objet de la délibération et d'exposer les motifs du projet et d'en préciser les modalités de mise à disposition du public conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De laisser l'initiative à monsieur le Président d'engager la modification simplifiée ;
- 2) D'approuver les modalités de mise à disposition exposées ci-dessus.

- 20 C 0163** - **LILLE - HALLUIN - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - exposé des motifs et modalités de mise à disposition du public** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

La procédure de modification simplifiée du PLU a pour objet de:

- supprimer deux emplacements réservés situés boulevard de Strasbourg à Lille. Initialement inscrits pour des infrastructures de voirie, ces emplacements réservés inscrits en 2017 se situent sur le foncier retenu depuis pour la future implantation de la Cité administrative sur ce secteur rendant ces emplacements sans objet.
- de supprimer une règle imposant que toute construction d'équipements publics sur le secteur dit "ZAC front de Lys" à Halluin soit précédée de l'inscription au PLU d'un emplacement réservé l'annonçant. Cette règle a été maintenue par erreur dans certains règlement du livre 4 alors que cette inscription n'est plus exigée par ailleurs dans les règlements des livres 1 à 3 du PLU en. L'objectif est de faciliter l'implantation de tels équipements nécessaire notamment à l'alimentation de la zone en électricité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De laisser l'initiative à monsieur le Président d'engager la modification simplifiée ;
- 2) D'approuver les modalités de mise à disposition exposées ci-dessus.

**20 C 0164** - **WAVRIN - Revitalisation du Cœur de Bourg - Lancement d'une concertation** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Afin de répondre au besoin de logements sur la commune, qui ne peut plus être rempli en extension, en raison de la vulnérabilité de la nappe phréatique, la commune de Wavrin et la Métropole Européenne de Lille ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de bourg. D'une surface de 4,77 hectares, cette opération prend place pour une large partie sur les emprises de l'ancien collège de Wavrin et des anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France, aujourd'hui relocalisées, sur des terrains déjà artificialisés.

La présente délibération vise à lancer une concertation préalable à une évolution du PLUi et à la réalisation de cette opération de renouvellement urbain, en définissant les modalités de la concertation.

La délibération définit également les objectifs poursuivis par le projet :

- Revitaliser la liaison entre la mairie, l'Eglise, les équipements et les espaces récréatifs du parc de la Deûle ;
- Restituer l'identité rurale de la commune en prolongeant le continuum paysager du parc des Ansereuilles jusqu'au cœur de ville ;
- Satisfaire la demande de logements et favoriser les parcours résidentiels en créant notamment une offre de logements pour les seniors ;
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de bourg ;
- Respecte les principes d'innocuité, de non-atteinte quantitative et qualitative de la nappe phréatique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président, ou son représentant, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-président HAESBROECK Bernard

### Economie et Emploi

- COM-0001** - **Campagnes de financement participatif MEL MAKERS 2020** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique / Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Lancé en février 2018, MEL Makers est un appel à projets créé par la MEL, en partenariat avec la plateforme de financement participatif KissKissBankBank, qui vise à soutenir les campagnes de financement participatif d'entrepreneurs locaux. Dans ce modèle de financement, la MEL et ses partenaires ne financent pas les projets, mais apportent un soutien en compétences et en communication pour que les entrepreneurs réussissent leurs collectes de dons. Pour sa troisième édition, le thème de l'appel à projets MEL Makers est l'upcycling, littéralement recycler en mieux. Ce processus permet à un objet ou à un matériau, transformé et amélioré, notamment dans une démarche design, de redevenir une ressource et/ou un nouveau produit et de gagner en valeur. Cette pratique accessible à tous, responsable, éthique, valorisant les « déchets », avec peu ou pas d'énergie dépensée, est l'un des nouveaux axes de l'économie circulaire. Ces campagnes de financement participatif se sont déroulées du 8 septembre au 10 octobre 2020 (<https://www.kisskissbankbank.com/fr/users/metropole-europeenne-de-lille/projects>).

Ces différentes actions ont été et sont menées avec un large réseau de partenaires très engagés dans la communauté des Makers. Elles ont également associé une multitude d'acteurs du territoire dans le domaine de l'accompagnement de l'entreprenariat (universités, incubateurs, pôle de compétitivité, têtes de réseaux,...).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de cette communication.

- 20 C 0263** - **Plan de relance - Point d'étape et optimisation du fonds de rebond** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Par délibération n°20 C 0115, le conseil métropolitain s'est doté d'un ambitieux plan stratégique de soutien à la relance économique pour :

- faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19, et de tout faire pour limiter la fragilité et la vulnérabilité des entreprises pour leur permettre de redémarrer leur activité une fois la période de confinement levée ;
- préparer et accompagner la sortie de crise et le rebond de notre économie, - accompagner la transformation des entreprises et la résilience économique.

Ce plan stratégique a vocation :

- à entériner les mesures conjoncturelles et d'urgence décidées depuis le début de la crise sanitaire, qui sont des mesures transitoires, via des décisions directes vue l'urgence à agir et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- à engager des mesures de relance structurelles destinées à favoriser la reprise d'activités en environnement épidémique, à appuyer le rebond économique et à actionner des leviers-relais de croissance / de transformation, certaines mesures se projetant sur le temps long du mandat.

Conformément à cette délibération, pour suivre le plus régulièrement possible les évolutions de l'économie métropolitaine, mesurer l'impact des actions engagées par la Métropole, les adapter et prévoir d'éventuelles déclinaisons pluriannuelles du plan stratégique, la MEL a mis en place un Observatoire métropolitain de la conjoncture et de la reprise économique, qui s'appuie sur l'ingénierie de l'ADULM (Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole). Ce plan se décline en de nombreuses actions mises en œuvre au moment du déclenchement de la crise Covid-19 et en 8 mesures au travers de quatre axes stratégiques. L'objet de la présente délibération est de présenter un état d'avancement de ces mesures ainsi que des évolutions sur la mesure 1 correspondant à la mise en place du fonds de rebond à destination des entreprises et associations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver les mesures d'optimisation du fonds de rebond qui amplifient le soutien au maintien de l'activité et de l'emploi, à travers les nouvelles modalités d'éligibilité et d'attribution des aides financières spécifiées par les règlements intérieurs Fonds de rebond MEL et fonds de rebond MEL "Associations à vocation économique", annexés à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser la signature par le Président, de l'avenant n°1 à la convention 20002893 "Epidémie CoVID19 - Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Métropole Européenne de Lille" en date du 2 juillet 2020 entre la Région Hauts-de-France et la MEL donnant délégation temporaire à la MEL et jusqu'à concurrence de 10 millions d'euros, sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie.

**20 C 0165** - **CAPINGHEM - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - SEQUEDIN - CAPINGHEM - ENGLÓS - Projet EURALIMENTAIRE - Lancement de la concertation** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Euralimentaire est le nouveau site d'excellence de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dédié aux produits frais et à leur logistique. Ce site répond à une attente sociétale forte autour du « bien manger » et du « manger local ». En décembre 2019, le déclassement du Marché d'Intérêt National (MIN) de Lomme a concrétisé le lancement du développement de la première phase du site d'excellence, avec la possibilité d'investir durablement pour les grossistes occupants, et d'offrir de nouvelles opportunités immobilières dans un contexte de vocation alimentaire sanctuarisée.

Suite à cette transformation immobilière de l'ex-MIN et suite au Comité de Pilotage du 5 juin 2019 associant l'ensemble des communes concernées par le projet sur un périmètre élargi, la Métropole Européenne de Lille a poursuivi la réflexion d'une démarche d'aménagement du site en vue du lancement d'une concertation publique à partir de mi-2020. Cette dernière s'envisage de manière exemplaire et innovante, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire liés directement ou moins directement à Euralimentaire, et en s'épaulant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans l'animation de concertations publiques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) De laisser à Monsieur le Président l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

**20 C 0166 - Projet de renforcement de l'Aéroport de Lille-Lesquin - avis de la MEL sur le champ et le degré de précision des informations attendues dans l'étude d'impact (Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique)**

Depuis le 1er janvier, le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) a confié à la société Aéroport de Lille SAS (Groupement Eiffage Aéroport Marseille Provence) la charge d'exploiter l'aéroport de Lille-Lesquin et d'en assurer le développement jusqu'en 2039. La société envisage de déposer ses demandes d'autorisation pour le réaménagement de l'aérogare, notamment en vue repenser son parvis et ses accès, et de construire une extension de son aile ouest. Dans ce cadre, et en anticipation des autorisations d'urbanisme nécessaires à la poursuite de ce projet, le concessionnaire va produire une étude de ses impacts environnementaux qu'il espère la plus exhaustive au regard des caractéristiques du secteur et de ses sensibilités. Pour s'en assurer, le groupement a interrogé les Maires concernés début Mai 2020 pour qu'ils lui indiquent le champ et le degré de précision des informations à fournir dans son étude d'impact. Pour rendre leur avis, les Maires sont appelés à consulter la MEL, entre autres personnes publiques. La commune de Fretin a sollicité l'avis de la MEL le 08/06/2020. L'objet de la présente délibération est, pour le Conseil et au regard des compétences de la MEL, de rendre son avis sur le champ et le degré de précision des informations attendues dans l'étude d'impact.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) D'approuver, en les termes repris et détaillés ci-dessus, l'avis rendu par la MEL sur le champ et le niveau de précision attendus de la future étude d'impact réalisée à l'occasion du projet de renforcement de l'aéroport Lille-Lesquin ;
- 2) De transmettre la présente délibération au maire de Fretin en réponse à sa consultation du 8 juin 2020, et, le cas échéant, à toute autre autorité en charge d'instruire les futures demandes d'autorisation dans le cadre de ce projet ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité et de diffusion de la présente délibération.

**20 C 0167 - BOIS GRENIER - Consolidation financière de la SAS VITALITE - Octroi d'une avance remboursable (Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique)**

Né en 1948, le groupe VITALITE, sis à Bois-Grenier, est un grossiste-distributeur régional spécialisé dans les fruits et légumes et les produits de la mer. Le groupe se focalise sur 3 métiers répartis sur plusieurs filiales :

- CHARLET, NOROCEAN, PACBELIMEX PACEXPOR et FLANDREXPE : opérateurs de gros et expéditeurs de fruits et légumes, et produits de la mer frais (75 % du chiffre d'affaires consolidé),
- HOUSOYE TRANSPORTS : transporteur et logisticien de produits frais,
- DOMAINE DU GOURMET : distributeur de produits alimentaires auprès des particuliers.

En 2019, le groupe VITALITE a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 47 M€ (+3% par rapport à 2018) ; il emploie actuellement environ 249 collaborateurs dont 155 sur le territoire métropolitain. Malgré ces résultats financiers, le Groupe VITALITE connaît des difficultés depuis plusieurs années dans un contexte de concurrence accrue et mondialisée. Le management s'est fait épauler par divers cabinets, des actions correctives commerciales ont été menées et un plan de conciliation amiable a été négocié avec l'ensemble des financeurs. Ces orientations financières devraient conduire les actionnaires du Groupe VITALITE à assoir économiquement leur plan de consolidation en réinjectant 350 K€ en fonds propres. Le besoin global étant estimé à +/- 2,8 M€, le pool bancaire du groupe a également été sollicité. Renouvelant son implication, il est prêt à consentir un prêt moyen terme de 2,1 M€.

Pour boucler le plan de financement, une intervention conjointe de la MEL et de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif partenarial de consolidation financière, à hauteur de 200 K€ pour chaque collectivité, est attendue. Notre intervention aura un effet incitatif important sur le bouclage du plan de financement. Il s'agit aussi :

- De soutenir le maintien des 155 emplois du groupe sur le territoire métropolitain,
- D'assurer la pérennité de 249 emplois sur la région, dont plus de la moitié à faible niveau de qualification,
- De préserver la santé économique et financière des 90 producteurs de fruits et légumes des Hauts-de-France, partenaires historiques du groupe qui constitue une force vive de l'écosystème agricole local, notamment dans la structuration des réseaux de distribution sur le territoire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet du groupe VITALITE ;
- 2) D'accorder une avance remboursable d'un montant de 200 000 € au taux annuel de 2%, sur une période de 6 ans dont 1 année de différé de remboursement du capital, son Equivalent Subvention Brut est estimé à 49 696,85 € ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec le groupe VITALITE ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0168 - CAPINGHEM - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - SEQUEDIN - ENGLOS - SEM Euralimentaire - Abandon d'un siège de la MEL au profit de la Caisse des dépôts et consignations - Demande de présidence** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Initié conjointement par la MEL et la SOGEMIN, Euralimentaire vise à s'appuyer sur l'équipement du MIN, en sanctuarisant sa vocation alimentaire. Le Conseil métropolitain a voté lors de la séance du 11 octobre 2019 la délibération n° 19 C 0580 actant notamment l'apport en nature de la MEL, sa montée au capital de la SEM Euralimentaire et la nouvelle gouvernance induite. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Département du Nord est dans l'obligation de se retirer totalement du capital de la SOGEMIN en cédant ses 875 actions.

En application des règles statutaires de la SOGEMIN, le Département a indiqué vendre ses actions à la Caisse des dépôts et des consignations, qui acquerra, dans le même temps, les 50 actions détenues par la SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires), filiale de la Caisse des Dépôts (CDC) : la CDC sera titulaire de 925 actions, devenant avec 6% de l'actionariat, le deuxième actionnaire après la MEL.

Suite à son apport en nature, la MEL possède la majorité des sièges ; afin d'assurer une juste représentativité de l'ensemble des membres et notamment de la CDC, elle se propose de fixer son nombre de représentants à 11 sur un total de 18, contre 12 précédemment, permettant ainsi à la CDC d'avoir un siège. La MEL, étant donné sa représentation dans le conseil d'administration, portera l'un des administrateurs candidat à la présidence de la SEM.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la nouvelle gouvernance de la SOGEMIN comprenant 11 représentants de la MEL sur 18 administrateurs.

**20 C 0169 - HALLUIN - Soutien au développement de la société LEMAITRE-DEMEESTERE** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

LEMAITRE-DEMEESTERE est une société de tissage du lin de 29 personnes fondée en 1835. Suite à l'éclatement de la bulle financière en 2008, à la chute des marchés, et à un impayé important de l'un de ses clients, l'entreprise s'est retrouvée en difficulté de trésorerie, Elle a fait l'objet d'un mandat ad hoc en 2015-2016 pour l'aider à négocier sa dette. En mai 2018, 2 banques ont cependant remis en question leurs lignes de découvert, obligeant l'entreprise à se remettre sous mandat ad hoc en juin 2018. Afin de sortir de cette impasse et pouvoir se développer, LEMAITRE-DEMEESTERE a sollicité IRD et FINORPA pour une intervention en obligations convertibles à hauteur de 300 000 € chacun. Elle a sollicité ses 4 banques pour le maintien de la majeure partie de son découvert. Elle a enfin sollicité la Région Hauts-de-France et la MEL pour un soutien en consolidation financière, par une avance remboursable de 100 000 € chacun.

Le Conseil de la métropole a ainsi décidé d'octroyer à la société une avance remboursable de 100 000 €, au taux annuel de 3%, sur une période de 7 ans dont 2 années de différé de remboursement du capital. Son Equivalent Subvention Brut est estimé à 28 539,49 € (délibération n° 18 C 0970 du 14 décembre 2018).

Toujours en situation financière délicate, l'entreprise a cherché depuis 2019 à s'adosser à un groupe financier ou industriel plus important et a conclu un accord avec le groupe NATUP le 15 mai 2020.

Aujourd'hui, NATUP demande à la MEL de pouvoir racheter la dette de Lemaitre-Demeestere pour 75% de sa valeur, payable comptant. Cette sortie anticipée du plan de remboursement équivaut pour la MEL à un abandon de créance de 25 000 €, correspondant à 25% de la valeur du capital prêté, que l'entreprise n'a pas encore commencé à rembourser.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accéder à la demande de rachat de créance du groupe NATUP, repreneur de l'entreprise Lemaitre-Demeestere en mai 2020 ;
- 2) D'accorder un abandon de créance d'un montant de 25 000 € à LEMAITRE DEMEESTERE, contre le remboursement anticipé du solde de la créance, soit 75 000 € ;
- 3) D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention du 12 mars 2019 avec LEMAITRE-DEMEESTERE, qui en fixera les modalités ;
- 4) D'autoriser le président à signer la convention de cession de créance, présentée par l'avocat du groupe NATUP, avec NORALLIANCE LIN, le cessionnaire, et LEMAITRE DEMEESTERE, le débiteur cédé ;
- 5) D'imputer la recette, d'un montant de 75 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0170 - MARCQ-EN-BAROEUL - Implantation du centre de formation "Cuisine mode d'emploi" - Soutien de la MEL à l'association Panorama - Avenant à la convention entre la MEL, la ville de Marcq-en-Baroeul et l'ANCT (ex EPARECA) (Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique)**

Par délibération n°18 C 0574 du 15 juin 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté le principe de la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Marcq-en-Baroeul et l'EPARECA (Actuelle Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT- établissement public de l'Etat), pour la construction de "Cuisine Mode d'emploi". Il s'agit d'un concept de formation active, inventé en 2012 par Thierry Marx, chef étoilé, sur la base du constat d'un déficit récurrent en main d'œuvre dans les métiers de la restauration. Cette convention a été signée le 7 septembre 2018. Par délibération n°19 C 1078 du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a également autorisé la signature d'un avenant à ladite convention, concernant le gros œuvre. Cet avenant n°1, sans incidence financière pour la MEL, a été signé le 30 décembre 2019.

L'équipement devant accueillir Cuisine Mode d'Emploi va être construit pour partie sur la parcelle BC 524, en limite de propriété parcellaire côté rue Hector Berlioz. Or, sur une bande d'environ 1 mètre de large, un trottoir a été réalisé sur la parcelle privative qui va abriter l'édification de ce bâtiment. Afin de pouvoir rétablir le cheminement piétonnier, 3 places de stationnement doivent être transformées en trottoir.

L'objectif de cette délibération est donc d'autoriser la signature de l'avenant n°2 ouvrant la possibilité à l'ANCT d'effectuer les travaux de transformation des places de stationnement en trottoir, sans incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De confirmer le soutien de la MEL pour le projet "Cuisine Mode d'emploi" ;
- 2) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale du 07 septembre 2018, avec la commune de Marcq-en-Baroeul et l'ANCT.

**20 C 0171** - **Adoption d'une convention-cadre de partenariat et d'une convention financière entre la Métropole Européenne de Lille et BPIFrance - Dispositif Fabrique à Entreprendre - Année 2020** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

La présente délibération entre dans le cadre du projet de la Fabrique MEL Entreprendre qui a fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil Métropolitain du 15 juin 2018 (n° 18 C 0269) et dont l'objectif vise à soutenir le développement des initiatives économiques dans les quartiers fragiles, notamment les quartiers Politique de la ville.

La marque "Fabrique à Entreprendre" adoptée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) par délibération n° 18 C 0269 du 15 juin 2018 est une marque et un concept qui relevaient de la Caisse des Dépôts jusqu'au 31 décembre 2018. La Caisse des Dépôts a contribué à la co-construction du plan d'actions 2018-2021 lié à cette délibération. La marque "Fabrique à Entreprendre" a été transférée de la Caisse des Dépôts à BPIFrance au 1er janvier 2019. Dans la continuité de la décision directe n° 20 DD 0386, qui acte la conclusion d'une convention cadre d'objectifs et d'une convention financière entre BPIFrance Financement et la MEL sur le dispositif de la Fabrique à Entreprendre MEL (FAE MEL) pour l'année 2019, la présente délibération a pour objet de valider la poursuite du soutien du dispositif de la FAE MEL par BPIFrance financement au titre de l'année 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) La conclusion et la signature d'une convention d'objectifs et d'une convention financière entre BPI France Financement et la MEL sur le dispositif "Fabrique à Entreprendre" mis en œuvre par la MEL au cours de l'année 2020 ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 40 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**20 C 0172** - **Avenant n°1 à la convention avec l'association CETI pour l'année 2020 - Impact de la pandémie due à la COVID-19** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Par délibération n°19 C 0868 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté son soutien au plan d'actions porté par l'association CETI (Centre Européen des Textiles Innovants) pour l'année 2020. Par décision directe n° 20 DD 0474 du 12 juin 2020, l'association CETI, locataire de la MEL, a bénéficié d'une exonération des loyers et charges pour les mois d'avril à juin 2020. Enfin, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID19 a eu de fortes conséquences pour l'activité du CETI. Dès lors, compte tenu de ces éléments impactant les conditions d'application de la convention de subventionnement de l'association CETI pour l'année 2020 en date du 31 janvier 2020, il convient de modifier cette dernière par avenant afin d'y modifier le montant de l'aide totale (subvention et exonération) accordée à l'association.

Le nouveau budget prévisionnel total de l'association CETI, compte tenu des différents changements cités ci-dessus, est d'un montant de 5 075 500 € (il était de 4 586 000 € dans la convention initiale). La MEL intervient à hauteur de 530 540,38 €, soit 21,3 % du budget éligible d'un montant de 2 492 070,17 € correspondant à une subvention de 400 000 € accordée par délibération n°19 C 0868 du 13 décembre 2019, et à une exonération de loyers et charges de 130 540,38 € accordés par décision directe n° 20 DD 0474 du 12 juin 2020. La MEL intervient sur la base du régime cadre exempté n°SA 40391 d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation, pris en application du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De préciser les changements intervenus dans la structure budgétaire de l'association CETI (Centre Européen des Textiles Innovants) ;
- 2) De décider du maintien du montant de l'aide (subvention et exonération) octroyée à l'association CETI ;
- 3) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association CETI.

**20 C 0173 - Avenant n°2 à la convention avec l'association Euramaterials pour l'année 2020 - Impact de la pandémie due à la COVID-19 (Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique)**

Par la délibération n°19 C 0869 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté son soutien au plan d'actions porté par l'association Euramaterials pour l'année 2020.

De plus, par décision directe du Président Damien Castelain n° 20 DD 0458 du 12 juin 2020 (avenant n°1), l'association Euramaterials, locataire de la MEL, a bénéficié :

- d'une exonération des loyers et charges pour les mois d'avril à juin 2020,
- d'une subvention complémentaire de 30 000 € pour la réalisation d'une action complémentaire "programme d'information sur la production, l'approvisionnement et le recyclage d'équipements de protection individuelle à destination de la population dans le contexte d'urgence sanitaire".

Enfin, Euramaterials a déménagé du bâtiment B au Bâtiment A du CETI Park et mis en place son offre de service d'accélération grâce à sa labellisation en tant que "parc d'innovation" par la Région Hauts-de-France. Cette offre comprend notamment l'hébergement pour des start-ups au sein du CETI Park pour lesquelles Euramaterials fait bénéficier d'un rabais de loyer au prix standard.

Dès lors, compte tenu de ces éléments impactant les conditions d'application de la convention de subventionnement de l'association Euramaterials pour l'année 2020, il convient de modifier cette dernière par avenant afin d'y modifier le montant de l'aide totale (subvention et exonération) et l'affectation de chaque partie en fonction du régime d'aides aux entreprises adéquat. Le nouveau budget prévisionnel éligible de l'association Euramaterials est d'un montant de 2 383 291 € (il était de 2 448 300 € au sein de la convention initiale).

La MEL intervient à hauteur de 549 960,63 €, soit 23,1 % du budget, répartis comme suit :

- une subvention de 513 000 € pour les missions, tel que défini par la délibération n°19 C 0869 du 13 décembre 2019 ;
- 6 960,63 € HT par exonération des loyers et charges dus par Euramaterials en tant que locataire de la MEL, pour les mois d'avril à juin 2020, tel que défini par la décision directe n° 20 DD 0458 du 12 juin 2020 ;
- une subvention de 30 000 € pour la réalisation d'une action complémentaire, tel que défini par la décision directe n° 20 DD 0458 du 12 juin 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De préciser les changements intervenus dans le programme d'actions et la structure budgétaire de l'association Euramaterials ;
- 2) De décider du maintien du montant de l'aide totale (subvention et exonération) octroyée à l'association Euramaterials ;
- 3) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'association Euramaterials.

**20 C 0174** - **Avenant n°1 à la convention avec l'association Maisons de Mode pour l'année 2020 - Impact de la pandémie due à la COVID-19** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Par la délibération n°19 C 0881 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté son soutien au plan d'actions porté par l'association Maisons de Mode pour l'année 2020. De plus, par décision directe n° 20 DD 0475 du 12 juin 2020, l'association Maisons de Mode, locataire de la MEL, a bénéficié d'une exonération des loyers et charges pour les mois d'avril à juin 2020.

Parallèlement, l'association Maisons de Mode s'est adaptée à la situation en annulant plusieurs actions, mais aussi en développant notamment le digital. De plus, l'association a activement participé à l'organisation de la fabrication de masques en tissu pour les villes de Lille et Roubaix ainsi que pour le CHRU de Lille. Toutefois, malgré ces adaptations et actions nouvelles, la mesure de confinement a provoqué une sous-consommation du budget prévisionnel de l'ordre de 5%. Dès lors, compte tenu de ces éléments impactant les conditions d'application de la convention de subventionnement de l'association Maisons de Mode pour l'année 2020, il convient de modifier cette dernière par avenant afin d'y modifier le montant de l'aide totale (subvention et exonération) et l'affectation de chaque partie en fonction du régime d'aides aux entreprises adéquat.

Le nouveau budget prévisionnel éligible de l'association Maisons de Mode est d'un montant de 1 317 264 € (il était de 1 386 728 € au sein de la convention initiale). La MEL intervient à hauteur de 629 939,38 €, soit 47,8 % du budget éligible, répartis comme suit :

- 620 000 € par subvention, tels que définis par la délibération n° 19 C 0881 du 13 décembre 2020,
- 9 939,38 € par exonération des loyers et charges dus par Maisons de Mode en tant que locataire de la MEL, pour les mois d'avril à juin 2020, tels que définis par la décision directe n° 20 DD 0475 du 12 juin 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De préciser les changements intervenus dans le programme d'actions et la structure budgétaire de l'association Maisons de Mode ;
- 2) De décider du maintien du montant de l'aide totale (subvention et exonération) octroyée à l'association Maisons de Mode ;
- 3) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Maisons de Mode.

**20 C 0175** - **Soutien au Réseau Alliances - Subvention au titre de l'année 2020** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Le programme d'actions mis en place par Réseau Alliances participe à la mise en œuvre de différentes priorités de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au titre de son Plan Métropolitain de Développement de l'ESS (Economie sociale et solidaire), de son plan emploi et de la feuille de route économie et emploi du contrat de ville, de sa stratégie responsabilité sociale RS' MEL, de sa stratégie sur l'attractivité, ainsi que de son schéma métropolitain d'enseignement supérieur et de recherche. Dans le cadre de l'axe 3 du PMDESS (Recherche / développement et innovation), la MEL défend une approche de l'ESS qui prend nécessairement appui sur l'apport de la recherche pour accompagner sa structuration et son développement. Elle soutient également les démarches d'innovation et propose de nouveaux modes de faire, ainsi que la réflexion autour de nouveaux concepts économiques émergents. Le soutien à Réseau Alliances s'inscrit dans le Soutien à l'innovation sociale et aux expérimentations.

Les précédents soutiens de la MEL à Réseau Alliances ont été votés aux Conseils métropolitains du 5 avril 2019 (délibération 19 C 0215) et du 13 décembre 2019 (délibération 19 C 1077).

Le soutien de la MEL à Réseau Alliances permet une meilleure sensibilisation et le développement auprès des acteurs économiques du territoire. Il est construit autour de 3 chantiers de coopération :

1. La sensibilisation à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE),
  2. La poursuite du soutien à l'insertion des jeunes diplômés,
  3. Le soutien au World Forum Lille, le rendez-vous international de référence des acteurs de la responsabilité sociétale.
- C'est pourquoi il est proposé de soutenir à Réseau Alliances à hauteur de 95 500 €, comme en 2019, pour le déploiement de ces actions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 95 500 € à Réseau Alliances ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec Réseau Alliances ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 95 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**20 C 0176 - Subvention de la MEL à Initiative Lille Métropole Nord (ILMN) et Initiative Lille Métropole Sud (ILMS) - Avenants aux conventions pour le soutien à l'action Fabrique à initiatives d'ILMN et ILMS - Année 2020 (Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique)**

La plateforme d'initiative locale Initiative Lille Métropole Nord (bassin roubaisien et tourquennois) a proposé de tester en 2019 sur son territoire, la mise en place à titre expérimental de nouvelles actions sur ces territoires fragiles afin d'accroître le taux de création et de reprise d'activités, de diffuser la culture entrepreneuriale, et de renforcer la pérennité des entreprises implantées.

Les résultats étant satisfaisants, elle renouvelle son action en 2020.

Initiative Lille Métropole Sud (bassin lillois et sud de la métropole) propose de mettre en place également des actions nouvelles en 2020 afin :

- d'accroître le taux de création d'activités dans les quartiers Politique de la ville ;
- de diffuser la culture entrepreneuriale ;
- de pérenniser les activités créées dans les quartiers Politique de la ville.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 9 700 € au titre de l'année 2020 (montant identique à 2019) pour la reconduction de l'action d'ILMN relative à l'action de la Fabrique à Initiative "Le financement de l'entrepreneur des quartiers" et 8 650 € à l'action d'ILMS relative au démarrage de leur action de "Fabrique à initiative du financement - Renforcement de l'accompagnement et du financement de l'entrepreneur des quartiers" au titre de l'année 2020. Cette participation complémentaire représente 17,4 % du budget global prévisionnel cumulé des deux actions cofinancées par l'Etat, d'un montant total de 105 273 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des deux plateformes d'initiative locale Initiative Lille Métropole Nord et Initiative Lille Métropole Sud ;
- 2) D'accorder une subvention complémentaire d'un montant respectif de 9 700 € pour l'association Initiative Lille Métropole Nord et 8 650 € pour l'association Initiative Lille Métropole Sud ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant avec chacune des deux associations Initiative Lille Métropole Nord et Initiative Lille Métropole Sud ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 18 350 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## Recherche

- 20 C 0177** - **Appel à projets " Chaires Industrielles " - Soutien au projet de chaire industrielle RECONVERT pour le développement de nouveaux modèles dans le domaine de la déconstruction BTP** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

La chaire industrielle RECONVERT ("ciRcular ECONomy for selectiVe dEconstRucTion" ou " Economie circulaire pour la déconstruction sélective"), basée à Lille, portée par l'IMT Lille Douai - Laboratoire CERI et par les sociétés SUEZ, batiRIM, RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, NACARAT, NEO-ECO, l'établissement public foncier en Hauts-de-France (EPF HdF), le pôle TEAM², l'U-LILLE/CNRS avec trois de ses laboratoires (Clersé, TVES et CRISTAL), vise à développer de nouveaux outils et de nouvelles approches de la démarche d'économie circulaire pour la filière de déconstruction du bâtiment. Le nouvel outil logiciel qui sera développé, sera basé sur la simulation et la gestion spatiale, temporelle, sociétale des ressources issues de la déconstruction sélective des bâtiments à l'échelle du territoire de la MEL. La chaire concrétisera ses recherches à travers des chantiers démonstratifs ayant une forte visibilité métropolitaine (EPF, NACARAT, RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir la chaire industrielle RECONVERT ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour l'IMT Lille Douai pour la période 2020-2024 ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec l'IMT Lille Douai ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

- 20 C 0178** - **Enseignement supérieur et recherche - Convention avec le CHU de Lille PreciDIAB INCLUDE : entrepôt de données de Santé - Avenant n° 1** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Par délibération n° 18 C 0251 du 15 juin 2018 modifiée par délibération n° 18 C 0944 du 14 décembre 2018, la Métropole Européenne de Lille a attribué une subvention d'investissement de 990 000 € au CHU de Lille afin de contribuer à la structuration d'un Entrepôt de Données de Santé (EDS) destiné à optimiser l'exploitation des données recueillies par le CHU de Lille et d'améliorer la prise en charge des patients.

Le financement de cette opération dont le coût total était de 1 877 000 €, était réparti comme suit : autres financements dont fonds propres du CHU de Lille : 887 000 € et 990 000 € de la MEL. La fin de l'opération était initialement prévue en 2022.

Par courrier en date du 18 février 2020, le CHU de Lille sollicite :

- 1) une modification à la marge du coût du projet et de son plan de financement, ainsi que la modification subséquente de plusieurs erreurs matérielles et

2) la prolongation pour une durée de 12 mois de la convention du fait du décalage de l'opération lié aux difficultés de mise en œuvre des recrutements.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec le CHU de Lille - PreciDIAB INCLUDE : entrepôt de données de Santé, modifiant la convention initiale.

**20 C 0179** - **Soutien au projet d'équipement structurant technologique pour la plateforme FIRE RESIST - Attribution d'une subvention au CNRS** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

L'Institut Michel-Eugène Chevreul (Fédération de Recherche CNRS - FR2638), basé à la Cité Scientifique à Villeneuve d'Ascq, regroupant quatre Unités de Services et de Recherche de la Région Hauts-de-France dans le domaine de la Chimie et des Matériaux, dont l'unité UMET (Unité Matériaux Et Transformations), souhaite, dans le cadre du CPER ARCHI-CM (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 Architectures Matériaux et Chimie), se doter de bancs d'essais instrumentés, sur la thématique de la « Réaction et résistance au feu ». Ces bancs d'essais seront les équipements structurants pour la future plateforme technologique FIRE-RESIST, dont l'objectif sera de développer des protocoles innovants de résistance au feu et de concevoir de nouveaux matériaux performants pour la protection contre le feu. La plateforme sera installée dans un bâtiment jouxtant l'Institut Chevreul et sera un lieu de recherche, de formation et de prestations technologiques pour les entreprises. La tutelle bénéficiaire de la subvention sera le CNRS, en association avec l'Université de Lille et Centrale Lille Institut. La Métropole Européenne de Lille (MEL) apportera une subvention maximale de 300 k€ HT, soit un taux d'intervention de 33% sur le montant total du projet, pour une durée de 2 ans sur la période allant de fin 2020 à fin 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'équipement structurant pour la plateforme FIRE RESIST ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour les équipements structurants au CNRS ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec le CNRS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0180** - **Soutien de la plateforme régionale de transfert technologique CEA Tech Hauts-de-France - Avenants de prolongation à la convention partenariale et la convention opérationnelle** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 (délibération 15C0420) et de la Stratégie Régionale Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI), la MEL, avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, soutient l'implantation de la Plateforme Régionale de Transfert Technologique (PRTT) du CEA Tech à travers la convention partenariale et la convention

opérationnelle (délibérations 15C0729 et 17C0685) pour la période 2015-2020, avec une échéance au 3 décembre 2020. Les partenaires, dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention partenariale proposent de prolonger, par voie d'avenant, la convention partenariale actuelle jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi que la convention opérationnelle axée sur les dépenses de loyers/aménagement, en répartissant le montant de financement prévu, soit 205 k€ en 2020 sur les deux années 2020 et 2021, selon la répartition suivante 95 k€ en 2020 et 110 k€ en 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le CEA Tech Hauts-de-France jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- 2) D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de prolongation à la convention partenariale et l'avenant n°2 de prolongation et de répartition du financement 2020 sur les années 2020-2021 pour la convention opérationnelle avec le CEA Tech Hauts-de-France.

### **Enseignement supérieur**

#### **20 C 0181 - Enseignement supérieur et recherche - Soutien à Yncréa Hauts-de-France pour le projet de transformation de son campus** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

En cohérence avec le Schéma Régional de recherche d'enseignement supérieur et d'innovation et dans le cadre de son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SMESR) 2015-2020 adopté par délibération n° 16 C 0511 du Conseil métropolitain du 14 octobre 2016 et plus spécifiquement dans le cadre de l'ambition 3 - Faire de l'Université un partenaire de la MEL et un acteur majeur de la Ville, tournée vers l'Europe, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient le développement de campus innovants et attractifs et le déploiement sur le territoire de démonstrateurs à échelle réelle. École d'ingénieur incontournable de notre territoire, Yncréa Hauts-de-France met en œuvre un programme ambitieux au service du développement des entreprises du territoire et de la recherche, notamment à travers son programme de démonstrateurs au cœur de la cité.

Ce programme présente 4 grands thèmes illustrés par 4 démonstrateurs représentant un programme immobilier de 138M€. La MEL est sollicitée à hauteur de 2M€ sur le démonstrateur "agriculture et alimentation de demain" qui sera matérialisé par la réhabilitation et l'aménagement du Palais Rameau.

Le coût de l'opération d'aménagement est de 20 937 020 € sur deux volets : un volet monument historique dont le coût est estimé à 12 989 184 € et un volet aménagement de l'infrastructure de recherche (7 236 022 €). La MEL, sollicitée, pourrait contribuer à hauteur de 2M€. Une contribution du FEDER 4B et d'une aide régionale dite Fibois sont à l'étude. Cette intervention se base sur le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (soutien aux infrastructures de recherche), pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014.

La part non accompagnée sur financements publics sera financée sur fonds propres et emprunt, les parts respectives étant encore à définir.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de réhabilitation et d'aménagement du Palais Rameau pour créer un démonstrateur de l'agriculture et l'alimentation de demain ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 2 000 000 € pour Yncréa Hauts-de-France conditionnellement à l'obtention des financements publics sollicités pour la réhabilitation du bâtiment et à l'obtention d'un plan de financement finalisé ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec Yncréa Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 2 000 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**20 C 0182 - CREATHON 2020 - Report de l'évènement en 2021 en raison de la crise sanitaire - Avenant à la convention avec l'Université de Lille (Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique)**

Le Conseil métropolitain du 13 décembre 2019 a délibéré en faveur de l'Université de Lille, qui héberge le Réseau Franco-Néerlandais, afin d'organiser le créathon annuel (délibération n° 19 C 0889) ; ce marathon créatif devait réunir des jeunes métropolitains, néerlandais et belges du 08 au 10 avril 2020, pour élaborer et proposer des projets autour de la thématique "Sport, Santé et Design. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser cet évènement. Or, 80 % de la subvention, soit 14 400 € ont déjà été versés à l'université de Lille. Aussi, il est proposé d'autoriser l'Université de Lille à reporter ce montant sur leur budget 2021, pour une contribution partielle à l'organisation du créathon 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'Université de Lille à reporter la partie de la subvention versée en 2020, non utilisée, sur leur budget 2021 pour l'organisation du créathon 2021 ;
- 2) D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Université de Lille relative au créathon 2020.

## DELEGATION DE Madame la Vice-présidente VOITURIEZ Anne

### Logement et Habitat

- 20 C 0183** - **Amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne - subvention de couverture de sinistralité pour les caisses d'avance gérées par SOLIHA** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne, la MEL a mis en place un outil de solvabilisation des ménages : les caisses d'avance, gérées par les opérateurs d'amélioration de l'habitat, préfinancent les subventions à percevoir à l'issue des travaux et présentation des factures.

La caisse d'avance gérée par SOLIHA a permis le passage à l'acte pour 5 millions d'euros de travaux, 222 chantiers, à partir d'un fonds de trésorerie de 1,1 millions d'euros, soit une rotation de 4,5 de cette somme.

La première génération de cet outil fonctionnait avec des prêts à taux zéro, consentis par PROCIVIS NORD, et garantis par la MEL. Toutefois, aucun mécanisme adéquat n'a été prévu pour répondre à la sinistralité naturelle rencontrée dans les opérations (décès du propriétaire ou liquidation d'entreprises notamment).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de proposer de couvrir cette sinistralité par une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 31 700 euros, correspondant à 3 dossiers de financement pour lesquels les démarches de recouvrement n'ont pas encore abouti suite au décès du bénéficiaire ou de la liquidation de l'entreprise.

- 20 C 0184** - **Concession de service public pour la mise en œuvre d'une offre de service en matière de rénovation thermique de l'habitat privé sur le territoire de la Métropole européenne de Lille - Avenant n°1** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Pour accélérer la rénovation énergétique des logements privés des ménages aux revenus intermédiaires la MEL a lancé l'offre Amelio Pro. Ce service accompagne les ménages dans leur projet de rénovation à travers une offre tarifée, comprenant un accompagnement technique à domicile (audits thermiques, programmes travaux), la mise en relation avec des entreprises affiliées, la recherche de financements et le suivi du projet jusqu'à la réception des travaux. Il est assuré par le groupement Urbanis/CD2E/SFERENO au moyen d'une concession de service public conclue en 2019 pour une durée de trois ans. L'obtention par le concessionnaire, d'une subvention européenne d'un montant prévisionnel de 1 964 700 € pour financer ce service, vient modifier l'équilibre économique du contrat. Ainsi, il est prévu que la MEL diminue le montant des subventions prévues au contrat de manière à compenser l'aide européenne versée au concessionnaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour tenir compte des impacts relatifs à l'obtention par le concessionnaire d'une subvention dans le cadre du mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (ELENA).

**20 C 0185** - **Convention de délégation des aides à la pierre entre l'Etat - avenant 2020.2** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

L'Etat délègue à la Métropole Européenne de Lille, pour une durée de 6 ans (2016-2021), la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

L'avenant 2020-2 actualise les autorisations d'engagement pour la programmation 2020 pour le parc social.

L'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement s'élève ainsi à 5 909 489 euros pour le parc social.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2020.2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre

**20 C 0186** - **Délibération modificative à la délibération 19 C 0597 - Convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille, les communes membres, les organismes de logement social, l'Union Régionale Habitat, Action Logement, le Département et l'Etat** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Il est proposé une délibération modificative à la délibération 19C0597 du Conseil du 11 octobre 2019 qui concerne le portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux et sa convention relative aux modalités d'accès aux données entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres, les organismes de logement social, l'Union Régionale Habitat, Action logement, le Département et l'Etat. Il convient de modifier cette délibération à plusieurs égards suite à l'intégration de différentes données dans le portail.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier la délibération 19C0597 :

- 1) concernant la disponibilité des données à l'échelle des résidences ;
- 2) concernant la mise à disposition des données à l'échelle des quartiers NPNRU et des périmètres des ICI (instances de coordination intercommunale) ;
- 3) pour qualifier l'avis de proximité des bailleurs et des communes intégré sous forme de notation ;
- 4) concernant la complémentarité entre le Portail géographique métropolitain des logements locatifs sociaux (portail local) et le portail cartographique GIP-SNE (portail national) ;

- 20 C 0187** - **Démolition reconstruction et réhabilitation d'immeubles du patrimoine privé dégradé de la MEL pour les besoins des opérations d'amélioration de l'habitat - décision modificative - financement - appel d'offres ouvert.** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Par délibération N° 19 C 0927 du 13 décembre 2019, la MEL a décidé de réhabiliter 9 immeubles issus de son patrimoine vacant dégradé à Lille (les 33 et 47 rue du faubourg des Postes et les 93 et 95 rue de Balzac), Roubaix (les 23, 31 et 45 rue Davoust) et Armentières (les 47 et 49 rue de Valmy).

Ces travaux permettront de créer des logements temporaires restant dans le patrimoine de la MEL et répondant aux besoins d'opérations de lutte contre l'habitat indigne. Ils permettront aussi de remettre certains biens sur le marché, via des cessions après travaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de réaliser les travaux de réhabilitation.

- 20 C 0188** - **Lutte contre l'habitat indigne - Fixation des redevances et indemnités d'occupation des logements temporaires de la MEL - Définition des modalités d'application** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Par délibération n°19 C0041 en date du 5 avril 2019, la MEL a fixé les modalités d'occupation et les redevances et indemnités des logements temporaires de la MEL pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Il est proposé de modifier la base de calcul des redevances pour les ménages propriétaires occupants qui s'avèrent à l'usage trop onéreuses pour ces ménages aux ressources modestes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de fixer les tarifs des redevances et indemnités d'occupation des biens affectés au dispositif sus-énoncé figurant en annexe à la présente délibération.

- 20 C 0189** - **Lutte contre l'habitat indigne - Remise gracieuse d'indemnités d'occupation temporaire de la MEL** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de redevance d'occupation à Mme MAHJOUBA en raison de la crise sanitaire pour un montant de 405 euros.

**20 C 0190** - **Lutte contre l'habitat indigne - Remise gracieuse d'indemnités d'occupation temporaire de la MEL** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de redevance d'occupation à Mme BRAHIMI Ouardia pour motif social pour un montant de 2 495,17 euros.

**20 C 0191** - **Plan national « Logement d'abord » - Mise en œuvre accélérée sur le territoire de la MEL - Actions 2020** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Engagée depuis 2010 pour l'accès au logement des personnes sans domicile et en grande fragilité, la Métropole a été retenue en mars 2018 parmi les 23 territoires de mise en œuvre accélérée de "Logement d'abord" (LDA) dans le cadre du Plan national LDA 2018-2022. Cette politique privilégie l'accès direct au logement, ou le maintien dans le logement, grâce à un accompagnement personnalisé et transdisciplinaire des ménages vulnérables, abandonnant les conditions préalables de "capacité à habiter".

A mi-parcours du plan national LDA et dans le cadre de la contractualisation MEL - Etat au titre de la prévention et la lutte contre la pauvreté, les travaux sont engagés pour actualiser la feuille de route métropolitaine LDA (2020-2022), renforcer et mieux coordonner les engagements des différents acteurs institutionnels et locaux. En s'appuyant notamment sur les enseignements de la période de crise sanitaire, elle confirmera son ambition, à savoir : Favoriser l'accès direct au logement des ménages sans-domicile et prévenir les situations précaires à risque.

La présente délibération a donc pour objet de faire un point de situation sur les actions soutenues dans le cadre de l'AMI LDA et d'en actualiser les modalités de financement 2020, objet d'une convention Etat - MEL, étant entendu que la MEL et l'Etat contractualisent parallèlement le co-financement d'actions au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces actions, relevant pour certaines de la dynamique LDA, sont détaillées dans le cadre de la délibération 20 C 0161 présentée au cours de ce conseil du 16 octobre 2020.

En 2020, la coordination générale ainsi que les cinq actions retenues au titre de l'AMI LDA se poursuivent, à savoir : L'observation sociale des personnes sans-domicile et vulnérables vis-à-vis du logement (ADULM), La médiation : une alternative aux expulsions locatives (GRAAL), Logipsy : pour le maintien dans le logement de personnes en situation de handicap psychique (La Sauvegarde du Nord), Clé de l'avenir : pour l'installation durable de jeunes dans un logement (ABEJ solidarité), Bail accompagné : Favoriser un parcours résidentiel, sans rupture, de l'hébergement au logement (Lille Métropole Habitat).

En 2019, l'Etat avait validé un financement 2020 à hauteur de 92 782 Euros. Au regard de l'actualisation de la programmation 2020, la participation financière de l'Etat s'élève finalement à 157 812 Euros.

Sur les 5 actions 2020, seule une action implique un nouvel engagement financier de la MEL au titre de l'AMI LDA, à savoir « La clé de l'avenir » portée par l'abej SOLIDARITE à hauteur de 8 180 Euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2020 relative à l'« AMI Logement d'abord » avec l'Etat, incluant les financements d'Etat de 157 812 Euros pour 2020 ;
- 2) D'autoriser M. le Président à signer les conventions de financement au titre de l'« AMI Logement d'abord » 2020 avec les associations GRAAL, Sauvegarde du Nord, abej SOLIDARITE pour les actions et les montants décrits ci-dessus.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-président CAUCHE Régis

### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

- 20 C 0195** - **Marchés de collectes des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL hors Lille intra-muros - Dialogue compétitif - Décision - Financement** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

La MEL dispose à ce jour de 3 marchés de collecte traditionnelle en porte à porte : un marché avec Lilebo en groupement de commande avec la ville de Lille comportant des prestations de nettoyage, un marché avec Paprec sur les communes de l'ex CCHD et un marché avec Esterra pour toutes les autres communes de la MEL.

La consultation portera sur l'exécution des prestations de collecte en porte à porte et en apports volontaires sur l'ensemble des flux des déchets ménagers et assimilés : les ordures ménagères, la collecte sélective (en mélange ou séparée fibreux/flaconnage), le verre (en mélange ou séparé), les bio déchets (en mélange ou séparés déchets alimentaires / déchets verts). Le marché intégrera aussi des actions de prévention notamment sur les thèmes du verre, des bio déchets et un sujet libre au choix des candidats afin d'associer la collecte et la réduction des déchets et proposer ainsi une action coordonnée. La présente consultation concerne uniquement le marché de collecte du territoire de la MEL, hors territoire urbain dense de Lille dit intra-muros.

Le territoire de Lille intra-muros fait l'objet d'un groupement de commandes avec la commune de Lille, dont la création et le lancement du marché public font l'objet de délibérations distinctes présentées à ce conseil.

Par exception et compte tenu des moyens nécessaires à sa réalisation, la collecte de la grande braderie annuelle de Lille, située sur le territoire de Lille intra-muros, fait partie du présent marché.

La durée proposée pour le marché est de 7 années afin de permettre aux titulaires d'intégrer notamment la charge financière représentée par la mise à disposition des véhicules nécessaires à l'exécution du marché public.

Par ailleurs, au vu :

- des évolutions du contexte législatif et réglementaire,
- du changement de paradigme autour du service public de la collecte des déchets,
- de l'objectif de construire une solution intégrée mêlant la collecte porte à porte, la collecte en point d'apport volontaire et la prévention,
- de la volonté d'intégrer un caractère performantiel dans l'exécution de la prestation et de sa rémunération,

Il apparaît que ce renouvellement de marché présente un caractère inédit et qu'une diversité de solutions peut répondre aux objectifs de la MEL. Dès lors, la MEL n'est pas en mesure d'établir seule et à l'avance les spécifications et l'ensemble des moyens techniques pouvant répondre à ses besoins.

Le coût de ce marché pour 7 ans est estimé à 351 000 000 € HT en euros constants valeur 2020.

Les lots sont estimés comme suit :

- Lot 1 secteur Roncq : 188 000 000 € HT sur 7 ans
- Lot 2 secteur Sequedin : 163 000 000 € HT sur 7 ans

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lille hors Lille intra-muros ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure de dialogue compétitif et à signer les marchés pour un montant prévisionnel global de 351 000 000 € HT ;
- 3) D'imputer les dépenses liées au marché d'un montant estimé de 351 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0192 - LILLE - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains denses et de prestations de nettoyage des espaces publics - Convention de groupement de commandes - Décision - Financement (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)**

La MEL dispose à ce jour de 3 marchés de collecte traditionnelle en porte à porte : un marché avec LILEBO en groupement de commande avec la ville de Lille comportant des prestations de nettoyage, un marché avec PAPREC sur les communes de l'ex CCHD et un marché avec ESTERRA pour toutes les autres communes de la MEL.

Le marché en groupement de commande avec la ville de Lille sur la collecte et le nettoyage du centre urbain dense à haute attractivité territoriale présente un bilan positif partagé. Grâce à sa taille, il a permis de mutualiser les moyens, de simplifier les interventions et d'améliorer la qualité de l'espace public.

Il est proposé de reconduire un groupement de commande, coordonné cette fois par la MEL, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains denses et les prestations de nettoyage des espaces publics. Dans le cadre de ce groupement de commande, les prestations de collecte exercées par la MEL porteront sur les centres urbains denses à haute attractivité territoriale et non sur la totalité des communes concernées. La passation d'un marché sera fonction de certains critères du tissu socioéconomique (densité de population, superficie ...), l'objectif étant de trouver un équilibre technico-financier d'optimisation et de coordination entre les différents marchés des villes et ceux de la MEL.

Les prestations liées à la propreté et au nettoyage de l'espace public exercées par les communes pourront porter sur des périmètres élargis comme la totalité de la commune concernée.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) La réalisation d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution de marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains denses et de prestations de nettoyage des espaces publics ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**20 C 0193 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - Société ESTERRA - Prolongation du délai - Autorisation de signature de l'avenant n°7 et rapport de la délibération n°19 C 0346 du 28 juin 2019 (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

La MEL dispose à ce jour de 3 marchés de collecte traditionnelle en porte à porte : un marché avec LILEBO en groupement de commande avec la ville de Lille comportant des prestations de nettoyage, un marché avec PAPREC sur les communes de l'ex CCHD et un marché avec ESTERRA pour toutes les autres communes de la MEL.

Concernant ce marché de collecte hors Lille intramuros, notifié pour un montant initial de de 324 125 445 € HT et une durée initiale de 7 ans, 8 avenants ont déjà été autorisés par décision du Conseil.

L'avenant n°7 n'a toutefois pas abouti pour des raisons de divergences technico-économiques.

La période de crise sanitaire et de force majeure a empêché l'installation du nouvel exécutif qui n'a pu prendre connaissance du projet de schéma directeur et du projet de renouvellement du marché de collecte et de lancer la procédure comme initialement prévue au premier semestre 2020.

Or, cet important marché structurant dans la gestion des déchets fait l'objet d'une relance, par une délibération présentée ce même jour en Conseil.

Il nécessite un temps de passation important afin de permettre une consultation qualitative des opérateurs. Il est donc nécessaire de prolonger le marché actuel de 18 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022 pour garantir le bon déroulement de la procédure de dialogue compétitif afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle du marché le 1er novembre 2022 après le trimestre de préparation minimale.

La MEL et le prestataire Esterra se sont rencontrés afin de définir les modalités économiques de cette prolongation. Ainsi, la présente délibération a donc pour objet, d'une part, de rapporter la délibération n° 19 C 0346 du 28 juin 2019 ayant autorisé la signature du projet initial d'avenant n°7 et, d'autre part, d'autoriser la signature du projet d'avenant n°7 tel que modifié selon les conditions suivantes.

Ce nouveau projet d'avenant n° 7 a pour objet de reprendre les éléments du projet initial dont la signature avait été autorisé sur la prolongation de 12 mois (la signature n'ayant pas abouti) en lien avec la réalisation en cours du schéma directeur et porte la prolongation de la durée du marché actuel à 18 mois (soit 6 mois supplémentaires) suite à la période de crise sanitaire que nous vivons depuis mars 2020. Enfin, l'avenant ajuste également la rémunération du prestataire au regard de l'allongement de la durée du marché.

Le montant de l'avenant n° 7 pour la prolongation de 18 mois s'élève à YY € HT (montant estimé à ce jour à 70 000 000 € HT, en cours de finalisation) et porte le montant du marché à YY€ HT, ce qui représente une augmentation de YY % du montant initial du marché.

Le montant total des avenants représente une augmentation de XX% du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De rapporter la délibération n° 19 C 0346 du 28 juin 2019 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 pour un montant de XX€ HT ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de XX€ HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0194 - LILLE - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intra-muros et de nettoyage de l'espace public - Dialogue compétitif - Décision - Financement (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

La MEL dispose à ce jour de 3 marchés de collecte traditionnelle en porte à porte : un marché avec LILEBO en groupement de commande avec la ville de Lille comportant des prestations de nettoyage, un marché avec PAPREC sur les communes de l'ex CCHD et un marché avec ESTERRA pour toutes les autres communes de la MEL.

Le marché en groupement de commande avec la ville de Lille sur la collecte et le nettoyage du centre urbain dense à haute attractivité territoriale présente un bilan positif partagé. Grâce à sa taille, il a permis de mutualiser les moyens, de simplifier les interventions et d'améliorer la qualité de l'espace public.

Dans le cadre d'un nouveau groupement de commande, coordonné cette fois par la MEL, sur la passation et l'exécution de marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains et de prestations de nettoyage des espaces publics, il est proposé de lancer un marché en groupement de commande avec la ville de Lille pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du centre urbain dense et des prestations de nettoyage des espaces publics.

Il est proposé de lancer une procédure de dialogue compétitif compte tenu :

- des évolutions du contexte législatif et réglementaire,
- du changement de paradigme autour du service public de la collecte des déchets,
- de l'objectif de construire une solution intégrée mêlant la collecte porte à porte, la collecte en point d'apport volontaire, la mutualisation des moyens de collecte et de nettoyage et la prévention,
- de la volonté d'intégrer un caractère performantiel dans l'exécution de la prestation et de sa rémunération.

Le coût de ce marché est estimé à 96 000 000 € HT en euros constants valeur 2020, répartis comme suit :

- 50 000 000 € HT maximum pour les prestations à exécuter par la MEL
- 46 000 000 € HT maximum pour les prestations à exécuter par la Ville de Lille

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser un dialogue compétitif pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage de l'espace public sur le territoire de Lille intra-muros ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure de dialogue compétitif et à signer le marché qui en découlera pour un montant prévisionnel global de 96 000 000 € HT ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant estimé pour la part MEL de 50 000 000 € HT sur les crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0196 - HALLUIN - Délégation de service public - Exploitation du centre de valorisation des déchets recyclables - SPL TRISELEC - Impacts définitifs Protocole d'accord de fin de contrat - Autorisation de signature (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Par délibération n°19 C 0343 du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un protocole d'accord de fin de contrat avec la SPL TRISELEC. Aujourd'hui, l'ensemble des conditions définies au protocole ayant été remplies et l'ensemble des montants financiers permettant la clôture des comptes étant arrêtés de façon définitive, il est proposé de mettre à jour le protocole avec les éléments définitifs et de les présenter au conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de contrat ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 347.783,11 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 526.218,41 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0197 - LILLE - LOOS - Délégation de service public - Exploitation du centre de valorisation des déchets recyclables - SPL TRISELEC - Impacts définitifs Protocole d'accord de fin de contrat - Autorisation de signature (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Par délibération n°19 C 0344 du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un protocole d'accord de fin de contrat avec la SPL Triselec. Aujourd'hui l'ensemble des conditions définies au protocole ayant été remplies et l'ensemble des montants financiers permettant la clôture des comptes étant arrêtés de façon définitive, il est proposé de mettre à jour le protocole avec les éléments définitifs et de les présenter au conseil pour information.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de contrat ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 94.458,28 € HT soit 99 419,87 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 993.995,18 € HT soit 1 029 941,77 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0198 - LILLE - LOOS - HALLUIN - Marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables - SPL TRISELEC - Avenant n°1 - Ajout de prix supplémentaires et adaptation des pièces contractuelles du marché (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire de deux centres de valorisation des déchets recyclables, l'un situé sur la commune d'Halluin et l'autre sur les communes de Lille et Loos.

Par délibération n°19 C 0342 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du marché public d'exploitation des deux centres de valorisation des déchets recyclables pour un montant estimatif annuel de 15.997.290,08 € HT.

Le marché a démarré 1er septembre 2019 pour une durée ferme de deux ans avec possibilité de prolongation de deux fois une année.

Il est aujourd'hui proposé la signature d'un avenant 1 ayant pour objet :

- l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires permettant la prise en charge des chargeuses et biens nécessaires à l'exploitation ;
- l'autorisation de la vente en valeur nulle ou négative des matériaux issus du tri, d'en définir les conditions et de prendre en charge les coûts de reprise supportés par la SPL TRISELEC depuis le début du marché ;
- l'autorisation, sous certaines conditions, du traitement de refus dans d'autres filières que l'incinération ou l'enfouissement ;
- la mise en adéquation, dans sa globalité, les différentes pièces contractuelles.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec la SPL TRISELEC ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 399 121,63 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement pour les deux années fermes du contrat et de 55.000 € HT et 67.000 € HT pour respectivement la première et deuxième année de reconduction en cas de prolongation.

**20 C 0199 - Convention avec l'éco-organisme CITEO fixant la compensation financière pour la collecte et le traitement des emballages ménagers - Contrat pour l'action et la performance - Barème F et ses annexes - Fusion MEL / CCHD - Autorisation de signature (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Depuis 1992, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à développer un programme de collecte sélective sur l'ensemble des communes de son territoire.

Par arrêté ministériel du 23 août 2017, la société CITEO, issue de la fusion entre ECO FOLIO et ECO EMBALLAGES s'est vu transférer l'agrément pour la période 2018-2022. A ce titre, par délibération n° 18 C 0075 du 23 février 2018, le conseil métropolitain a autorisé la signature d'un nouveau contrat avec CITEO pour la période 2018-2022 fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte et au traitement des déchets emballages ménagers.

Par arrêté du 25 octobre 2019 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille a été créée. Pour pouvoir continuer à bénéficier des soutiens pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers d'un montant annuel actuel d'environ 12 millions d'euros, il est donc nécessaire que la Métropole Européenne de Lille signe un nouveau contrat avec l'éco-organisme CITEO.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un contrat avec CITEO fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte et au traitement des déchets emballages ménagers ;
- 2) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0200 - Convention avec l'éco-organisme CITEO fixant la compensation financière pour la collecte et le traitement des papiers graphiques - Fusion MEL / CCHD - Autorisation de signature (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Par décret n° 2006-239 du 1er mars 2006, en application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, une filière de gestion durable des papiers imprimés a vu le jour.

Par arrêté ministériel du 23 août 2017, la société CITEO, issue de la fusion entre ECO FOLIO et ECO EMBALLAGES, s'est vue transférer l'agrément pour la période 2018-2022.

A ce titre, elle a élaboré un contrat type qui a été soumis et validé en comité de concertation de la commission des filières REP en collaboration avec les associations d'élus et des collectivités territoriales.

Par délibération n° 18 C 0076 du 23 février 2018, le conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention avec l'éco-organisme CITEO agréé pour la période 2018-2022.

Par arrêté du 25 octobre 2019 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille a été créée. Pour pouvoir continuer à bénéficier des soutiens pour le recyclage des papiers graphiques d'un montant annuel actuel d'environ 1 million d'euros, il est donc nécessaire que la Métropole Européenne de Lille signe une nouvelle convention avec l'éco-organisme CITEO.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec CITEO fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers graphiques ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant annuel estimé à 1.000.000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0201 - Convention avec l'éco-organisme Eco TLC fixant la compensation financière pour la collecte, la valorisation et le traitement des déchets issus des produits textiles neufs - Autorisation de signature** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Afin de pouvoir répondre à une obligation de recyclage des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) prévue par l'article L 541-10-3 du code l'Environnement, la société Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008. Elle perçoit, d'une part, les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des TLC neufs destinés aux ménages et verse, d'autre part, des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets. Ainsi, dans le cadre de ses missions, l'éco organisme Eco TLC doit conclure une convention avec toute collectivité ayant en charge le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (compétence collecte et/ou traitement) qui lui en fait la demande.

La MEL a la compétence collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La précédente convention ayant expiré le 31 décembre 2019, et en raison d'un renouvellement tardif de l'agrément d'ECO TLC par les services de l'Etat, il convient de conclure une nouvelle convention qui définit les modalités de prise en charge des textiles et le dispositif de compensation financière dont bénéficie la MEL. Le soutien prévisionnel, qui est notamment fonction de la volumétrie de TLC mis à disposition de ECO TLC est d'environ 50 000 € TTC par an.

Par conséquent, le conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECO TLC pour la période 2020-2022 et d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0202** - **Conventions de partenariat dans le cadre de la campagne de distribution des composteurs individuels 2020 - Autorisation de signature** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

La MEL poursuit la démarche de gestion de proximité des bio déchets entamée en 2019 et a prévu d'équiper 2000 foyers supplémentaires en composteurs individuels.

La situation sanitaire actuelle oblige la MEL, d'une part, à reporter sa campagne de distribution des composteurs individuels, dont la première partie était initialement prévue en mai dernier, et d'autre part, à en revoir le mode opératoire. Initialement prévue en mai dernier, celle-ci se déroulera à partir du 19 septembre 2020.

Afin de garantir la sécurité des métropolitains et le respect des gestes barrières, les réunions publiques ne pourront pas avoir lieu cette année. Concernant le mode de distribution, compte-tenu de la période exceptionnelle que nous vivons, la MEL propose de distribuer les composteurs directement dans les 36 communes inscrites dans la démarche sur une zone de retrait préalablement définie sous le format d'un « Drive ».

La MEL demande donc le soutien des communes volontaires pour la mise œuvre du nouveau mode opératoire. Les engagements de chacun seront définis dans une convention bipartite.

Dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, la MEL s'engage à fournir le support de communication pour relayer l'information auprès des habitants, à fournir et livrer les kits de compostage individuel à la date définie avec les services et à assurer la distribution du matériel et répondre aux éventuelles questions des habitants le jour de la remise des composteurs. Pour en faciliter la mise en œuvre, la MEL demande à la commune de s'engager à relayer l'information, à prendre les inscriptions des habitants, à mettre à disposition de la MEL un espace extérieur pour organiser la distribution des composteurs et à remettre les kits de compostage aux usagers inscrits n'ayant pas pu se déplacer le jour de la distribution.

Par conséquent, le conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les communes partenaires concernées par la mise en place du mode opératoire.

**20 C 0203** - **Marché de fourniture, installation et maintenance de stations de points d'apport volontaires modulaires multifonctions - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Les évolutions réglementaires en matière de gestion et de traitement des déchets, en particulier la prochaine harmonisation des modalités de tri et des couleurs des contenants, ainsi que les réflexions en cours pour l'élaboration du prochain schéma directeur des déchets ménagers de la MEL conduisent à considérer de nouveaux modes de pré-collecte, dont notamment l'apport volontaire qu'il soit implanté en aérien ou en enterré.

Ce mode de pré-collecte présente de nombreux avantages (davantage de stockage dans les habitations des zones denses du territoire, réduction de l'encombrement des trottoirs par les bacs et les sacs, limitation de la pollution visuelle).

Moins coûteux à collecter, il constitue également un levier pour optimiser le service public de gestion des déchets, ainsi que pour en maîtriser ses coûts. Il permet enfin d'assurer une continuité du geste de tri sur l'espace public et ainsi à lui redonner du sens. En conséquence, la présente délibération propose d'installer sur le territoire métropolitain des stations de points d'apport volontaire modernes, modulables et multifonctions. Ces outils sont essentiels et stratégiques pour collecter séparément le verre des autres emballages ; première étape en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers en plastique (barquettes, pots de yaourt, films, etc.). Les communes volontaires pourront, grâce à cette délibération, aller au-delà et expérimenter ce mode de collecte pour d'autres flux dont les emballages ménagers, les papiers et cartons ou encore les bio déchets.

Sur chaque station, les habitants seront donc en capacité de réaliser le tri de plusieurs flux de déchets, notamment celui des produits recyclables et du verre en séparé. D'autres flux pourront également être proposés tels que les bio déchets, les petits électroménagers, etc.

Ces installations étant modulaires, d'autres fonctionnalités (mobilité, réemploi, logistique, cantonnier et propreté urbaine, etc.) pourront être expérimentées au droit des points d'apport volontaire réceptionnant les déchets.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono attributaire qui aura pour objet la fourniture, l'installation et l'entretien de ces stations de points d'apport volontaires modulables multifonctions. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 3 ans :

- avec un montant minimum de 1.000.000 € HT sur la durée du marché
- et avec un montant maximum de 5.000.000 € HT sur la durée du marché.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture, d'installation et d'entretien de ces stations de points d'apport volontaires modulables multifonctions ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximum sur 3 ans de 5.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement (2.775.000 € HT) et de fonctionnement (2.225.000 € HT).

**20 C 0204 - Marché de tri des emballages et des journaux, revues et magazines (JRM) - Société PAPREC - Avenant n°4 - Fixation des modalités de gestion de la reprise des matériaux issus du tri sur les communes de l'ex CCHD (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Par arrêté du 25 octobre 2019 de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille a été créée. Ainsi, le marché de tri des emballages ménagers et des Journaux Revues Magazines pour les collectes de déchets recyclables des cinq communes de l'ex CCHD a donc été transféré à la MEL dans le cadre d'un avenant 3. Les contrats de l'éco-organisme CITEO, qui précisent les modalités techniques et administratives à respecter pour la reprise des matériaux issus du tri des collectes de déchets recyclables afin de bénéficier des soutiens à la collecte et au traitement, imposent une homogénéisation des conditions de reprise des matériaux à l'échelle de la collectivité. Les marchés de reprise des matériaux existants avant la fusion n'ont donc pas pu être transférés à la MEL car correspondants à une autre option de reprise.

Ainsi, il convient d'intégrer au marché de tri des collectes de déchets recyclables des cinq communes de l'ex CCHD la gestion de la reprise des tonnes et de définir les conditions auxquelles le prestataire garantit à la collectivité la reprise des matières issues du tri des collectes sélectives et des cartons issus de la collecte en déchetterie d'Annœullin, par voie d'avenant. De plus, la continuité d'exploitation du centre de tri impose une évacuation des matériaux triés au fil de l'exploitation. Le contexte de la crise sanitaire actuelle et les restrictions associées n'ont pas permis d'entamer les travaux pour mettre en ordre administrativement la gestion de la reprise avant la fin du confinement. Toutefois, depuis le 14 mars, PAPREC a dû prendre en charge la reprise des matières produites et a perçu des recettes pour un montant de 5 196,46 € HT qu'il convient de reverser à la MEL, et a réalisé la mise en balle des cartons de déchetterie avant leur commercialisation pour un montant de 2.293,20 € HT qu'il convient de régulariser.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un avenant n°4 avec PAPREC fixant les modalités de gestion de la reprise des matériaux issues du tri collectes sélectives collectées sur les communes de l'ex CCHD ;
- 2) D'imputer les dépenses relatives à la mise en balle des cartons de la déchetterie d'Annœullin pour un montant de 2.293,20 € HT au budget général en section de fonctionnement ;
- 3) D'imputer les recettes relatives à la reprise des matériaux depuis la fusion d'un montant de 5.196,46 € HT ainsi que les éventuelles recettes à venir aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

## DELEGATION DE Madame la Vice-présidente MOENECLAHEY Hélène

### Gouvernance et territoire

#### **20 C 0205 - Mise en débat d'un « Pacte de gouvernance, d'association citoyenne et de consultation du Conseil de développement » (Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH)**

La Loi dite « engagement et proximité » de 2019 introduit deux éléments :

- Un débat et la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, qui doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général de l'EPCI et après avis des Conseils municipaux des communes membres (L. 5211-11-2 du CGCT).
- Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI (L. 5211-10-1 du CGCT).

Dans ce cadre, le Pacte peut offrir des éléments de réponses aux enjeux métropolitains, tels que la relation de confiance aux communes et aux territoires voisins d'une intercommunalité « XXL » ; ou encore la nécessité d'aller plus loin dans la proximité, la cohérence et l'efficacité de l'action métropolitaine dans le contexte de fortes attentes démocratiques de la part des citoyens. Parallèlement à l'élaboration de ce Pacte de gouvernance, plusieurs politiques métropolitaines afférentes seront mises en débat concomitamment :

- Conseil de développement et participation des citoyens à la politique métropolitaine ;
- Contrats de projets ;
- Schéma de mutualisation ;
- Réflexion sur la territorialisation métropolitaine et l'expérimentation de la Délégation territoriale.

En s'appuyant sur les solides acquis en matière de gouvernance partagée au sein de la MEL, il vous est proposé un calendrier, une méthodologie et des orientations (organisées en 4 volets : Gouvernance territoriale / Mutualisation / Citoyenneté / Partenariats interterritoriaux et transfrontaliers) pour la mise en débat du Pacte de gouvernance et de confiance de la MEL, intégrant les problématiques de transition environnementale, ainsi qu'un débat sur les modalités de consultation du Conseil de développement et les modalités d'association de la population aux politiques publiques de participation citoyenne.

Par conséquent, il vous est proposé de lancer:

- 1) L'élaboration d'un pacte de gouvernance à partir de cette méthode et premières orientations ;
- 2) L'élaboration des contrats de projets ;
- 3) Une actualisation du cadre de coopération avec le Conseil de développement ;

- 4) Un cadre d'association de la population aux politiques de la métropole ;
- 5) L'élaboration d'un budget participatif.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-président BEZIRARD Alain

### Politique de l'Eau

- 20 C 0206** - **Vente d'eau en gros - Convention avec Iléo - Avenant n°2 (annexe n°12 du contrat de DSP) - Modification de la liste des points de comptage - Autorisation de signature** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Par délibération n° 15 C 1000 du 16 octobre 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention pour la vente en gros d'eau potable et industrielle entre la Régie de Production d'eau de la MEL Sourcéo et la société Iléo Eau de la Métropole européenne de Lille. Cette convention a pris effet au 1er janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2023 et représente l'annexe 12 du contrat de délégation de service public.

La liste des points de comptage doit faire l'objet d'ajustements, à l'occasion d'ajouts, de retraites ou de modifications à l'occasion d'évolutions des réseaux.

Il est de ce fait proposé de procéder, par avenant n° 2, à un ajustement de la convention de vente d'eau en gros contractualisée avec ILEO afin d'enregistrer les modifications de la liste des points de comptage, à l'occasion d'ajouts, de retraites ou de modifications.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 susvisé.

- 20 C 0207** - **Vente d'eau en gros - Convention avec la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) - Avenant n° 1 - Modification de la liste des compteurs au 1er janvier 2021 - Autorisation de signature** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Par délibération n° 19 C 1023 du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention pour la vente en gros d'eau potable entre la Métropole européenne de Lille, la Régie de Production d'eau de la MEL Sourcéo, la société Iléo Eau de la Métropole européenne de Lille, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et la société Véolia Eau pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2020.

La CAHC et le SIDEN ont informé la MEL fin mars que leur convention n'était pas encore établie, et que leurs travaux ne permettraient finalement pas de la rendre exécutoire à la date prévue du 1er juillet 2020 et nécessitaient un report de 6 mois. Il est donc proposé de repousser au 1er janvier 2021 la modification de la liste des compteurs, par le biais d'un avenant n° 1 à la convention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 susvisé.

**20 C 0208 - Vente d'eau en gros - Convention avec le Syndicat Intercommunal SIDEN - SIAN - Avenant n°3 - Modification de la liste des points de comptage - Autorisation de signature (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Par délibération n° 15 C 1402 du 18 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention pour la vente en gros d'eau potable entre la Métropole européenne de Lille, la Régie de Production d'eau de la MEL Sourcéo, la société Iléo Eau de la Métropole européenne de Lille et le Syndicat interdépartemental SIDEN (précédemment Noréade) pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2024.

La liste des points de comptage doit faire l'objet d'ajustements, à l'occasion d'ajouts, de retraits ou de modifications à l'occasion d'évolutions des réseaux.

Il est de ce fait proposé de procéder, par avenant n°3, à un ajustement de la convention de vente d'eau en gros contractualisée le 30 mars 2016 avec le SIDEN afin d'enregistrer les modifications de la liste des points de comptage, à l'occasion d'ajouts, de retraits ou de modifications.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 susvisé.

### **Assainissement**

**20 C 0209 - AUBERS - Station d'épuration intercommunale - Travaux de construction - Augmentation du montant des travaux - Avenant n°4 (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration intercommunale d'Aubers a été notifié le 9 mai 2017 :  
- par la Société NOREADE, régie du Syndicat Interdépartemental Des Eaux du Nord de la France - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) au groupement d'entreprises Sources (mandataire) et Systeme Wolf, pour un montant global forfaitaire de 1.326.800 € HT.

Un premier avenant a été notifié en 2018 et a eu pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage de NOREADE au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Un deuxième avenant a été notifié en 2018 pour modifier certaines prestations du marché conduisant à une moins-value globale de 58.648 € HT.

Un troisième avenant a été notifié en 2019 pour rendre définitifs les prix provisoires notifiés par ordre de service et pour intégrer plusieurs prestations supplémentaires principalement liées aux exigences réglementaires pour l'auto-surveillance de la file boues conduisant à une plus-value globale de 139.722 € HT.

Il convient aujourd'hui de prévoir un avenant n° 4 au marché ayant pour objet de :

- rendre définitifs les prix provisoires notifiés par les ordres de service n°4 et 6 pour un montant global de 14 453,50 € correspondant à l'ajout d'équipements complémentaires (échelles, gardes corps) et aux évolutions apportées notamment au poste « terrassements généraux et aménagements » ;

- mettre à jour les différentes pièces du marché suite aux modifications qui ont été actées.

L'avenant n°4 génère une augmentation de 1.09 % du montant initial du marché qui est donc porté, après avenants n° 1 à 4, de 1 326 800 €HT à 1 422 327,50 €HT soit une augmentation globale de 7.20 %.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du XXXXXX qui a émis un avis favorable/défavorable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 pour un montant de 14.453,50 € HT;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 14.453,50 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

**20 C 0210 - LEERS - Bassin du Riez d'Elbecq - Casse d'un drain agricole - Protocole transactionnel avec Monsieur DAL (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Monsieur DAL, agriculteur en activité sur la commune de Leers, a signalé le 26 septembre 2016 à la MEL des dommages causés à un tuyau d'évacuation des eaux de nappes vers le collecteur public du Riez d'Elbecq.

Il mettait en exergue qu'un tuyau avait été abîmé par les entreprises réalisant la construction du bassin du Riez d'Elbecq en 2008, l'écrasement de ce tuyau ne permettant plus l'écoulement de l'eau du champ via les drains.

Il est à noter que cet usager a donc reconstruit le drain en lieu et place à ses frais pour éviter les inondations de son champ. Après la réalisation des travaux sur le drain, Monsieur DAL a souhaité que soit étudiée une solution pour le remboursement de ses frais qui s'élèvent à 569,50 € H.T soit 683,40 € TTC.

En octobre 2016, une réponse négative avait été donnée à la requête de Monsieur DAL. Néanmoins, lors d'une rencontre sur la commune de Leers avec la Mairie et les représentants de la MEL, Monsieur DAL a réitéré sa demande de remboursement. Le service Assainissement a alors proposé un rendez-vous avec le médiateur de la MEL. Lors de cet échange, Monsieur GUFFROY, médiateur de la MEL, a émis, conjointement avec le service Assainissement, un avis favorable pour proposer le remboursement de la facture moyennant l'accord des élus métropolitains.

Suivant les préconisations du médiateur de la MEL, l'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel qui autorise l'indemnisation de Monsieur DAL à hauteur de 683,40 € TTC.

Sa signature rend irrecevable tout recours contentieux d'une des parties sur la reconstruction du drain.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel avec Monsieur DAL ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 683,40 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

**20 C 0211 - LILLE - - Avenue de Dunkerque - Reconstruction et approfondissement du double siphon sous la Deûle - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Les Voies Navigables de France (V.N.F.) vont réaliser le recalibrage du canal de la Deûle. Il est notamment prévu un approfondissement de 1 mètre du canal au droit du pont de l'avenue de Dunkerque. Le double siphon d'assainissement se situe à 40 cm au-dessus du niveau projet du fond de canal. Il est donc nécessaire de l'approfondir et de le reconstruire avant les travaux de V.N.F. Le projet prévoit la reconstruction d'un double siphon. Le diamètre des collecteurs sera de 1.200 mm. La longueur cumulée de l'ensemble des réseaux est de 190 ml. Le montant des travaux est estimé à 2.500.000 € HT. Aussi, il est nécessaire de conclure un marché estimé à 2.500.000 € HT. Il aura pour objet la reconstruction et l'approfondissement du double siphon sous la Deûle pour un délai d'exécution prévisionnel de 11 mois. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser l'approfondissement et la reconstruction du double siphon sous la Deûle ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 2.500.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe assainissement en section d'investissement.

**20 C 0212 - LINSELLES - Cité Sainte Marie - Marché de construction et réhabilitation de collecteurs d'assainissement, de branchements et d'ouvrages annexes suite à des travaux de réaménagement de voirie - Autorisation de signature (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Suite à la planification de travaux de réaménagement de la voirie dans la cité Sainte Marie à Linselles, il a été réalisé une ITV afin de connaître l'état des réseaux d'assainissement.

Actuellement constitué d'un collecteur central unitaire et de multiples servitudes, le futur réseau d'assainissement de la Cité Sainte Marie sera un réseau séparatif.

Les collecteurs unitaires vont être réhabilités afin de devenir un réseau pluvial et un réseau d'eaux usées va être posé. Afin de réaliser les travaux susvisés, un appel d'offres a été lancé pour un montant estimé à 938.904,75 € HT.

Le marché afférent, étant sous le seuil d'un million d'euros, devait ainsi faire l'objet d'une décision directe en application de la délibération n° 18 C 0006 du 23 février 2018 modifiée.

Cet appel d'offres a été lancé le 17 octobre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2019. 3 offres ont été reçues et analysées. A l'issue de l'analyse des offres, la CAO n° 2 du 22 janvier 2020 a décidé de déclarer irrecevable les offres de la SADE et de BALESTRA, ces deux entreprises ne respectant pas le planning imposé au CCTP, et d'attribuer le marché à la société SOGEA dont l'offre a été considérée comme la mieux-disante au regard des critères de sélection, pour un montant de 1.197.596,78 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec la société SOGEA ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1.197.596,78 € HT aux crédits inscrits au budget annexe assainissement en section d'investissement.

**20 C 0213 - ROUBAIX - Agglomération d'assainissement - Etude Diagnostic - Schéma Directeur d'Assainissement - Diagnostic Permanent - Remise gracieuse partielle de pénalités - Bureau d'Etudes SCE (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Dans le cadre de l'étude diagnostic - schéma directeur d'assainissement de l'agglomération de Roubaix, une pénalité a été appliquée au bureau d'études SCE suite à un retard constaté de 184 jours calendaires dans la remise d'un des rapports (9.827,44 €). Après plusieurs échanges, la MEL a proposé, par courrier en date du 10 janvier 2018, de diminuer le montant des pénalités appliquées. La déduction de 12 jours - soit 21 jours calendaires - a ainsi été retenue, portant le nombre de retard à 163 jours calendaires, soit une pénalité de 8.705,83 €.

Une délibération pour acter la décision du montant des pénalités applicables est donc nécessaire pour pouvoir verser la somme de 1.121,61 € au profit du bureau d'études SCE, montant représentant le delta entre les pénalités appliquées et celles applicables en fin de marché.

Par conséquent, le conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder la remise gracieuse partielle de pénalités au bureau d'études SCE ;
- 2) d'autoriser à ce titre Monsieur le Président ou son représentant délégué à verser la somme de 1.121,61 € au bureau d'études SCE ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1.121,61 € aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean François

### Agriculture

- 20 C 0214** - **Participation financière au fonds FAEDER - Opération de développement de la multifonctionnalité agricole : transformation et commercialisation des produits.** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Dans le cadre de sa Stratégie agricole et alimentaire, la MEL a souhaité engager des axes forts de travail sur le maintien de l'activité agricole comme activité économique du territoire, l'accompagnement des exploitations vers l'agro-écologie et l'engagement du territoire dans un Projet Alimentaire Territorial. C'est pourquoi, depuis 2018, la MEL participe aux cotés de la Région et de l'Europe au dispositif FEADER pour financer les projets de diversification des exploitations sur la transformation et commercialisation des produits agricoles.

Par la présente délibération, il est proposé de poursuivre ce partenariat pour les appels à projets lancés en 2020 pour un montant de 150 000 € pour les deux appels à projets 2020. Pour mémoire, l'appel à projets de 2018 avait été abondé à hauteur de 100 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De participer aux nouveaux appels à projets FEADER - diversification mesure 04.02.01 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention - volet financier avec la Région Hauts de France et l'Agence ;
- 3) D'autoriser l'ASP à mobiliser le restant de l'enveloppe de l'appel à projets n°25/2019 sur les deux appels à projets objets de la présente délibération ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

## Espaces naturels

**20 C 0215** - **LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Requalification de la gare d'eau - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Le projet de requalification de la gare d'eau situé sur les communes de Lille et Lomme est un projet emblématique pour la Métropole Européenne de Lille.

Les études de maîtrise d'œuvre engagées ont permis de définir les travaux à réaliser. Ainsi, il est nécessaire de conclure un marché en deux lots, un lot voirie et réseaux divers et un lot génie civil et équipements portuaires estimé ce jour à 5 662 892,13 € H.T. Il aura pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement des espaces publics et des équipements portuaires dans le périmètre de la gare d'eau, côté jetée existante et place Méo.

Les travaux de compétence ville relatifs à la mise en place de l'éclairage public estimés à 10 325 € H.T. seront payés par la commune de Lille via un transfert de maîtrise d'ouvrage (délibération concomitante).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics et portuaires de la gare d'eau, situé dans le quartier des Bois Blancs à Lille ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert, en application d code de la commande publique ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 5 662 892,13 € H.T. aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0216 - ARMENTIERES - Prés du Hem - Travaux de restructuration de l'entrée principale - Marché de travaux - Lot 2 - Autorisation de signature - Financement (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Par délibération n°18 C 0547 du 15 juin 2018, le conseil Métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour les travaux de restructuration de l'entrée principale des Prés du HEM. Le projet validé en comité de pilotage a été estimé à 1 720 000 € H.T.

La présente délibération ne porte que sur le lot 2, les lots 1 et 3 relevant, respectivement, de la compétence du Bureau et du Président.

Lors de sa réunion du xxx septembre 2020, la CAO n°2 « Aménagement du territoire et urbanisme » a attribué le marché comme suit :

- pour le Lot 1 VRD "offre de base" à l'entreprise Eiffage pour un montant 392 383,04€ H.T.,
- pour le Lot 2 Gros Œuvre "offre de base + Option 1 " au groupement SPIE Batignolles/Loison pour un montant de 1 646 532,99 € H.T.,
- pour le Lot 3 Espaces Verts à l'entrepris PINSON pour un montant de 150 490,89 € H.T.,

Le montant de l'opération est de 2 189 406,92€ H.T. soit 2 627 288,30€ T.T.C. Par rapport à l'estimation de juin 2018 on note un écart total tout lot confondu de 469 406,92 €H.T. (+27,3%).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier la délibération 18 C 0547 du 15 juin 2018 dans les conditions précisées ci-dessus et d'augmenter l'enveloppe budgétaire à 2 627 288,30€ T.T.C. ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux au d'un montant de 1 646 532,99 € H.T. soit 1 975 839,59€ TTC, avec le groupement SPIE Batignolles/Loison pour le lot 2 Gros Œuvre ;
- 3) D'admettre en recettes d'investissements les cofinancements qui pourront être attribués ;
- 4) De décider d'imputer les dépenses d'un montant de 1 975 839,59€ TTC aux crédits inscrits au budget en section investissement.

**20 C 0217 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Requalification de la gare d'eau - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Le projet de préfiguration de port de plaisance situé sur les communes de Lille et Lomme est un projet emblématique pour la Métropole Européenne de Lille. La MEL a engagé des études de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'équipement portuaire et les espaces publics attenants.

Dans ce cadre, la commune a émis le souhait que quelques mats d'éclairage soient installés sur la voirie requalifiée. Afin de simplifier leur mise en œuvre, il a été proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville à la MEL.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville est de 12 390 € T.T.C.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accepter le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Lille vers la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la ville de Lille ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 12 390 € T.T.C. aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 12 390 € T.T.C. aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0218** - **SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages - Marché de travaux - Appel d'offres ouvert**  
*(Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)*

Le projet de voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne est une des liaisons nécessaire et validée en 2008 dans le plan de développement des voies vertes de la métropole, pour relier le sud de la métropole au parc de la Deûle, espace naturel métropolitain majeur.

Suite à la validation de la phase PROJET en décembre 2019, il est nécessaire de lancer le marché de travaux pour la mise en œuvre de cette voie verte. L'estimation des travaux porte sur une enveloppe de 2 048 400 € H.T., soit 2 458 080 € T.T.C.

Par conséquent, la commission consultée, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser les travaux d'aménagement de la voie verte des Captages ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses aux crédits voies vertes inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0219 - TOURCOING - Voie verte du Ferrain - Travaux de restauration des ponts Gambetta et Vieille Cour - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

Le projet de voie verte du Ferrain vise à aménager 11 kilomètres de l'ancienne voie de chemin de fer Halluin-Somain. Quatre ouvrages d'art sont à restaurer dans le cadre de ce projet.

En 2019-2020, les ouvrages du boulevard de la Marne et rue de Béthune à Tourcoing ont été restaurés (passage également du réseau de chaleur). Les deux ouvrages situés au-dessus du boulevard Gambetta à Tourcoing et de la rue de la Vieille Cour à Roncq doivent être à présent restaurés avant que les aménagements de la voie verte soient réalisés. Aussi, il est nécessaire de conclure un marché de travaux qui aura pour objet la restauration et l'aménagement de ces deux ouvrages d'art.

Un appel d'offres ouvert a été lancé. Le marché ne prévoit pas d'allotissement.

La Commission d'Appel d'Offres en date du a émis un avis, l'offre de l'entreprise FREYSSINET FRANCE (cotraitant BC METALNORD) a été retenue pour un montant de 1 286 251 € H.T.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De réaliser les travaux de restauration des ponts de la Marne et de Béthune à Tourcoing ;
- 2) D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise FREYSSINET France (cotraitant BC METALNORD) pour un montant de 1 286 251 € H.T. ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 286 251 € H.T. aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0220 - TOURCOING - MOUVAUX - RONCQ - HALLUIN - Aménagement de la voie verte du Ferrain - Volet Ouvrages d'art - Marché de travaux - Avenant n°3** (*Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture*)

En application de la délibération n°19 C 0222 du 5 avril 2019, un marché a été notifié le 2 février 2019 à l'entreprise FREYSSINET FRANCE, pour un montant de 2 298 000 € HT en tranche ferme et 149 000 € HT en tranche optionnelle. L'avenant n°1 a permis de prolonger la durée du marché de la tranche ferme de 6 mois. En février 2020, un avenant de 101 620.3 € HT a porté le montant du marché à 2 399 620.3 € HT. La crise du Covid a interrompu le chantier en mars 2020, le chantier a repris le 8 juin. L'application du guide de préconisation COVID 19 de l'OPPBTB pendant la suite des travaux jusqu'à leur achèvement a eu des incidences financières. L'ensemble de ces modifications représente une dépense supplémentaire de 23 578.81 € HT.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 23 578.81 € HT et porte le montant du marché à 2 423 199.1 € HT, ce qui représente une augmentation de 0.98 % du montant initial du marché. L'avenant 2 et l'avenant 3 cumulés représentent une augmentation de 5,40% du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres en date du xxxxx a émis un avis xxxxx.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 23 578.81 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 23 578.81 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0221 - Mandant 2020 - 2026 - Délibération tarifaire - modification des tarifs n°1. (Climat - Transition écologique - Energie - Eau - Asst - Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture)**

Pour répondre à la stratégie des Espaces Naturels Métropolitains, les ENM proposent un panel d'activités dont les tarifs sont fixés par délibérations.

Par délibération 20 C 0037 en date du 21 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a voté la tarification des activités aux Espaces Naturels Métropolitains, applicable pour le mandat 2020-2026. Il y a lieu de compléter la tarification relative aux accès et activités des Espaces Naturels de la MEL, notamment par la création de nouveaux tarifs à la boutique du Relais Nature du Parc de la Deûle et la création de tarifs spécifiques préférentiels City Pass.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'adopter les nouveaux tarifs dans la cadre du City Pass et de la boutique du Relais Nature du Parc de la Deûle, présentés en annexe de la présente délibération ;
- 2) D'autoriser, pour chaque site, la signature de la convention de partenariat City Pass entre l'office du tourisme de Lille et la MEL pour une durée maximum de 3 ans ;
- 3) De percevoir les recettes au budget général section de fonctionnement.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-président SKYRONKA Eric

### Jeunesse

**20 C 0222 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole - Hausse du montant plafond annuel des régies - Avenants aux conventions de partenariat avec les Missions locales et CCAS concernés** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes qui lutte contre la précarité et la précarisation des jeunes métropolitains de 16 à 25 ans et permet de verser une aide à un jeune. Si le jeune détient un compte bancaire, les services favorisent ce paiement par virement bancaire. Or, il existe de nombreuses situations où les jeunes concernés ne disposent pas de compte bancaire, ou bien encore que l'urgence nécessite une réponse immédiate. C'est à ce titre que la MEL s'appuie sur 7 CCAS pour verser les aides à ces jeunes en espèces.

Les derniers avenants passés avec les CCAS partenaires, prévoyaient une répartition indicative des montants leur étant alloués, en établissant un montant annuel global maximal de 237.300 €. Or, avec l'augmentation du montant des aides versées, et l'accroissement des situations de jeunes ne détenant pas de compte en banque permettant de leur octroyer leur aide par virement, il est opportun de modifier le montant maximal de 237.700 € prévu par la délibération n° 19C1053 du 13 décembre 2019 pour désormais le limiter au montant maximum de l'enveloppe annuelle votée au budget pour le FAJeM. Il convient donc de signer un avenant avec les 7 CCAS partenaires (Armentières, Haubourdin, Lambersart, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier le montant maximal de 237.700 € prévu par la délibération n° 19C1053 du 13 décembre 2019 qui sera désormais limité au montant maximum de l'enveloppe annuelle votée au budget pour le FAJeM ;
- 2) D'approuver et d'autoriser la signature des avenants aux conventions avec les CCAS suivants : CCAS d'Armentières, Haubourdin, Lambersart, Roubaix, Seclin, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq, afin de modifier le montant maximal de l'aide pouvant être accordée conformément à la première partie de la présente délibération.

**20 C 0223 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole - Rattachement administratif des Communes de l'ancienne CCHD au dispositif - Avenants aux conventions de partenariat avec les Missions locales et CCAS (Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse)**

Pour la bonne mise œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole, la Métropole Européenne de Lille a conclu des partenariats avec les 9 Missions Locales du territoire métropolitain, ainsi que 7 Centres Communaux d'Action Sociale. En effet, pour des raisons de proximité avec les jeunes, et de maillage territorial avec les professionnels de la jeunesse, la MEL collabore avec les Missions Locales pour la pré-instruction des demandes d'aide. En outre, lorsque le jeune ne dispose pas de compte bancaire, ou que sa situation nécessite une réponse rapide, la MEL s'appuie sur 7 CCAS pour une remise de l'aide en espèces.

Avec l'intégration des Communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin), il est nécessaire de rattacher les demandes émanant de ces territoires, et les aides en découlant, à l'une et l'autre de ces structures partenaires.

Ainsi, les demandes d'aide formulées par des jeunes et leurs référents, issus des Communes d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin seront pré-instruites par principe par la Mission Locale Métropole Sud, et les aides attribuées le cas échéant en espèces aux jeunes bénéficiaires issus de ces territoires, seront délivrées par le Centre Communal d'Action Sociale de Seclin.

Il convient donc de matérialiser cette démarche par la signature d'un avenant avec la Mission Locale Métropole Sud, et le CCAS de Seclin.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver et d'autoriser les avenants aux conventions conclues avec la Mission Locale Métropole Sud et le Centre Communal d'Action Sociale de Seclin, portant sur l'intégration des demandes des communes de l'anciennes Communauté de communes de la Haute-Deûle.

**20 C 0224 - Mise en œuvre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Investir dans les jeunes de la Métropole Européenne de Lille » - Avenant de prorogation à la convention pluriannuelle entre la MEL et l'ANRU (Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse)**

Par délibération n° 16 C 0403 du 24 juin 2016, le conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention pluriannuelle entre la MEL et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au PIA « Investir dans les jeunes de la Métropole Européenne de Lille ». Cette convention a été signée le 2 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier 2017, conformément aux conventions et avenants précités, la MEL accompagne donc le déploiement de plus de 36 actions à destination des jeunes métropolitains de 13 à 30 ans en lien étroit avec 40 partenaires. Ce programme est doté d'un budget global de 12,4 M€ subventionné à 46% par l'ANRU.

Les jeunes ont été fortement impactés par la crise sanitaire sans précédent que nous avons vécue. Les acteurs jeunesse impliqués dans notre PIA ont déployé des efforts remarquables pour rester en contact avec les jeunes et préserver autant que possible leur accompagnement. Cependant, l'impact de la crise s'est ressenti sur toutes les actions du projet et plusieurs d'entre elles pourraient ne pas être menées à leur terme d'ici au 31 décembre 2020. Au regard, de cette situation, l'ANRU a autorisé la prolongation du projet pour une durée de six mois.

La présente délibération vise donc à autoriser la signature de l'avenant de prorogation nécessaire.

## Sport

### **20 C 0225** - **Grands Événements - Accueil des demi-finales du TOP 14 - Juin 2021** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

Par délibération n° 7 C du 20 novembre 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir en matière de " Soutien et Promotion d'Événements Métropolitains ".

La crise sanitaire et économique du COVID-19 a eu pour effet de remettre en cause l'appel à candidature lancé fin février dernier par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) pour l'accueil des demi-finales du Top 14 2021 et 2022. La MEL avait été sollicitée dans ce cadre et préparait sa candidature quand le processus a été suspendu à l'initiative de la LNR le 26 mars dernier, durant le confinement.

La tenue de cet évènement est une belle opportunité de préparer l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Elle permet d'ores et déjà de fédérer les parties prenantes autour d'un projet d'envergure : MEL, Helloville, communes d'accueil, Elisa, clubs et mouvements sportifs, Académie et structures sociales, sites d'excellence, services de l'Etat, etc., et de développer l'engouement local autour du rugby.

Afin de soutenir cet évènement, il est proposé d'effectuer un achat de prestations auprès de la Ligue Nationale de Rugby pour un montant maximal de 250 000 Euros HT.

Cet achat inclura des places « toutes catégories », mais surtout « grand-public » qui permettront l'accessibilité aux rencontres des publics jeunes et défavorisés de la MEL (centres sociaux, maisons de quartier, A.L.SH, établissements scolaires, clubs sportifs), ainsi que l'achat de supports de communication à l'intérieur du Stade Pierre Mauroy, favorisant la visibilité de la MEL. Au vue du contexte sanitaire, un marché complémentaire pour un montant maximal de 200 000 euros HT pourra être activé incluant principalement de l'achat de places « grand public ».

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) D'acter « les demi-finales du Top 14 » comme un évènement d'intérêt métropolitain ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer un marché avec la Ligue Nationale de Rugby pour l'acquisition de places et de visibilité, dans la limite de 250 000 Euros HT ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer un marché complémentaire pour l'acquisition de places « grand public » dans la limite de 200 000 Euros HT ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**20 C 0226 - Grands Événements - Soutien à un événement exceptionnel - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Soutien à la candidature "Collectivité hôte du tournoi de football olympique" (Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse)**

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024, les Jeux Paralympiques, quant à eux, auront lieu du 28 août au 8 septembre 2024 (JOP).

La MEL fait partie des collectivités qui ont été présélectionnés en 2015 pour être « Collectivité hôte, site de Football » et ainsi accueillir des matchs de football de la compétition au Stade Pierre Mauroy.

Par délibération n° 19 C 0443, le Conseil de la Métropole a inscrit les JOP de Paris 2024 comme un événement exceptionnel d'intérêt métropolitain et par délibération n° 19 C 0731, le Conseil de la Métropole a décidé de candidater pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Les matchs se dérouleront du 24 juillet au 10 août 2024. Selon le calendrier initial de Paris 2024, 8 stades accueilleraient entre 7 et 8 matchs répartis en 4, 5 ou 7 « jours de match » (un « jour de match » pouvant compter une ou deux rencontres). Toutefois, le nombre de stade pourrait être réduit dans le cadre de cette nouvelle phase de sélection, entraînant un nombre de rencontres et de jours de matchs à la hausse.

Un cahier des charges a été transmis à la MEL afin d'accueillir ces rencontres et de répondre aux objectifs fixés par Paris 2024, d'organiser une compétition du plus haut standard international, de célébrer les JOP avec le plus grand nombre, de laisser sur le territoire un héritage durable.

La MEL devra s'engager à respecter ce cahier des charges et confirmer les engagements pris au travers des lettres de garanties qui avaient été transmises au Comité de Candidature en phase de « pré-sélection ».

De nombreux échanges demeureront à mener entre le COJO, la MEL et ELISA afin de finaliser le modèle économique qui favorisera la tenue de cet événement au Stade Pierre Mauroy, ainsi que les conditions d'accueil. Un vaste programme d'accompagnement devra être mis en œuvre incluant notamment un site de célébration, dont les coûts sont en cours d'évaluation. Cette mise en œuvre nécessitera également de nombreux échanges entre les parties prenantes. Paris 2024 devrait être un accélérateur du développement du sport en France et une formidable opportunité touristique pour les territoires qui accueilleront des épreuves. La MEL en accueillant les épreuves de football devrait ainsi pouvoir bénéficier de nombreuses retombées économiques, médiatiques et sociales en amont, durant et après cet événement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir la candidature de la MEL en vue d'être désignée « Collectivité hôte du Tournoi de Football Olympique », et d'autoriser la signature des actes afférents à cette candidature ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à confirmer par courrier les termes des lettres de garanties transmises lors de la candidature de Paris 2024 pour l'organisation des JOP, de s'engager à respecter les prescriptions du cahier des charges transmis par le Comité d'Organisation, d'y adjoindre une lettre de réserves reprenant les sujets nécessitant des échanges complémentaires et négociations.

**20 C 0227 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Soutien des Clubs de haut niveau : réévaluation, soutiens "Europe" et compléments de subvention saison 2020/2021 ; compléments de subvention exceptionnels saison 2019/2020** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

Par Décision Directe par délégation du Conseil de la Métropole n° 20 DD 0477 du 12 juin 2020, le Président a été autorisé à signer les conventions initiales avec les clubs métropolitains. Il est ainsi proposé au titre de la saison 2020/2021 d'augmenter les soutiens annuels de l'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole (OMR LM) et du Lille Métropole Natation (LMN). Ces soutiens pourront être réévalués en fonction d'accessions ou de rétrogradations sportives ou au regard de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Conformément et dans la continuité de la Décision Directe, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau, qui feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2020/2021. Ces compléments sont versés sur transmission d'un dossier dont les objectifs ont été présentés au Groupe de Travail Sport.

Conformément et dans la continuité de la Décision Directe il est proposé de verser des soutiens en subvention aux clubs qui prendront part à une compétition Européenne au titre de la saison 2020/2021.

Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole soutenu au titre de la politique sportive de la MEL depuis plus de 15 ans sera reconduit pour sa subvention annuelle à hauteur de 245 000 €. Eu égard aux besoins financiers inhérents à un début de compétition dès janvier 2021 et accrus par la crise économique actuelle, il sera proposé le versement d'un premier acompte soit 20% au début de l'année 2021.

Par délibérations n°19 C 0440 du 28 juin 2019 et n°19 C 1048 du 13 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer les conventions initiales avec les clubs métropolitains. Au regard des résultats sportifs obtenus et/ou pour concourir au soutien des clubs et au rayonnement de la MEL, il est proposé de verser des compléments de subvention exceptionnels qui feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2019/2020 sur le budget 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'accorder des réévaluations de subvention annuelle de 100 000 € à l'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole (OMR LM) (cette réévaluation est conditionnée à la participation du club en RF1) et de 15 000 € pour le Lille Métropole Natation (LMN) ;
- 2) D'autoriser le versement des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau et de la MEL pour un montant maximal global de 180 000 Euros aux clubs de haut niveau (ESBVA LM, LMB, TLM, LMRCV, VCMB LM, OMR LM). Les modalités de paiement seront effectuées en deux versements : 50% sur l'année 2020 et 50% sur l'année 2021 ;
- 3) D'accorder des subventions pour le 1er tour de la Coupe d'Europe de la saison 2020/2021, pour un montant global maximal de 40 000 € sous réserve des modalités de déroulement des compétitions ;
- 4) D'accorder la subvention de 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison 2020/2021 ;
- 5) D'accorder les compléments de subvention exceptionnels 2019/2020 tels que repris dans la délibération pour un montant global maximal de 68 000 Euros ;
- 6) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les clubs de haut niveau ;
- 7) D'imputer aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement les dépenses d'un montant maximal de 648 000€ .

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

### Culture

**20 C 0228** - **ARMENTIERES - FACHES-THUMESNIL - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LAMBERSART - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - COMINES - TOURCOING - Réseau des Fabriques Culturelles - conventions de partenariat - saison 2020** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

A l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir. Les projets proposés par les Fabriques doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts). Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2020, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé d'accompagner ces structures de la façon suivante pour 2020, à hauteur de 712 077€ sur des montants identiques à ceux versés en 2019 : la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros ; le Fort de Mons à Mons-en-Barœul : 55 136 euros ; la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros ; la maison Folie le Colysée à Lambersart : 55 935 euros ; la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 31 006 euros ; la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros ; la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros ; le Nautilys de Comines : 70 000 euros ; le Vivat d'Armentières : 150 000 euros ; les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver les partenariats proposés à hauteur des montants mentionnés ci-dessus à l'attention des équipements précités ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les structures ou les communes concernées ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 712 077 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**20 C 0229 - ROUBAIX - EPCC la Condition publique - Versement d'une subvention d'investissement - avenant n°1 à la convention**  
(Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse)

D'importants travaux de maintenance, de mise en sécurité et d'aménagement ont été entrepris à la Condition Publique (propriété de la MEL) sur les années 2019 et 2020.

Compte-tenu de la fermeture de l'établissement au public, il avait été proposé de confier en direct une partie de la réalisation des travaux d'aménagement à l'EPCC La Condition Publique (sanitaires supplémentaires notamment) par le biais du versement d'une subvention d'investissement de 52 K€.

Une convention déterminant les modalités de réalisation des travaux et de versement de la subvention à l'EPCC a été signée conformément aux délibérations n°19 C0144 du vendredi 5 avril 2019 et n°19 C 0390 du vendredi 28 juin 2019. Compte-tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus, l'EPCC la Condition Publique a été contraint de reporter une partie des travaux prévus initialement à une date ultérieure. Pour ces raisons, il est proposé d'étendre le délai de versement du solde de la subvention destinée au chantier d'aménagement de la Condition Publique (soit 10%), après présentation par le bénéficiaire d'une note de réception des travaux au plus tard le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant.

**20 C 0230 - ROUBAIX - Soutien aux grandes expositions - Délibération-opérationnelle - Exposition DODEIGNE, CHAUVEAU et WEHRLIN - Musée de la Piscine (Roubaix)**  
(Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse)

Dans le cadre de sa délibération-cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, la MEL a décidé d'accompagner les musées dans le développement d'expositions majeures à fort rayonnement et de renforcer par là-même l'attractivité culturelle du territoire. Le Musée de La Piscine organise un cycle automnal d'expositions du 7 novembre 2020 au 7 février 2021 consacré à trois artistes : Eugène DODEIGNE, Léopold CHAUVEAU et Robert WEHRLIN.

Par cette délibération, il est proposé d'accompagner le Musée de La Piscine de Roubaix dans l'organisation de ce cycle d'expositions, éligible au dispositif "expositions à rayonnement de catégorie (inter)nationale".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le cycle automnal d'expositions du Musée de La Piscine organisé du 7 novembre 2020 au 7 février 2021 ;
- 2) D'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le Musée de La Piscine - Ville de Roubaix ;

- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec la Ville de Roubaix ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 euros maximum aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement, opération 667 030, nature 65748 dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

**20 C 0231 - Avenant à la convention de prêt d'objets au Musée de la Bataille de Fromelles, liant la Métropole Européenne de Lille et Martial DELEBARRE** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

Suite à l'achat d'une partie de la collection personnelle de M. Martial DELEBARRE, autorisée par la délibération 19 C 0707 du 11/10/2019, la liste des objets prêtés par ce dernier au Musée de la Bataille de Fromelles a été modifiée et nécessite un avenant à la convention précédemment signée entre cette dernière et le collectionneur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver l'avenant à la convention initiale jointe en annexe ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de prêt.

**20 C 0232 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, Conservatoires à Rayonnement Départemental de Roubaix et Tourcoing- Versement de fonds de concours- année 2020** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

Classés par l'Etat, les Conservatoires à Rayonnement Régional et à Rayonnement Départemental participent au rayonnement et à l'excellence artistique de la Métropole. En fonction de leur niveau de classement, les conservatoires doivent répondre à des contraintes concernant les disciplines et les spécialités enseignées et disposer d'enseignements de niveau supérieur. Au regard de ces contraintes et du travail réalisé par chacun des établissements, il est proposé de renouveler les conventions avec les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit du fonctionnement de leur conservatoire respectif et de verser un fonds de concours à la ville de Lille d'un montant maximal de 1 060 000 euros, à la ville de Roubaix d'un montant maximum de 220 000 euros et à la ville de Tourcoing d'un montant maximum de 220 000 euros (montants équivalents à ceux versés en 2018 et en 2019).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la ville de Lille d'un montant maximal de 1 060 000 euros, à la ville de Roubaix d'un montant maximum de 220 000 euros, à la ville de Tourcoing d'un montant maximum de 220 000 euros;
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, opération 666O006.

**20 C 0233 - La C'ART - Modification des conventions 2020 avec les membres du pass musées** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

La C'ART est un pass de billetterie d'un an (de date à date) commun à 14 musées et centres d'art de la métropole. Ce dispositif est porté par la MEL (délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013). Par délibération n° 19 C 0548, du 11 octobre 2019, la MEL a renouvelé le partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif la C'ART sur l'année 2020.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, les 14 établissements culturels du réseau la C'ART ont été fermés au public dès le 15 mars 2020. Ceux-ci rouvrent progressivement.

Pour dédommager les abonnés qui n'ont pas pu se rendre dans les musées, une décision n° 0DD0437 du 12 juin 2020 a autorisé la prolongation des supports C'ART en circulation pour une durée de six mois. Par ailleurs, la Condition publique souhaite devenir point de vente du pass La C'ART en septembre 2020 suite à sa réouverture, portant ainsi à 10 le nombre de points de vente.

Afin d'introduire ces deux modifications dans les conventions 2020, bipartites entre la MEL et les partenaires du dispositif, il est proposé de conclure un avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier les conventions pour introduire la prolongation de 6 mois des pass musées de manière exceptionnelle et la valider contractuellement entre tous les membres ;
- 2) D'autoriser la Condition publique à devenir membre distributeur de C'ART ;
- 3) D'accepter l'ensemble des modifications aux conventions bipartites entre la MEL et les membres actuels et d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants qui en découlent.

**20 C 0234 - La C'ART - Renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en oeuvre du dispositif en 2021 et 2022** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

La C'ART, pass des musées de la métropole lilloise, a été lancée en septembre 2013 par la MEL et cinq musées du territoire métropolitain. Le pass s'est ensuite progressivement élargi à 14 institutions culturelles et permet donc désormais un accès illimité à leurs collections permanentes et expositions temporaires.

Après 5 ans d'existence du dispositif, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif a été menée sur la période 2013 à 2018 (objet d'une délibération à ce Conseil). Cette évaluation fait ressortir les forces et les faiblesses du dispositif, et si de nombreux aspects positifs ressortent de cette évaluation, le dispositif doit malgré tout être conforté et modernisé pour pouvoir toucher davantage de métropolitains.

Par ailleurs, les conventions en cours entre la MEL et les différents musées et centres d'exposition membres du réseau C'ART arrivent à échéance au 31/12/20.

Aussi, il est proposé de conclure de nouvelles conventions bilatérales de mise en œuvre du Pass musées pour poursuivre le partenariat avec ces équipements culturels selon les termes des années précédentes (définition des engagements respectifs de la MEL et des musées membres), intégrant quelques évolutions émanant notamment de l'évaluation du dispositif (moderniser le produit, simplifier le parcours usager, augmenter le nombre de C'ART vendues, étendre le nombre de points de vente, faire évoluer la grille tarifaire...).

Ces conventions régissent également les engagements réciproques en matière de communication, de participation de chacun à ce projet commun métropolitain, ainsi que les modalités de reversements des recettes du pass et de mise à disposition des licences informatiques et matériels nécessaires à la vente et au contrôle d'accès spécifiques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions bipartites (qui intègrent les modifications tarifaires) entre la MEL et les 13 membres actuels du réseau La C'ART pour les années 2021 et 2022 ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**20 C 0235 - Musée de la Bataille de Fromelles: Convention City Pass 2020, 2021, 2022 avec l'office de tourisme de Lille**  
(Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse)

En 2015, le Musée de la Bataille de Fromelles (alors en régie de la Communauté de Communes des Weppes) a conventionné avec l'Office de Tourisme de Lille pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre du City Pass sur l'année 2016. Cette convention a été renouvelée fin 2016 pour la période 2017/2018/2019.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme de Lille dans le cadre du City Pass pour les années 2020, 2021 et 2022.

Les modalités de ce partenariat et les tarifs établis sont repris dans une convention à intervenir pour les années 2020, 2021, et 2022 :

- Le Musée de la Bataille de Fromelles autorise l'accès gratuit de l'établissement aux détenteurs du City Pass.
- Le Musée accorde en retour à l'office de tourisme de Lille un tarif spécifique préférentiel City Pass, correspondant à un tarif inférieur de 4 €. Un état récapitulatif des ventes est adressé et refacturé à l'office de tourisme tous les mois, suite à la visite des détenteurs de City Pass.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De valider les modalités du partenariat reprises dans la convention annexée à cette délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Lille pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
- 3) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**20 C 0236** - **"Rythme ma bibliothèque " - Prolongation de la politique de soutien de la MEL pour améliorer l'accessibilité horaire des bibliothèques publiques municipales sur le territoire métropolitain.** (*Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse*)

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2017 et aider les communes à conforter leurs nouveaux horaires, la MEL souhaite proposer aux communes de prolonger pour un an le dispositif "Rythme ma bibliothèque". Cette proposition est rendue possible de par les reliquats de crédits alloués annuellement par la Préfecture du Nord dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Il est proposé d'allouer aux communes le souhaitant une subvention a priori permettant de couvrir un an de dépenses de temps agents supplémentaire, temps agent nécessaire au maintien des nouveaux horaires mis en place dans le cadre de "Rythme ma bibliothèque". Cette subvention serait calculée sur la moyenne des dépenses effectives en fonctionnement des deux premières années d'adhésion au dispositif "Rythme ma bibliothèque".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider, après accord de l'État, la prolongation du dispositif « Rythme ma bibliothèque » selon les modalités techniques, juridiques et financières exposées plus haut afin de permettre aux communes volontaires de maintenir une meilleure accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) publique(s) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre la MEL et les communes souhaitant s'engager dans le dispositif ;
- 3) d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif, dans la limite des crédits votés, et d'y imputer les dépenses et les recettes correspondantes ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 152 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) D'imputer les recettes d'un montant de 200 200 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

### Stratégie foncière de la Métropole

#### **20 C 0237 - LILLE - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Quartiers Anciens - Convention Opérationnelle MEL/EPF PPI 2020-2024** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Le 29 novembre 2019, l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) a voté son Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2020-2024, élaboré autour de trois axes stratégiques : Accélérer la transition écologique, renforcer la cohésion territoriale et accompagner les mutations.

L'accompagnement de l'EPF sur les opérations de rénovation urbaine dans le cadre du NPNRU constituera un des axes prioritaires du futur volet territorial métropolitain du PPI EPF 2020-2024 et en ce sens, le 26 juin 2020, l'EPF a voté l'inscription de la convention opérationnelle « Lille-NPNRU Quartiers anciens ».

En 2019, la MEL, la ville de Lille, l'EPF et la SPLA La fabrique des quartiers ont travaillé à la préfiguration d'un partenariat fondé sur des interventions foncières sur un peu plus de 200 biens, au regard de l'état du patrimoine bâti, de la vacance et de la pression immobilière, dans 6 secteurs stratégiques (Iéna México, Jules Guesde, Postes-Solidarité, Jacques Febvrier, Douai-Thumesnil et plaine Trévisé) et sur l'optimisation des modes de faire entre partenaires (processus de recyclage, occupation temporaire, réduction des coûts de coordination).

Il convient de mettre en place le partenariat EPF/MEL par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 10 ans, pour mettre en œuvre ce partenariat avec un bilan financier prévisionnel d'un montant de 58 M€ de dépenses d'intervention de l'EPF, pour une aide apportée sur cette opération par l'EPF estimée à près de 31 M€, de reprendre la délégation du DPU à la SPLA sur les périmètres Jules Guesde et Jacques Febvrier et enfin autoriser la cessions des biens acquis par l'EPF directement à la SPLA La fabrique des quartiers dans le cadre du traité de concession d'aménagement (MS1) signé le 8 juillet 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de :

- 1) Emettre un avis favorable à la convention opérationnelle « Lille NPNRU QA » ;
- 2) Autoriser la signature de la convention opérationnelle ;
- 3) Autoriser la signature d'un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement (MS1), Lille, NPRU QA pour reprendre la délégation du DPU sur les périmètres Guesde et Jacques Febvrier ;
- 4) Autoriser la cession directe de l'EPF à la SPLA La fabrique des quartiers.

**20 C 0238** - **ROUBAIX - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Quartiers Anciens - Convention Opérationnelle MEL/EPF PPI 2020-2024** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Le 29 novembre 2019, l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) a voté son Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2020-2024.

Au titre de son accompagnement sur les opérations de rénovation urbaine dans le cadre du NPNRU, l'EPF a voté l'inscription de la convention opérationnelle « Roubaix - NPNRU Quartiers anciens ».

En 2019, la MEL, la ville de Lille, l'EPF et la SPLA La fabrique des quartiers ont travaillé à la préfiguration d'un partenariat fondé sur des interventions foncières sur un peu moins de 400 biens.

Il convient de mettre en place le partenariat EPF/MEL par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 10 ans pour mettre en œuvre celui-ci avec un bilan financier prévisionnel d'un montant de 44,6 M€ de dépenses d'intervention de l'EPF, pour une aide apportée sur cette opération par l'EPF estimée à 25,1 M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'émettre un avis favorable à la convention opérationnelle « Roubaix - NPNRU QA » ;
- 2) d'autoriser la signature de la convention opérationnelle.

### **Action foncière de la Métropole**

**20 C 0239** - **LINSELLES - Rue de la Vignette - Cession de l'immeuble au profit de BOUYGUES IMMOBILIER**  
**Délibération modificative** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Par décision par délégation du conseil n° 20 DD 0442 en date du 12 juin 2020, la métropole européenne de Lille a autorisé la cession de l'ensemble immobilier situé rue de la Vignette à Linselles, en l'état et libre de toute occupation, au profit de BOUYGUES IMMOBILIER afin d'y réaliser 110 logements autour du donjon existant, élément important du paysage et du patrimoine architectural de la ville au prix de 2 500 000 € H.T.

Compte-tenu des circonstances générées par l'état d'urgence sanitaire et son impact sur les différents domaines d'activité, l'acte authentique de vente ne pourra être réalisé dans le délai initialement fixé au 31 octobre 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de proroger ce délai jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

**20 C 0240** - **LOOS - EURASANTE / EPI DE SOIL - Cession des lots 5 et D2 au profit d'Eiffage Immobilier pour la réalisation d'une opération mixte** (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Les circonstances générées par l'état d'urgence sanitaire et son impact sur les différents domaines d'activité n'ont pas permis de régulariser la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente dans les délais initialement fixés aux 30 septembre 2020 et 30 juin 2021 par la délibération 19 C 0666 du 11 octobre 2019 qui a autorisé la cession d'une part, du lot 5 de l'ancien lotissement EPI DE SOIL, sis rue du Capitaine Michel à LOOS pour la réalisation d'une opération de logements, de locaux d'activités, de commerces et de services et d'autre part, du lot D2 de la ZAC EST EURASANTE, sis rue Paul Doumer à LOOS, en l'état et libre d'occupation, pour la réalisation d'un programme de bureaux, de locaux d'activités et de services à destination des entreprises de la filière Biologie, Santé et Nutrition, le tout au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER ou toute société s'y substituant à cet effet.

Il convient de renouveler notre engagement auprès d'EIFFAGE IMMOBILIER.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) Le retrait de la délibération n° 19 C 0666 du 11 octobre 2019 ;
- 2) La cession du lot 5, de l'ancien lotissement EPI DE SOIL, sis rue du Capitaine Michel à LOOS, et la cession du lot D2, de la ZAC EST EURASANTE, sis rue Paul Doumer à LOOS, en l'état et libre d'occupation, au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER, ou toute société s'y substituant à cet effet.

La cession du lot 5 s'opérera au prix de 203 euros H.T. le mètre carré de terrain, soit un montant global de cession d'environ 954 100 euros H.T., pour une surface de terrain de 4 700 m<sup>2</sup>.

La cession du lot D2 s'opérera au prix de 180 euros H.T. le mètre carré de surface de plancher, soit un prix total d'environ 360 000 euros H.T., pour une surface de plancher maximale de 2 000 m<sup>2</sup> ;

- 3) La conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 31 décembre 2020, soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées.

La vente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2021, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée comme nulle et non-avenue.

Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

5) D'imputer les recettes, pour la cession du lot 5, d'un montant de 954 100 € H.T. aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section de fonctionnement ;

6) D'imputer les recettes, pour la cession du lot D2, d'un montant de 360 000 € H.T. aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section d'investissement.

## Stratégie Patrimoniale de la Métropole

### 20 C 0262 - LILLE - Site Patrimonial Remarquable de Lille - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Désignation de l'architecte chargé de la révision du PSMV (*Aménagement - Urbanisme - Logement - Pol. de la ville - Habitat - Planification - GDV - Stratégie action foncière*)

Les sites patrimoniaux remarquables sont des périmètres protégés créés par la loi 'Liberté de Création, Architecture et Patrimoine' de 2016, en remplacement des secteurs sauvegardés (loi Malraux de 1962). Sur la métropole lilloise, le centre ancien de la ville de Lille est concerné par un Site Patrimonial Remarquable issu de l'ancien secteur sauvegardé de 1967. Le PSMV de Lille, qui n'avait pas été modifié depuis 1994, s'est révélé au fil du temps obsolète au regard des évolutions urbaines et des enjeux de la ville du 21<sup>ème</sup> siècle. Après avis favorable du principe du Conseil métropolitain et de la ville de Lille en 2015, l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 a prescrit la révision du PSMV, avec extension du périmètre du SPR de 58 ha à près de 170 ha. La modification du document a reçu un avis favorable du Conseil métropolitain et a été approuvée par arrêté préfectoral le 13 février 2019. En parallèle, les travaux relatifs à la révision du PSMV se sont engagés sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Conformément à l'article L.313-7 du code de l'urbanisme, la révision est conduite conjointement avec la MEL, compétente en matière de PLU, en étroite collaboration avec la ville de Lille. En 2017, la mission d'étude a été confiée à l'atelier Blanc-Duché, architecte désigné par le préfet après accord du président de la MEL et du Maire de la ville de Lille. En février 2019, le Directeur Régional de Affaires Culturelles a informé Monsieur le Président que l'atelier Blanc-Duché a résilié le marché de révision. Afin de poursuivre la révision du PSMV, La DRAC a relancé une consultation pour un marché public d'études début 2020. L'analyse des offres a été organisée lors de mars à juin 2020 avec la conclusion de l'attribution du marché à l'agence HAME.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de donner son accord pour la désignation de groupement représenté par l'agence HAME, en qualité d'architecte chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Lille, suivant la proposition faite par Monsieur le Directeur Régional des Affaires culturelles.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

### Gestion des ressources humaines

#### **20 C 0241** - **Création d'emplois permanents à la MEL et précisions sur les modalités de recrutement** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Pour répondre à certains projets spécifiques et face à de nouvelles politiques publiques que la MEL doit engager, il est proposé de créer plusieurs emplois aux missions et domaines de compétence particuliers pour lesquels un recrutement d'agents contractuels est envisageable à défaut de candidature statutaire. Les modalités de recrutement de ces agents contractuels sont précises et définies en référence au statut et au grade d'un fonctionnaire positionné sur un poste requérant le même niveau de responsabilité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la création d'un emploi de chargé.e de mission prévention déchets ;
- 2) d'autoriser la création d'un emploi de chef.fe de projet tramway ;
- 3) d'autoriser la création d'un emploi d' administrateur.trice systèmes ;
- 4) d'autoriser la création d'un emploi de chargé.e de mission affaires européennes ;
- 5) d'autoriser la création de deux emplois de responsable d'unité fonctionnelle acquisitions/cessions foncières ;
- 6) d'autoriser la création d'un emploi de coordinateur.rice prévention et délinquance ;
- 7) d'autoriser la création d'un emploi de médecin de prévention ;
- 8) d'autoriser la création d'un emploi de responsable unité fonctionnelle du stadium ;
- 9) d'autoriser la création d'un emploi de chef.fe de service exploitation des équipements sportifs ;
- 10) d'autoriser la création d'un emploi de consultant.e fonctionnel.le ;
- 11) d'autoriser la création d'un emploi de directeur.trice Communication ;
- 12) d'autoriser M. Le Président de la Métropole Européenne de Lille à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 13) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget de la Métropole Européenne de Lille.

**20 C 0242** - **Instauration de la journée continue au sein du service Entretien et exploitation de la route de la direction Espace public et voirie et mise à jour du règlement intérieur** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Par délibération n° 16 C 0845 du 2 décembre 2016, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté, conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les conditions d'intégration des agents départementaux dans le cadre des transferts de compétences départementales à la Métropole Européenne de Lille.

Dans le cadre du transfert des personnels du Département du Nord en 2017, il a été mis en place la journée continue pour les équipes des Centres d'Entretien Routier Interurbains du Service Entretien et exploitation des routes (Marquette, Armentières et Haubourdin) au regard des besoins du service qui a été créé à cette occasion.

Il est ainsi proposé d'entériner le recours à la journée continue (une des dispositions prévues dans la délibération du Conseil métropolitain n° 17 C 0647 du 1er juin 2017) des équipes des centres d'entretien routier interurbains du service Entretien et exploitation de la route (Marquette, Armentières et Haubourdin) dès lors qu'elles effectuent des chantiers qui nécessitent cette organisation du temps de travail et de l'étendre aux équipes des centres d'entretien routier urbain pour les chantiers qui peuvent également justifier ce rythme de travail (enrobés à chaud).

S'agissant de l'ISH - Indemnité de Sujétions Horaires limitée aux agents d'exploitation, les modalités d'attribution restent conformes à la délibération n° 17 C 0647 du 1er juin 2017.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'entériner le recours à la journée continue des équipes des centres d'entretien routier interurbains du service Entretien et exploitation de la route dès lors qu'elles effectuent des chantiers qui nécessitent cette organisation du temps de travail ;
- 2) De l'étendre aux équipes des centres d'entretien routier urbain pour les chantiers qui peuvent également justifier ce rythme de travail ;
- 3) De mettre à jour le règlement intérieur.

**20 C 0243** - **Modification de la délibération n° 19 C 009 du 5 avril 2019 portant sur la mise à jour des modalités temporaires d'exercice de télétravail** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Il convient de modifier certaines dispositions liées à l'exercice du télétravail suite à la parution du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

S'agissant des dispositions liées au recours du télétravail temporaire dans le cadre d'une situation exceptionnelle, ce décret permet d'adapter les conditions de télétravail temporaire dans le cadre d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

S'agissant des dispositions liées au recours du télétravail classique dans le cadre de la généralisation du télétravail à la MEL votée par le Conseil métropolitain le 5 avril 2019, en vertu de l'application du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, la durée de l'autorisation validée par la hiérarchie revêt désormais un caractère permanent. L'autorisation est accordée pour une durée indéterminée et n'est donc plus soumise aux modalités réglementaires précédentes qui limitaient la durée à un an maximum renouvelable. Toutefois, en cas de changement de fonctions, l'agent concerné doit présenter une nouvelle demande. Il peut aussi être mis fin à cette organisation du travail, à l'initiative de l'agent ou de sa hiérarchie, à tout moment et par écrit, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Enfin, la notification de l'autorisation de mise en œuvre du télétravail sera formalisée désormais par un courrier visé par l'autorité compétente de l'administration en faisant mention des voies et délais de recours. L'arrêté individuel ne revêt plus de caractère obligatoire.

Les autres dispositions de la délibération initiale n°19 C 009 du 5 avril 2019 complétée par celle n° 19 C 1106 du 13 décembre 2019 demeurent inchangées.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'acter les ajustements sur les modalités de mise en œuvre du télétravail ;
- 2) D'intégrer ces nouveaux ajustements dans le règlement intérieur.

**20 C 0245 - Modification de la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la MEL (Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH/ Gouvernance et Administration)**

Il convient de modifier la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux
- transposition du RIFSEEP et adaptation des montants pour les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des infirmiers territoriaux, des cadres de santé et des conseillers des activités physiques et sportives.

En outre, cette même délibération est l'occasion de revaloriser le montant de la part IFSE du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Enfin, parce que le décret du 27 février 2020 clôture l'éligibilité de l'ensemble des cadres d'emplois de la MEL au Rifseep, il convient, dans un souci de transparence et de clarification, de rappeler les grands principes du dispositif, d'ores et déjà posés par les précédentes délibérations, et, de synthétiser, en annexes, les différents montants attribués à l'ensemble des cadres d'emplois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n°18 C 0240 du 15 juin 2018 instaurant le RIFSEEP, suivant les modalités présentées ci-dessus;
- 2) De mettre en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1er novembre 2020 ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole ;
- 4) De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **Administration**

- 20 C 0244** - **Mise en place d'un dispositif de subrogation pour le paiement des consultations médicales spécialisés et examens complémentaires recommandés par le Centre Médico-Social de la MEL** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH*)

Les médecins de prévention sont amenés à demander l'avis de certains médecins spécialistes (exemple : pneumologue, rhumatologue, ophtalmologue etc.) dans le cadre de la délivrance d'aptitude.

Le choix du spécialiste est laissé libre à l'agent. Afin que l'agent n'ait pas à avancer la somme de la consultation, il est nécessaire d'instituer une subrogation des agents par la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'instituer un dispositif de subrogation, permettant la prise en charge directe par la MEL des notes d'honoraires présentées par des professionnels de santé librement choisis par des agents métropolitains, ayant consulté lesdits professionnels de santé sur les recommandations de la médecine de prévention de la MEL.

**20 C 0264 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition de fournitures liées à la crise COVID 19 - Appel d'offres ouvert - Accord cadre à bons de commande - Décision - Financement - Modification de la délibération n° 20 C 0138 du 21 juillet 2020 (Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH)**

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19 et du retour à la normale du fonctionnement des services, la MEL a souhaité se doter d'un cadre d'achat formalisé et adapté aux besoins de fournitures de protection sanitaire.

Elle entend ainsi capitaliser sur le retour d'expérience de la gestion de la crise pour disposer d'un cadre d'achat réactif, permettant de faire face à toute éventualité quant à l'évolution de la situation épidémique. La MEL compte également poursuivre la logique de mutualisation qui a permis d'apporter aux communes, pendant cette crise, l'expertise technique et le savoir-faire des acheteurs de la MEL ainsi qu'une sécurisation des approvisionnements.

Aussi, par délibération n° 20 C 0138 en date du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a décidé de conclure un accord-cadre à bons de commande porté par la Centrale d'Achat Métropolitaine pour l'approvisionnement en fournitures et équipements de protection contre la COVID-19, sur la base d'une décomposition en 3 lots.

A la suite de démarches de sourçage et fort du retour d'expérience des communes et des fournisseurs sur l'exécution des marchés passés pour motif d'urgence impérieuse en application de la délibération n° 20 C 0139 du 21 juillet 2020, il apparaît opportun de modifier l'allotissement et les conditions de dévolution des lots de la façon suivante.

L'allotissement serait modifié comme suit : lot 1 : fourniture de produits d'hygiène et d'entretien spécial COVID ; lot 2 : fourniture d'Equipements de Protection Individuelle spécial COVID ; lot 3 : fournitures pour l'accueil du public et la sécurisation des chantiers ou des espaces publics ; lot 4 : fourniture de masques chirurgicaux ; lot 5 : fourniture de masques en tissu. Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an et seront reconductibles tacitement trois fois par période annuelle. Le lot n°5 fera l'objet d'une réservation à des structures d'insertion par l'activité économique conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De modifier la délibération n° 20 C 0138 du 21 juillet 2020 selon les termes ci-dessus exposés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de fournitures spécial COVID dans le cadre de la Centrale d'Achat Métropolitaine, selon ces nouvelles dispositions ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement dans la limite des crédits votés par le conseil de la Métropole.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-président COLIN Michel

### Contrôle et gestion des risques

- 20 C 0246** - **BOUVINES - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans a l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement - Instauration d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH / Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille, a adopté un dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL de plus de trois mois. Ce dispositif intègre la mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et artisans situés dans un périmètre d'éligibilité préalablement défini en comité technique local.

Les villes de Sainghin-en-Mélantois et de Bouvines ont défini en présence et en concertation avec les services métropolitains, les chambres consulaires et les représentants des commerçants, un périmètre d'éligibilité au dispositif pour les travaux de la rue Dehau à Bouvines.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi exposé.

- 20 C 0247** - **COMINES - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les artisans et les commerçants à l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement - Modification d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH / Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille, a adopté un dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL de plus de trois mois. Dans ce cadre, le conseil métropolitain a adopté, par délibération n°19 C 0175 du 5 avril 2019, un périmètre d'éligibilité à la procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans impactés par les travaux du centre-ville et de la gare à Comines. Le périmètre initialement transmis par la commune et ainsi adopté, nécessite une modification afin de respecter le principe de continuité dudit périmètre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre modifié ainsi exposé.

**20 C 0248 - HANTAY - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement - Instauration d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH / Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille, a adopté un dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL de plus de trois mois. Ce dispositif intègre la mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et artisans situés dans un périmètre d'éligibilité préalablement défini en comité technique local.

La ville de Hantay a défini en concertation avec les services métropolitains un périmètre d'éligibilité au dispositif pour les travaux de la rue Roger Salengro.

Le périmètre d'éligibilité pour les travaux de la rue Roger Salengro à Hantay se détaille comme suit :

- Intégralité de la rue Roger Salengro à Hantay (Rue Roger Salengro-travaux de voirie - démarrage prévu fin juin 2020 - durée prévisionnelle 12 mois).

Il est précisé que les commerçants disposent d'une année à compter de la fin du chantier pour engager la procédure en vue d'obtenir une indemnisation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi exposé.

**20 C 0249 - TOURCOING - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement - Instauration d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH / Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille, a adopté un dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL de plus de trois mois. Ce dispositif intègre la mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et artisans situés dans un périmètre d'éligibilité préalablement défini en comité technique local.

La ville de Tourcoing a défini en présence et en concertation avec les parties prenantes, un périmètre d'éligibilité au dispositif pour les travaux de la place Sémard à Tourcoing.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi exposé.

**20 C 0250** - **SAEM EURALIMENTAIRE - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - exercice 2019** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH / Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2019

**20 C 0251** - **SAEM EURATECHNOLOGIES - Rapport des Administrateurs au Conseil de la Métropole - exercice 2019** (*Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH / Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole Européenne de Lille pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport écrit devant le conseil de la Métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2019.

**20 C 0252 - Mutualisation des assurances - groupement de commandes de la MEL avec Sourcéo et les communes partenaires**  
(Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH)

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, a été acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. A cet effet, la présente délibération a pour objet de permettre le lancement, par la MEL, d'un groupement de commande portant sur des contrats d'assurances avec SOURCEO et les communes partenaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) La réalisation d'un groupement de commandes avec SOURCEO et les communes partenaires ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 5) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 6) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 009 491,85 € HT (966 887,35 € HT pour le lot flotte automobile et 42 604,50 € HT pour le lot navigation) pour la durée totale des marchés aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

### **Certification et transparence des comptes**

**20 C 0253 - C'art - Présentation du rapport de la mission d'évaluation** (Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - RH / Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse)

Après 5 ans de mise en œuvre de la C'ART, il a été décidé de procéder à son évaluation afin de mesurer les performances du dispositif (efficacité, efficience, cohérence, pertinence) tout en identifiant, le cas échéant, des pistes d'améliorations.

Dans ce cadre, la présente délibération vise à porter cette évaluation à la connaissance des conseillers métropolitains.

## DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

### Parc d'activités et immobilier d'entreprises

- 20 C 0254** - **ERQUINGHEM-LYS - Concession d'aménagement Fort Mahieu - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 et du bilan prévisionnel actualisé** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Le site Fort Mahieu de 15,9 ha est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Il bénéficie d'une situation particulière liée à son foncier en majeure partie maîtrisé par la Métropole Européenne de Lille (MEL) d'une part, et d'autre part est bordé par l'autoroute A25 qui lui offre un "effet vitrine" très apprécié par les entreprises. Le Conseil métropolitain a décidé de confier l'aménagement de ce parc d'activités, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération n°18 C 0525 au conseil du 15 juin 2018.

Le bilan prévisionnel de l'opération propose 2 options en cas de réalisation ou non de l'échangeur autoroutier :

- une tranche ferme portant sur l'aménagement de la totalité du site (environ 12 hectares). Le bilan financier de cette tranche prévoit en dépenses 5 416 555 € HT et en recettes 5 421 651 € HT (euros courants) ;
- une tranche conditionnelle portant sur les adaptations à apporter aux équipements pour accueillir l'échangeur, notamment des adaptations de voirie sur la partie sud du site si l'échangeur desservait directement l'opération, et aux franges foncières à libérer pour cet ouvrage. Le bilan financier de cette tranche prévoit en dépenses 5 698 945 € HT, et en recettes 5 699 622 € HT (euros courants).

La Métropole Européenne de Lille participe financièrement à cette opération par un apport en nature de foncier, d'une valeur de 1 446 587 € HT. Aucune participation aux équipements publics n'est prévue à l'opération.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation de l'établissement public communautaire le compte rendu annuel 2019 pour cette opération, arrêté au 31 décembre 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du document CRAC 2019 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et du bilan prévisionnel actualisé.

**20 C 0256** - **ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Concession d'aménagement - Avenant n°4** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

L'avenant n°4 vient modifier les participations du concédant, la Métropole Européenne de Lille (MEL) suite à l'attribution de subventions et au surplus de dépenses nécessaires à l'opération.

L'article 17.6 du traité de concession doit être modifié pour intégrer l'affectation des subventions FEDER ITI d'un montant de 8 018 353 €, FNADT pour 275 752 € et ADEME pour 124 485 €.

La modification de l'article 17.6 vise à :

- acter l'attribution des subventions précitées et diminuer en conséquence, le montant de la participation de la MEL aux équipements publics de -7 719 967 € ;
- acter l'augmentation du coût des travaux liés au traitement des remblais recyclés sur site et augmenter la participation globale de la MEL de +1 410 145 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement pour modifier les participations du concédant suite à l'attribution de subventions et au surplus de dépenses nécessaires à l'opération ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 410 145 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant de 7 719 967 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**20 C 0255** - **ROUBAIX - WATTRELOS - Concession d'aménagement du projet de La Lainière - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée communique au concédant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2018 concernant la concession La Lainière, dont le périmètre s'étend sur les communes de Wattrelos et Roubaix.

Le surcoût lié au traitement des remblais sur site constitue un point majeur d'évolution de l'opération, même si parallèlement, des économies ont pu être réalisées sur les acquisitions et les travaux d'aménagement des voiries. Par ailleurs, l'attribution de la subvention FEDER/ITI pour la Lainière (8 018 353 € HT), vient diminuer la participation de la Métropole Européenne de Lille aux équipements publics. Le traité de concession a été modifié en ce sens (avenant n°4). Sur l'ensemble de l'opération, les participations versées par la Métropole Européenne de Lille sont ainsi diminuées de -6 309 822€ HT.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel total de la participation du concédant au coût de l'opération est fixé à :

- 42 980 694 € HT (à la place de 49 290 516 € HT) soit 47 128 049 €.

Cette participation se décompose de la manière suivante :

- 20 736 774 € HT soit 24 884 129 € TTC de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant,
- 3 879 534 € (hors du champ d'application de la TVA) au titre de la participation globale (PG) à l'opération 18 364 386 € (au titre des apports en nature de terrains et bâtiments valorisés à leur prix de revient).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De prendre acte du CRAC 2018 annexé à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) D'approuver le montant total et la répartition des participations de la MEL conformément à l'avenant 4 du traité de concession.

### **Urbanisme commercial**

- 20 C 0257** - **LEZENNES - VILLENEUVE D'ASCQ - Site Borne de l'Espoir - Convention entre la MEL et ENEDIS - Décision de participation financière relative au raccordement en matière de réseau électrique** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Dans le cadre de l'aménagement du site de la Borne de l'Espoir situé à cheval sur les communes de Lezennes et de Villeneuve d'Ascq et du protocole d'accord signé entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et le groupement dénommé SAMBé, la Métropole Européenne de Lille a déjà délibéré lors du Conseil du 5 avril 2019 (délibération n°19 C 0201) en vue de l'approbation d'une convention avec ENEDIS pour la participation financière au raccordement de ce foncier. A la suite d'une première étude exploratoire réalisée en 2018 et à partir de besoins actualisés et d'un nouveau tracé, ENEDIS a communiqué un nouveau devis détaillé en date du 3 juin 2020 d'un montant de 343 335,99 € HT, soit 412 003,19 € TTC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de raccordement de ce foncier, repris dans la présente délibération ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 412 003,19 € TTC pour ENEDIS ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS relative au raccordement au réseau ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 412 003,19 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

## DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim

### Aménagement numérique

- 20 C 0258** - **Support et prestations sur une plateforme ESB et autres solutions open source - Autorisation signature** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Le système d'information de la MEL est composé de solutions open source version communautaire dont certaines sont implémentées par la MEL et d'autres par une société spécialisée.

Aujourd'hui la MEL souhaite être accompagnée dans l'installation d'un logiciel open source. Le présent accord-cadre a pour objet le support et les prestations associées sur une plateforme ESB et autres solutions open source. La durée sera de 4 ans. Les prestations unitaires ont un montant minimum de 40.000 Euros HT et un montant maximum de 1.200.000 Euros HT ; les prestations support seront à prix forfaitaires de 240.000 Euros HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser M. le Président à signer le présent marché et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget.

### Filière TIC

- 20 C 0259** - **Economie du numérique - Images numériques et industries créatives - Association PICTANOVO - Soutien au programme d'actions 2020 - Versement d'une subvention** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Afin de faire du territoire métropolitain un territoire d'emploi attractif pour les entreprises, porteur de filières d'avenir et une métropole créatrice d'emplois, la MEL entend poursuivre l'accompagnement des écosystèmes métropolitains stratégiques, notamment la filière Images numériques et industries créatives.

Le pôle d'excellence Pictanovo, dédié à la valorisation et la diffusion de l'excellence autour de l'Image, a pour vocation de placer le territoire en première position, après l'Ile-de-France, pour la création audiovisuelle et l'image numérique, puis d'assurer le développement des acteurs, leur créativité et leur compétitivité. En tant qu'animateur de la filière, le pôle se place en ambassadeur des entreprises des industries créatives au niveau national et international.

Pour 2020, le pôle d'excellence déploiera sa stratégie en s'appuyant sur les filières fondamentales, l'audiovisuel et le jeu vidéo. Pictanovo propose également de déployer des actions supplémentaires pour faire du territoire métropolitain une place forte de la créativité audiovisuelle.

Parmi les développements attendus, il accueillera à Lille pour la troisième année consécutive le CARTOON 360, séminaire professionnel ayant pour objectif de continuer le développement de la pépinière de talents de l'animation européenne. En 2019, la MEL a soutenu Pictanovo à hauteur de 120 000 €, sur un budget total de 3 022 782 €, soit 3,97% du budget. En 2020, il est proposé que le soutien métropolitain soit reconduit à hauteur de 120 000 €, soit 4,20 % du budget total de 2 857 853€, aux côtés notamment de la Région Hauts-de-France (2 181 000 €, soit 76,30% du budget). Cette subvention sera dédiée à l'accompagnement et au développement des acteurs et des projets, à l'attractivité des talents sur le territoire et à l'évènement CARTOON 360.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association PICTANOVO ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € pour l'association PICTANOVO ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association PICTANOVO ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **Inclusion numérique**

#### **20 C 0260 - Stratégie digitale - Inclusion numérique - Soutien au programme d'essaimage 2020 d'Emmaüs Connect** *(Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique)*

La Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre de sa Stratégie digitale votée par le Conseil de la Métropole le 24 juin 2016, souhaite faire du numérique un instrument au service de la médiation et de l'inclusion sociale. Pour cela, elle s'appuie sur les acteurs du territoire existants.

Emmaüs Connect agit depuis 2013 à la réduction de la fracture numérique à travers plusieurs programmes, et notamment celui en faveur des demandeurs d'emploi financé en partie par Pôle Emploi.

En vue de développer ce programme, la MEL souhaite soutenir financièrement Emmaüs Connect pour favoriser l'appropriation de plusieurs plateformes d'accès aux droits (Pôle Emploi, CAF, Ameli, ENT et les portails municipaux) dans les 2 antennes de la structure et pour un essaimage sur le territoire métropolitain en s'appuyant sur des structures existantes qui proposent d'ores et déjà de la médiation numérique (tiers-lieux, médiathèques, etc.).

Emmaüs Connect s'engagera auprès de la MEL dans l'élaboration et l'animation d'une gouvernance partenariale territoriale de la Médiation numérique et la définition d'une filière de requalification et de distribution d'équipements numériques réformés auprès des publics non équipés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Emmaüs Connect ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'association Emmaüs Connect ;
- 3) D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Emmaüs Connect ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**20 C 0261** - **Stratégie digitale - Inclusion numérique - Soutien au Hub d'inclusion régional "Les Assembleurs"** (*Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique*)

Le Hub territorial pour un numérique inclusif en région Hauts-de-France, porté par l'association Les Assembleurs, a vu le jour en juin 2019 grâce au soutien de la Banque des territoires. Il est porté par la Région Hauts-de-France et le laboratoire pour l'innovation et investissement social dans l'économie sociale et solidaire (SILAB, DRJSCS) et mis en œuvre par la société par actions simplifiées POP en vue de recenser, d'articuler et de coordonner les acteurs de la médiation numérique, d'accompagner les collectivités dans leurs actions de médiation, de mutualiser et d'évaluer l'impact des productions. Dans le cadre de la Stratégie digitale votée par le Conseil Métropolitain le 24 juin 2016, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite accompagner financièrement l'association Les Assembleurs. En 2020, le soutien financier de la MEL auprès de l'association Les Assembleurs portera plus spécifiquement sur les thématiques et actions suivantes, proposées par l'association :

1. Accentuer la visibilité des structures d'e-inclusion du territoire métropolitain pour en faciliter l'accès à tous les citoyens,
2. Développer les contenus accessibles pour chaque structure via la cartographie pour une meilleure visibilité de l'offre de formation et d'accompagnement,
3. Mettre à disposition ces données dans l'opendata de la MEL,
4. Accompagner les structures métropolitaines dans la labellisation APTIC ou toute autre labellisation de structures en capacité à éditer des Pass numériques,
5. Participer à la mutation de ces structures vers un modèle économique plus hybride, que cela passe par l'acceptation de Pass numériques ou non (AAP, dispositifs de financements publics et privés, etc...),
6. Représenter l'écosystème des structures d'e-inclusion au sein de la gouvernance partenariale territoriale de l'inclusion numérique. Dans ce cadre, l'association sera invitée à siéger au Comité Métropolitain du numérique. Elle participera à la co-construction de plan d'actions et accompagnera les structures dans leur réponse aux appels à candidature qui pourront être lancés.

La MEL décide d'adhérer à l'association (par décision directe), autorisant ainsi la participation de MEL aux instances, conformément aux statuts. Il convient dès lors de prévoir la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la MEL au sein du collège des territoires et services publics de l'association qui siégeront au sein des instances et auront le droit de vote.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des Assembleurs sur le territoire métropolitain ;

- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2020 ;
- 3) De prévoir la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans le collège des territoires et services publics de l'association ;
- 4) D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Les Assembleurs ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.